

Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Norquay

Parc national Banff

Juillet 2011



VERS UNE GARANTIE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'histoire du ski alpin dans les parcs nationaux des Rocheuses du Canada remonte au début des années 1920, et a évolué au diapason de l'évolution de la pratique du ski elle-même. Les quatre stations de ski des parcs nationaux Banff et Jasper continuent d'attirer chaque année de nombreux fidèles skieurs et sont reconnues pour l'expérience de renommée mondiale qu'elles offrent aux visiteurs. Dans la même veine, notre connaissance de l'intégrité écologique et notre compréhension de la situation dans nos parcs a évolué avec le temps. Permettre aux visiteurs de vivre une expérience mémorable tout en laissant intacts ces lieux incomparables pour les générations futures demeure un défi fondamental pour les gestionnaires du parc.

Le mont Norquay est la première station de ski alpin à avoir été aménagée dans les Rocheuses canadiennes grâce aux efforts d'un groupe actif d'adeptes du plein air de Banff. Le premier refuge de skieurs a été construit à la fin des années 1920, le premier câble de remontée, au début des années 1940, et le premier télésiège, en 1948. Jusqu'au début des années 1960, le mont Norquay abritait la principale station de ski des Rocheuses et représentait 95 % des jours-skieurs enregistrés dans le parc national Banff. En raison de l'histoire de son développement, les gens de la collectivité ont développé un attachement particulier à la station de ski Norquay. Avec les stations de ski Sunshine Village et Lake Louise, elle contribue au bien-être économique de la collectivité en hiver.

En 1989, un plan à long terme a été approuvé et mis en œuvre pour guider la prise de décisions concernant l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski. Depuis, l'aménagement est bien contrôlé et continue de l'être en vue de préserver l'intégrité écologique du parc. Maintenant, en raison de l'évolution de l'industrie, les exploitants de la station de ski sont d'avis que les services et les installations doivent être réaménagés si la station veut demeurer concurrentielle à long terme. En particulier, ils croient important d'élargir leur offre d'activités estivales afin d'assurer la viabilité financière à long terme de la station.

Le parc national Banff, qui fait partie du site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes, représente un important symbole international du Canada et du réseau de parcs nationaux. Comme tous les parcs nationaux, il a pour rôle de préserver un fleuron du patrimoine naturel et culturel du Canada dans l'intérêt des générations actuelles et futures, tant pour leur plaisir que pour l'enrichissement de leurs connaissances. En tant que chef de file dans la gestion des destinations touristiques au Canada, Parcs Canada s'est profondément engagé à collaborer de près avec les personnes et les collectivités dont les emplois dépendent des dépenses effectuées par les visiteurs canadiens et étrangers dans ses installations. Parcs Canada appuie les projets de l'industrie touristique qui contribuent à préserver l'intégrité écologique des parcs et à créer une appréciation authentique des lieux en assurant une expérience enrichissante aux visiteurs.

Une des principales difficultés auxquelles se heurte Parcs Canada dans l'exécution de son mandat et dans l'appui de l'industrie touristique consiste à déterminer clairement l'orientation qu'il adoptera pour gérer l'aménagement, la croissance et la fréquentation des parcs nationaux – et pour communiquer efficacement les moyens qu'il entend prendre afin de respecter cette orientation.

Les présentes lignes directrices abordent ces difficultés de façon significative pour la station de ski Norquay. Elles fournissent une orientation pour un avenir rapproché, car elles décrivent les paramètres qui guideront l'élaboration des propositions futures concernant l'aménagement et l'utilisation du territoire et établissent des plafonds de croissance permanents négociés. Elles serviront de feuille de route pour guider Parcs Canada et la station de ski Norquay à prendre des décisions conformes au mandat de Parcs Canada, aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, au Plan directeur du parc national Banff et aux besoins de la station de ski. La station de ski Norquay a mentionné qu'elle utiliserait les paramètres et les stratégies de gestion décrits dans ce document pour élaborer ses plans à long terme.



Lignes directrices pour la gestion des stations de ski : cinq principes

Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* (ministre de l'Environnement, 2006) régissent la planification et la gestion des stations de ski dans les parcs des montagnes et précisent, au profit des exploitants des stations de ski, du personnel de Parcs Canada et du grand public canadien, le type d'aménagement et d'utilisation des terres qui peut y être envisagé. Les *Lignes directrices pour l'utilisation et l'aménagement du territoire de la station de ski Norquay* appliquent à la station Norquay les cinq principes issus des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.

1. La démarche adoptée pour gérer la croissance et préparer les Lignes directrices de la station de ski et les plans à long terme est semblable à la démarche adoptée dans le cas des collectivités et des établissements d'hébergement commercial périphériques.

À l'instar de l'approche qui a été établie pour la gestion des collectivités et des établissements d'hébergement commercial périphériques au parc national, Parcs Canada pourra envisager une croissance soigneusement gérée des stations de ski du parc national à l'intérieur de paramètres établis. Les plafonds de croissance permanents négociés ainsi que les paramètres de gestion définis permettront de répondre aux défis écologiques, contribueront à améliorer la qualité de l'expérience du visiteur et appuieront les efforts réalisés par la station de ski Norquay pour assurer la viabilité de son exploitation.

Les propositions d'aménagement et d'utilisation du territoire énoncées dans les présentes lignes directrices seront présentées dans le cadre de plans à long terme, sauf indication contraire. Les aménagements prévus seront apportés graduellement de façon à conserver un équilibre entre les principaux éléments de la station de ski (par exemple les remonte-pentes, le domaine skiable, les pavillons de jour, le stationnement et les autres services). Les infrastructures devront être dotées d'une capacité suffisante et respecter les normes environnementales avant le début des travaux d'agrandissement de la station de ski.

L'établissement de plafonds de croissance permanents négociés fournit une garantie pour la planification des opérations de la station de ski et soutient la protection à long terme de l'intégrité écologique du parc national Banff. Les paramètres de gestion permettent, quant à eux, de s'assurer que l'aménagement et l'utilisation de la station de ski Norquay sont à la hauteur des exigences propres à son emplacement dans un parc national et un site du patrimoine mondial.

Les plans à long terme et les projets de la station de ski Norquay devront respecter les exigences énoncées dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, le plan directeur du parc et les présentes *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Norquay*.

2. À l'intérieur des secteurs déjà aménagés, de nouveaux projets pourront être envisagés si leur incidence potentielle sur l'environnement peut être atténuée.

Pour prévenir les répercussions importantes sur la faune, la végétation et le milieu aquatique, les présentes lignes directrices énoncent des paramètres de gestion écologique clés. Toutes les propositions relatives à l'aménagement et à l'utilisation du territoire de la station de ski doivent faire la preuve que ces paramètres seront respectés.

Le secteur déjà aménagé (carte 1) englobe 169,7 ha et comprend des pistes de ski, des pistes de ski sous-bois, des bâtiments, des stationnements et d'autres structures. Au nombre des projets possibles de la station de ski Norquay qui pourront être envisagés, s'ils sont présentés et approuvés dans le cadre d'un plan à long terme, figurent les suivants :

- Nouveaux remonte-pentes, nouvelles pistes et nouvelles pistes de ski sous-bois;



- Élargissement de pistes;
- Améliorations au salon de thé;
- Agrandissement ou regroupement des pavillons de jour;
- Agrandissement de la superficie visée par la fabrication de neige.

Conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, et compte tenu du temps nécessaire pour dresser un plan à long terme, Parcs Canada pourrait envisager d'autres projets après l'approbation des *Lignes directrices de la station de ski*, mais avant la présentation du plan à long terme, dans la mesure où ces projets « *seront menés entièrement à l'intérieur du secteur aménagé, ne contribueront pas de manière significative aux effets cumulatifs, ne seront pas liés à d'autres projets ou aux décisions à prendre dans le cadre des plans à long terme et n'entraîneront pas d'agrandissement supplémentaire* ». Voici des exemples de propositions qui pourraient être présentées une fois que les *Lignes directrices de la station de ski Norquay* auront été approuvées :

- Amélioration et remplacement de remonte-pentes actuels qui nécessitent de nouveaux tracés;
- Modifications mineures du domaine skiable;
- Amélioration de l'infrastructure de fabrication de neige dans le but de réaliser des gains d'efficacité dans ce secteur pour les pistes qui reçoivent déjà de la neige;
- Regroupement et déplacement des bâtiments d'entretien.

3. À l'extérieur des secteurs déjà aménagés, de nouveaux projets pourront être envisagés s'ils entraînent des gains écologiques substantiels.

La station de ski Norquay a proposé une reconfiguration majeure qui retirerait du domaine à bail une partie du domaine skiable en échange de l'examen de trois projets dérogeant aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Le retranchement proposé assurerait la protection d'une portion du corridor faunique du ruisseau Forty Mile qui est adjacent au domaine skiable. Par conséquent, cette option fournit une meilleure protection à long terme de l'intégrité écologique que si le secteur visé continue de faire partie du domaine à bail.

La station de ski a également proposé de désaffecter la piste permettant de skier jusqu'à la sortie et de mettre en place des mesures actives pour empêcher son utilisation à des fins récréatives. Ce réaménagement contribuerait considérablement à améliorer l'efficacité et la sécurité à long terme du corridor faunique de la Cascade.

L'amélioration de la garantie à long terme et du niveau de protection est considérée comme un gain écologique substantiel qui contribuerait de manière significative à l'objectif de Parcs Canada, soit de préserver ou d'accroître l'intégrité écologique dans le parc national Banff.

En contrepartie de ce gain écologique substantiel atteint sur une base volontaire, Parcs Canada s'est engagé à étudier les trois projets futurs suivants à titre d'exceptions mineures aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* :

- Modifications mineures apportées au secteur aménagé (carte 2);
- Aménagement d'une petite parcelle du domaine skiable à l'extérieur du secteur déjà aménagé;
- Importantes modifications du terrain sur la piste de traverse Spirit High.

De plus, la station de ski propose le retranchement des falaises surplombant les installations d'arrivée des remonte-pentes du domaine à bail et la gestion de ce secteur au moyen d'un permis d'occupation assorti de certaines conditions. Ainsi, Parcs Canada sera en mesure de mieux contrôler la gestion du secteur et d'accroître la protection de la faune, y compris les chèvres de montagne et les mouflons d'Amérique.



Tous les projets futurs de la station de ski Norquay dérogeant aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* devront être présentés dans le cadre d'un plan à long terme et respecter les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, si la station de ski souhaite y donner suite. Un nouveau bail confirmant la reconfiguration des terres cédées, y compris le permis d'occupation des falaises, devra être conclu avant que l'on puisse mettre en œuvre les projets constituant des exceptions. Le rajustement des limites du domaine à bail serait officialisé par la modification de l'annexe 5 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. De plus, la parcelle retranchée qui se trouve tout près du ruisseau Forty Mile serait annexée à la réserve intégrale du parc au moyen d'une modification du *Règlement sur la constitution de réserves intégrales dans les parcs nationaux du Canada*, ce qui donnerait lieu à une augmentation nette de la superficie de la réserve intégrale du parc. Au total, les modifications proposées par la station de ski Norquay représentent une réduction de 44 % du domaine à bail, dont 19 % permettraient d'améliorer la protection des corridors fauniques et des terres du parc. Les modifications apportées au bail, à la *Loi* et au *Règlement* assurent aux parcelles visées la meilleure protection écologique possible.

4. Les stations de ski contribueront à offrir aux visiteurs une expérience mémorable et sans pareille dans les parcs nationaux et les aideront à mieux connaître et comprendre la valeur patrimoniale du parc, du site du patrimoine mondial et des projets de conservation locaux.

Les améliorations touchant les remonte-pentes, les pavillons de jour, le salon de thé, les pistes et les installations d'enneigement artificiel, si elles sont présentées dans les propositions, permettraient d'enrichir l'expérience des skieurs. Pour compléter ces activités et mettre en valeur l'emplacement de la station de ski dans un parc national, la station de ski Norquay prendra les mesures suivantes :

- Adopter les pratiques de gestion exemplaires des stations de ski des parcs des montagnes;
- Élaborer et mettre en œuvre un programme de tourisme patrimonial;
- Élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices en matière d'architecture et des directives relatives à la signalisation.

La station de ski Norquay a exprimé son intention de reprendre l'utilisation estivale des remonte-pentes et d'offrir une gamme d'activités estivales dont la conception d'un parcours de via ferrata sur les falaises surplombant le salon de thé. Parcs Canada est disposé à étudier l'utilisation estivale d'un remonte-pente et de nouvelles activités récréatives, sous réserve des conditions suivantes :

- Proposer toute nouvelle activité récréative en conformité avec les lignes directrices du parc;
- Améliorer de façon substantielle l'efficacité du corridor faunique de la Cascade en prenant des mesures pour réduire considérablement la circulation automobile et les perturbations connexes sur la route d'accès entre l'intersection de l'auberge Juniper et le domaine à bail occupé par la station de ski Norquay, notamment au moyen de la mise en place d'un système de transport en commun et d'autres initiatives sur le territoire non loué, comme l'aménagement de corridors fauniques;
- Mettre en place des mesures pour améliorer l'habitat faunique sur le domaine à bail et le territoire adjacent en rétablissant les groupements et la composition de la végétation indigène;
- Accroître la protection de l'habitat faunique dans le domaine à bail en prenant les mesures nécessaires pour que les visiteurs ne pratiquent aucune activité entre le salon de thé et la base de la station;
- Dresser un plan d'activités incluant des activités de sensibilisation aux valeurs patrimoniales du parc national dans le cadre de la programmation de base destinée aux visiteurs;
- Atténuer efficacement tout effet potentiel sur le domaine skiable en s'assurant que les améliorations écologiques susmentionnées ne sont pas compromises.

Les *Lignes directrices de la station de ski* contiennent des paramètres précis et des limites régissant la présentation future de toute proposition visant à modifier la fréquentation estivale. Les décisions portant sur ces modifications seront prises dans le cadre d'un plan à long terme, en conformité avec la LCEE. La via



ferrata proposée, si elle est approuvée dans le cadre d'un plan à long terme, devra être gérée au moyen d'un permis d'occupation. L'aménagement de la via ferrata et l'utilisation des remonte-pentes en été seront pris en considération seulement si les conditions susmentionnées sont respectées et que la reconfiguration du domaine à bail est réalisée. Les améliorations environnementales, décrites en détail dans le plan à long terme, doivent être mises en œuvre avant que les modifications approuvées en lien avec la fréquentation estivale puissent être apportées.

La stratégie de promotion du tourisme patrimonial comprendra de nouveaux programmes de sensibilisation destinés aux visiteurs estivaux et hivernaux et sera au cœur de tout changement proposé à l'utilisation du territoire qui pourrait être approuvé. Les programmes destinés aux visiteurs et au personnel de la station Norquay viseront à : célébrer les valeurs patrimoniales du parc et son statut de site du patrimoine mondial; atténuer les répercussions possibles sur les milieux et les espèces sensibles; faire la promotion de l'intendance environnementale et appuyer les initiatives en matière de sécurité du public.

5. Les stations de ski deviendront des chefs de file dans l'application des pratiques de gestion exemplaires et d'intendance de l'environnement.

Un système de suivi et de gestion environnementale fondé sur la charte environnementale pour un développement viable des stations de ski sera mis en œuvre. La station de ski appliquera également les modalités énoncées dans les pratiques de gestion exemplaires communes aux stations de ski des parcs nationaux des Rocheuses, qui décrivent les mesures de protection à adopter pour les projets courants.

Conclusion

La réduction substantielle du domaine à bail, la désaffectation de la piste de ski de sortie, les améliorations apportées à l'habitat faunique et au corridor de la Cascade, l'établissement de plafonds de croissance permanents négociés, l'amélioration des programmes d'intendance environnementale et la création de programmes de sensibilisation sur le patrimoine naturel et culturel du parc national Banff à l'intention des skieurs et du personnel de la station de ski sont des mesures qui représentent un important effort de conservation de la part des propriétaires/exploitants de la station de ski Norquay en vue de contribuer à la protection de l'intégrité écologique à long terme du parc national Banff. Du même coup, les améliorations apportées au domaine skiable, aux remonte-pentes, aux installations, aux services et aux activités de sensibilisation du public enrichiront l'expérience offerte aux skieurs dans le parc national et le site du patrimoine mondial.

Les nouvelles activités à offrir en été doivent être présentées dans un plan à long terme; elles seront envisagées si elles permettent d'élargir la gamme d'expériences offertes dans le parc national et entraînent une amélioration nette de l'environnement.

Parcs Canada est favorable à une croissance limitée et soigneusement gérée qui aidera la station de ski à atteindre ses objectifs de développement durable de manière à assurer l'intégrité écologique du parc et à rehausser l'expérience du visiteur. En appliquant les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et les dispositions des présentes *Lignes directrices de la station de ski*, la station de ski Norquay sera mieux positionnée pour demeurer un chef de file dans le secteur du ski en ce qui a trait à la fréquentation, l'appréciation et la protection du parc national Banff.

Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Norquay



Approuvé par _____

Alan Latourelle
Directeur général
Agence Parcs Canada



*Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire
de la station de ski Norquay*

Recommandé par :

Pam Veinotte
Directrice
Unité de gestion de Banff

Tracy Thiessen
Directrice exécutive
Parc des montagnes



17 juin 2011

Déclaration de consentement de la station de ski Norquay

La station de ski Norquay est la plus ancienne des quatre stations situées dans les parcs nationaux du Canada.

Compte tenu de sa faible superficie et du manque de compétitivité avec les autres stations, la station de ski Norquay doit relever des défis particuliers pour assurer sa viabilité.

Les présentes *Lignes directrices de la station de ski* représentent un effort sincère et progressif sur le plan environnemental de la part de la station de ski Norquay pour relever ces défis afin de demeurer un centre de villégiature valorisé par les familles et la collectivité situé aux environs du lotissement urbain de Banff.

La gestion prudente des activités estivales est essentielle pour assurer l'avenir de la station de ski Norquay. Les présentes *Lignes directrices de la station de ski* fournissent un cadre de présentation des propositions visant à rehausser l'expérience du visiteur conformément au mandat de Parcs Canada.

Pour reprendre ses activités estivales, la station de ski Norquay a proposé de réduire considérablement son domaine à bail et de mettre en œuvre des projets favorables sur le plan environnemental. Elle prendra ces mesures volontairement et de bonne foi pour améliorer l'intégrité écologique et fournir une garantie relative à l'utilisation du territoire.

La principale difficulté que la station de ski Norquay devra surmonter pour respecter ces lignes directrices est la gestion ou la réduction de la circulation automobile sur la route menant au mont Norquay. La station de ski considère qu'il s'agit d'un défi tant pour elle-même que pour Parcs Canada et que, par conséquent, ils doivent travailler en collaboration pour atteindre les résultats souhaités. La station de ski Norquay souscrit aux *Lignes directrices de la station de ski* et les utilisera pour fonder l'élaboration de ses plans à long terme.

En ce qui a trait à l'aménagement du domaine skiable pour les activités hivernales à l'égard duquel des gains écologiques substantiels sont associés, les deux propositions constituant des exceptions présentées par la station de ski Norquay sont très modestes.

La station de ski Norquay comprend que les projets d'aménagement futurs conformes aux *Lignes directrices de la station de ski* qu'elle présente dans un plan à long terme et qui respectent les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* feront l'objet d'un examen favorable et raisonnable de la part de Parcs Canada.

La station de ski Norquay demande la négociation d'un nouveau bail de 42 ans dans le cadre du processus de planification à long terme. Nous comprenons que lorsque Parcs Canada aura approuvé le premier plan à long terme de la station de ski Norquay, il accordera un nouveau bail négocié de 42 ans et, à ce moment, les projets d'aménagement approuvés dans le plan à long terme pourront passer à l'étape d'examen.



La station de ski Norquay convient que le nouveau bail négocié de 42 ans tiendra compte de la réduction volontaire du domaine à bail et de tout permis d'occupation énoncé dans les présentes *Lignes directrices*.

Nous nous attendons à ce que les initiatives préconisées dans les *Lignes directrices de la station de ski* soient réalisables, sous réserve des modalités énoncées dans le document. Il est entendu que le conseil d'administration de la station de ski Norquay conserve le droit d'avaliser à l'interne, selon ses propres processus d'approbation, ses projets relatifs au plan à long terme de même que son nouveau bail négocié de 42 ans, avant qu'une version définitive de ces documents n'ait été établie.

La station de ski Norquay aimerait remercier Parcs Canada pour son intention d'appuyer les initiatives décrites dans les présentes, qui ont été jugées acceptables du point de vue des politiques de Parcs Canada.

La station de ski Norquay, Parcs Canada, les membres de la collectivité et les autres intervenants doivent poursuivre leur travail de collaboration, sur lequel sont fondées les *Lignes directrices de la station de ski*, étant donné que plusieurs mesures doivent être mises en œuvre pour réaliser l'ensemble des gains écologiques qui découleront des modifications apportées au domaine à bail. Ces travaux permettront d'améliorer l'expérience du visiteur et l'intégrité écologique des lieux.

Peter Sudermann
Vice-président et associé directeur
Norquay LP.



TABLE DES MATIÈRES

Vers une garantie en matière d'aménagement du territoire	3
1.0 Introduction	12
1.1 <i>Lignes directrices pour la gestion des stations de ski</i>	12
1.2 <i>Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski</i>	13
1.3 Consultation des intervenants et du public	14
1.4 Processus de planification et d'aménagement des stations de ski	14
1.5 Projets entrepris avant l'élaboration des plans à long terme	
2.0 Situation actuelle	
2.1 Aspects liés à une exploitation durable	15
2.2 Principaux aspects d'ordre écologique	16
2.3 Principaux aspects liés aux ressources culturelles	16
2.4 Principaux aspects liés à l'expérience du visiteur	16
2.5 Relations dans la région	17
2.6 Aspects liés à la construction et à l'aménagement de la station de ski	17
3.0 Objectifs et priorités	18
3.1 Intégrité écologique	18
3.2 Expérience du visiteur et éducation	18
3.3 Exploitation durable	18
4.0 Protection de l'intégrité écologique	19
4.1 Éléments importants de l'écosystème	19
4.2 Paramètres de gestion écologique	19
5.0 <i>Lignes directrices de la station de ski</i>	
5.1 Secteur aménagé, limite du domaine à bail et gains écologiques substantiels	20
5.2 Plafonds de croissance et recherche d'équilibre à la station de ski	27
5.3 Remonte-pentes	29
5.4 Domaine skiable/Pentes	33
5.5 Sécurité des visiteurs– modification du relief	36
5.6 Fabrication de neige	37
5.7 Installations – bâtiments publics, hébergement et bâtiments des opérations	40
5.8 Stationnement et accès	43
5.9 Activités hivernales	
5.10 Gestion de la végétation	
5.11 Activités estivales	47
5.12 Expérience de parc national et éducation	52
5.13 Intendance environnementale	
5.14 Logement des employés	54
5.15 Services publics et infrastructures	55
6.0 Plans à long terme et consultation	55
7.0 Surveillance et suivi	56
8.0 Bail et permis d'exploitation	56
9.0 Évaluation environnementale stratégique (EES)	
Annexes	
1. Modification du terrain	58
2. <i>Lignes directrices pour la gestion des stations de ski</i>	
3. Sommaire de l'évaluation environnementale stratégique	70
4. Glossaire	85



1.0 INTRODUCTION

D'un bout à l'autre du Canada, le réseau de parcs et lieux historiques nationaux de Parcs Canada protège et met en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada. En tant qu'organisme fédéral chargé de gérer ces lieux importants au nom de tous les Canadiens, Parcs Canada vise principalement à favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance de ces endroits, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative.

Les quatre stations de ski situées dans les parcs nationaux Banff et Jasper sont des endroits recherchés par les visiteurs qui souhaitent profiter des parcs nationaux des montagnes en hiver. Le mandat de l'Agence Parcs Canada appuie l'industrie du ski pour qu'elle demeure prospère et viable. En ce qui a trait à la station de ski Norquay, en particulier, le *Plan directeur du parc national du Canada Banff* reconnaît qu'un domaine skiable soigneusement planifié et géré peut répondre aux besoins des visiteurs tout en permettant l'atteinte des objectifs complémentaires plus généraux du parc. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* fournissent également une orientation ministérielle concernant la planification et la gestion des stations de ski.

« Le principal objectif de Parcs Canada en ce qui concerne la gestion des stations de ski est d'obtenir des garanties à long terme en matière d'utilisation des terres afin :

- d'assurer le maintien ou la restauration de l'intégrité écologique;
- de contribuer à offrir des expériences mémorables et des activités éducatives aux visiteurs des parcs nationaux;
- de fournir aux exploitants des stations de ski des paramètres clairs leur permettant de planifier leurs activités de manière à ce que leur entreprise demeure rentable. »

(*Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, ministre de l'Environnement, 2006, pages 1 et 2)

1.1 Lignes directrices pour la gestion des stations de ski

Depuis 2000, les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* régissent l'établissement de plans à long terme dans les stations de ski situées dans les parcs des montagnes. Les améliorations qui y ont été apportées en 2006 visaient à favoriser l'amélioration de l'intégrité écologique, à mieux refléter toute la portée du mandat de Parcs Canada et à répondre aux préoccupations légitimes des collectivités, des stations de ski, des associations touristiques, des groupes de protection de l'environnement et des amateurs de loisirs.

Dans certains cas, l'application stricte des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* dans leur version originale (2000) ont empêché la mise en œuvre de certaines initiatives qui auraient pu entraîner des améliorations du point de vue de l'environnement. C'est pourquoi elles ont été révisées en 2006 pour permettre à Parcs Canada d'envisager des exceptions dans certaines circonstances.

« Des exceptions aux lignes directrices limitant les modifications permises des installations, des aires de stationnement et du relief, ainsi que la modification du périmètre du secteur aménagé, seront envisagées si un gain substantiel pour l'environnement découle de ces activités. Cependant, aucune exception ne sera faite en ce qui concerne les établissements d'hébergement sur les pentes, les plafonds de croissance, les permis de prélèvement d'eau et les exigences en matière d'infrastructure.

Le développement des stations de ski dans les secteurs non aménagés, non fréquentés par les skieurs ou non assortis de services ne sera envisagé que si un gain environnemental substantiel en découle. Par exemple, on



pourrait envisager de réduire la superficie des terres cédées à bail ou de réaménager ces dernières pour mieux protéger des zones fragiles et, en contrepartie, permettre l'aménagement de zones moins fragiles.

Les nouvelles terres accordées en échange de la rétrocession de zones fragiles seront gérées par le biais d'un permis d'occupation aux mêmes conditions que le bail. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, pages 6 et 7)

Avant de passer à l'étape d'approbation des permis, les exceptions envisagées devront être approuvées dans le cadre d'un plan à long terme et des gains substantiels sur le plan environnemental devront être réalisés. Notamment la reconfiguration du domaine à bail et la demande de permis d'occupation devront être confirmées suivant les processus appropriés avant que les permis ne soient délivrés pour les projets approuvés qui dérogent aux *Lignes directrices*.

1.2 Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski

« Les lignes directrices concernant les sites sont rédigées en se basant sur les Lignes directrices pour la gestion des stations de ski. Elles soulignent les aménagements et usages permis dans une station de ski donnée, les plafonds de croissance applicables, les paramètres généraux relatifs au type, à la nature et à l'emplacement des activités et des aménagements permis, ainsi que les démarches qui seront adoptées pour mettre en valeur la nature des activités de ski d'une station et souligner que cette dernière est située dans un parc national et un site du patrimoine mondial. Ces directives doivent orienter les aménagements et les activités entrepris dans un avenir prévisible et servir de base à l'élaboration des plans à long terme. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 11)

Le principal objectif des *Lignes directrices de la station de ski* est de cerner les paramètres qui guideront l'aménagement futur, d'établir des plafonds de croissance permanents négociés et de fournir des garanties concernant les types de projet et les usages du territoire, en conformité avec les exigences des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, qui pourront être pris en compte si la station de ski Norquay présente des propositions précises ultérieurement. Les *Lignes directrices de la station de ski* ont été élaborées à partir d'une liste d'initiatives que la station de ski Norquay souhaiterait mettre en œuvre dans l'avenir. Parcs Canada a examiné cette liste pour déterminer quelles initiatives sont conformes aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et celles qui y dérogent. Les initiatives conformes ont été intégrées aux *Lignes directrices de la station de ski* à titre d'initiatives que la station de ski pourrait proposer dans l'avenir. Les *Lignes directrices de la station de ski* précisent également les conditions que la station de ski doit remplir avant que Parcs Canada ne prenne en considération les projets proposés. Si une proposition est conforme aux *Lignes directrices de la station de ski* et qu'elle répond clairement aux conditions de cette dernière, qu'elle s'inscrit dans un plan à long terme et que son application répond aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), elle sera dûment prise en considération par Parcs Canada.

Dans un certain nombre de cas, la station de ski Norquay a déterminé qu'il lui faut obtenir certaines données environnementales dans le cadre d'initiatives futures qu'elle a proposées. Il faudra combler ces lacunes au moment de la préparation du plan à long terme si la station de ski souhaite donner suite à ces initiatives. Dans des circonstances précises et limitées, les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* permettent que certaines initiatives soient envisagées avant qu'un plan à long terme n'ait été adopté (se reporter à la page 9 des *Lignes directrices*). Toutes les autres décisions concernant les projets futurs proposés devront être prises conformément au plan à long terme et aux exigences de la LCEE.

Les *Lignes directrices de la station de ski* fournissent une orientation stratégique et propre à la station de ski Norquay pour l'aider à élaborer ses plans à long terme. Elles cadrent avec les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et offrent des garanties quant à l'utilisation du territoire pour l'établissement des plans à long terme. Des propositions précises devront être présentées et approuvées dans le cadre du plan à



long terme ou dans le cadre du processus d'examen de l'aménagement du parc, dans les cas où un plan à long terme n'est pas exigé.

L'orientation contenue dans les présentes *Lignes directrices de la station de ski* fournit un cadre sur lequel la station de ski Norquay pourra se fonder pour élaborer un ou plusieurs plans à long terme. La durée de chaque plan dépendra de la situation particulière de la station de ski et de son horizon de planification. À l'avenir, il est concevable que la station de ski Norquay veuille proposer des initiatives qui n'ont pas été prévues par l'exploitant ou envisagées dans les *Lignes directrices de la station de ski*. Ces initiatives pourront être examinées si elles sont conformes à l'intention des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* de même qu'aux présentes lignes directrices et si elles sont présentées dans le cadre d'un plan à long terme et conformément aux exigences de la LCEE.

1.3 Consultation des intervenants et du public

Au cours de la préparation des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* de 2006, un large éventail d'intervenants et d'exploitants de stations de ski ont eu de nombreuses occasions de faire part de leurs commentaires sur une première ébauche des lignes directrices. Leur opinion a joué un rôle prépondérant dans l'élaboration des lignes directrices définitives annoncées par la ministre de l'Environnement en décembre 2006. Des groupes écologistes ont exprimé un « optimisme prudent » au sujet des lignes directrices révisées, dans la mesure où Parcs Canada les applique avec diligence et qu'elles donnent lieu à l'élaboration de plans à long terme.

Les *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Norquay* ont été dressées en collaboration avec les responsables de la station de ski. Afin de recueillir l'opinion du public et des intervenants sur l'ébauche des lignes directrices, Parcs Canada a invité de nombreux organismes, particuliers et spécialistes qui s'intéressent à l'avenir de la station de ski Norquay et du parc national Banff à lui faire part de leurs commentaires, dont il tiendra compte. Des journées portes ouvertes qui ont attiré plus de 100 personnes ont été organisées à Banff et à Calgary. Des documents sommaires ont été mis à la disposition du public lors de ces journées et ils ont également été publiés dans le site Web de Parcs Canada pour susciter les commentaires d'un public élargi. Les opinions des leaders communautaires, de la station de ski, des spécialistes de Parcs Canada, des organisations de protection de l'environnement, d'autres intervenants et de particuliers intéressés ont été prises en compte pour l'élaboration des approches et des concepts décrits dans les *Lignes directrices de la station de ski*.

Même si l'ébauche des *Lignes directrices de la station de ski* et l'ébauche de l'évaluation environnementale stratégique ont toutes les deux été mises à la disposition du public pour fins de commentaires, les commentaires ont porté principalement sur les *Lignes directrices de la station de ski*. Seulement quelques commentaires ont porté sur l'évaluation environnementale stratégique et ses conclusions. Les membres du public ont exprimé des opinions variées concernant les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*; certaines personnes les appuyaient entièrement, tandis que d'autres pas du tout. Les personnes favorables étaient d'avis que le document aborde l'expérience du visiteur, la sensibilisation et l'intégrité écologique de manière équilibrée et intégrée. Les principales critiques des personnes qui s'y opposaient portaient principalement sur les modifications possibles à la fréquentation estivale, les aménagements éventuels pour appuyer les activités hivernales et les concepts relatifs aux gains écologiques substantiels. Parcs Canada a soigneusement tenu compte de ces opinions dans l'élaboration définitive des *Lignes directrices de la station de ski*, pour s'assurer que ces dernières reflètent les principes et l'orientation des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.

Les intervenants et le grand public seront de nouveau invités à participer à d'autres activités de consultation au cours du processus de planification à long terme et de l'application connexe de la LCEE (voir la section 6).



1.4 Processus de planification et d'aménagement des stations de ski

Le processus de planification et d'aménagement des stations de ski comporte les cinq grandes étapes suivantes :

- Étape 1 : *Vision de la station de ski* – La station de ski énonce ses aspirations futures, y compris les projets auxquels elle souhaite donner suite dans l'avenir.
- Étape 2 : *Lignes directrices* – Les présentes lignes directrices ont été établies par Parcs Canada en collaboration avec la station de ski. Elles constituent la réponse de Parcs Canada à l'énoncé de vision de la station de ski et renferment des plafonds de croissance permanents négociés, des directives précises pour l'aménagement et l'utilisation, l'évaluation environnementale stratégique effectuée, les résultats des consultations menées auprès du public et des intervenants et l'approbation par le directeur général de l'Agence Parcs Canada.
- Étape 3 : *Plan à long terme* – Le plan est élaboré par la station de ski; il décrit les propositions de projets que la station de ski souhaite entreprendre dans un délai précis à un niveau de détail correspondant à celui de la phase précédant les études. Cette étape comprend également les activités suivantes : application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; consultation des intervenants et du public et approbation par le ministre de l'Environnement.
- Étape 4 : *Permis* – Cette étape englobe les projets précis présentés pour l'examen de l'aménagement; l'approbation doit être obtenue du directeur de l'Unité de gestion.
- Étape 5 : *Surveillance et suivi* – Cette étape vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et les modifications ont été apportées, au besoin.

Les projets ou les propositions qui sont conformes aux modalités énoncées dans un plan à long terme approuvé peuvent passer à l'étape d'octroi de permis. Les modifications à apporter aux projets qui respectent l'intention du plan à long terme pourront être étudiées, mais Parcs Canada devra les examiner pour déterminer si l'évaluation environnementale originale réalisée demeure pertinente.

Les plans à long terme décrivent un ou plusieurs projets ou modifications à l'utilisation du territoire qui seront mis en œuvre par la station de ski durant une période donnée de son choix (pouvant être de 5 à 15 ans). D'autres plans à long terme (et les évaluations environnementales connexes) pourront être dressés pour d'autres groupes de propositions précises conformément à l'horizon de planification de la station de ski. Ce processus peut être répété tant que la station de ski Norquay n'aura pas atteint la superficie maximale bâtie, suivant les plafonds de croissance permanents négociés. Les éléments d'un plan approuvé (un plan approuvé après l'approbation des *Lignes directrices de la station de ski*) qui n'auront pas été mis en œuvre pourront être reportés dans les plans à long terme subséquents.



1.5 Projets entrepris avant l'élaboration des plans à long terme

« Une fois les lignes directrices concernant les sites établies, étant donné qu'il faudra du temps pour préparer un plan à long terme, Parcs Canada pourrait considérer d'autres projets s'ils doivent être menés entièrement à l'intérieur du secteur aménagé, ne contribuent pas de manière significative aux effets cumulatifs, ne sont pas liés à d'autres projets ou aux décisions à prendre dans le cadre des plans à long terme et n'entraîneront pas d'agrandissement supplémentaire. Les types de projets suivants pourraient être pris en compte :

- Remplacement des remonte-pentes existants.
- Améliorations aux aires de stationnement ne changeant en rien la place qu'ils occupent.
- Modification limitée du relief des pentes de ski existantes.
- Amélioration de l'infrastructure d'enneigement artificiel des pistes de ski faisant déjà l'objet d'un tel enneigement; le prélèvement d'eau devra toutefois respecter les limites fixées par les permis actuels. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 9)

Les initiatives conformes aux critères sont mises en évidence dans les *Lignes directrices de la station de ski*. Toutes les initiatives qui ne répondent pas aux critères devront, sauf indication contraire, être présentées dans le cadre d'un plan à long terme.

2.0 SITUATION ACTUELLE

2.1 Aspects liés à une exploitation durable

Au cours des cinq dernières années, le nombre de skieurs fréquentant la station de ski Norquay a oscillé entre 97 000 et 140 000 par an. La moyenne a été de 3 050 visiteurs pendant les jours de pointe. Durant cette même période, la station a accueilli en moyenne 700 skieurs par jour en semaine et 1 800, la fin de semaine. Au cours des 5^e et 10^e jours les plus achalandés, 2 500 et 2 263 skieurs respectivement, calculés sur la moyenne des cinq dernières années, ont fréquenté la station de ski.

Le ski alpin est la pierre angulaire du tourisme hivernal à Banff. Bien que les principales attractions de Banff soient les stations de ski Sunshine Village et Lake Louise, la station de ski Norquay contribue vraisemblablement à l'attrait général que constitue Banff pour les skieurs. Toutefois, la fluctuation du taux de fréquentation en hiver, et le nombre peu élevé de skieurs qui fréquentent la station en général ont engendré des préoccupations relativement à sa viabilité à long terme, particulièrement dans le contexte de l'agrandissement et de la construction de centres de villégiature en Colombie-Britannique. Pour cette raison, la station de ski est d'avis qu'elle doit diversifier les activités, les installations et les services qu'elle offre durant l'hiver, mais surtout en été.

2.2 Principaux aspects d'ordre écologique

Faune

- Le domaine skiable et les terrains adjacents abritent l'une des plus fortes concentrations d'ongulés de la vallée de la Bow du parc national Banff. Les mouflons d'Amérique, les wapitis, les cerfs (mulet et de Virginie) et les chèvres de montagne fréquentent ce territoire, particulièrement durant la période s'étendant de mai à la mi-juillet.
- En raison de la grande disponibilité de proies pour tous les gros carnivores et de la grande qualité de la végétation pour les ours, ce territoire est fréquenté par tous les gros carnivores, y compris les grizzlis (une espèce faisant l'objet d'une préoccupation particulière en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*), les ours noir, les couguars, les loups et les coyotes.



Corridors fauniques

- En raison des profils d'utilisation historique à long terme du territoire de la vallée de la Bow, près de Banff, et des investissements considérables réalisés par Parcs Canada pour restaurer la qualité de l'habitat du côté nord de la vallée de la Bow, le corridor faunique de la Cascade, adjacent à la station de ski Norquay, demeure le trajet le plus fonctionnel pour les déplacements des animaux sauvages autour de la ville de Banff.
- Le corridor faunique du ruisseau Forty Mile traverse partiellement le domaine à bail de la station de ski.

Végétation

- Historiquement, les feux de végétation étaient relativement fréquents sur le mont Norquay en raison de la proximité de la vallée de la Bow et du régime préhistorique et historique des feux allumés par les humains. L'extinction répétée des feux en vue de protéger les infrastructures sur le territoire entourant la ville de Banff, y compris le mont Norquay, a modifié en profondeur les conditions de la végétation, particulièrement les éléments situés au sud du mont Norquay et du mont Stoney Squaw.
- La concentration d'ongulés dans la zone montagnarde, qui comprend le domaine skiable, a freiné la régénération de plusieurs espèces de plantes ligneuses, encore une fois plus particulièrement du côté sud du mont Norquay et du mont Stoney Squaw. Les espèces touchées par le broutement et le pâturage intensif sont le tremble, l'amélanchier à feuilles d'aulne, plusieurs espèces de saule et le chalef argenté.

Espèces aquatiques

- Les espèces de poisson qui fréquentent le ruisseau Forty Mile, lequel est utilisé comme source d'approvisionnement en eau par la station de ski, comprennent principalement l'omble à tête plate.
- Le ruisseau Forty Mile connaît des variations de débit saisonnières qui pourraient entraîner un bas niveau coïncidant avec la prise d'eau par la station de ski, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'habitat aquatique durant les périodes de l'année où il est vulnérable.

2.3 Principaux aspects liés aux ressources culturelles

- Les sauts à ski désaffectés, le pavillon de jour original et le salon de thé pourraient posséder une valeur historique; ces installations n'ont cependant jamais été évaluées.
- Le premier télésiège des Rocheuses a été mis en service au mont Norquay en 1948.

2.4 Principaux aspects liés à l'expérience du visiteur

- Le mont Norquay est visible à partir du lotissement urbain de Banff; par conséquent, il exerce une influence sur l'esprit des lieux pour des millions de visiteurs du parc national.
- À partir de différents points de vue sur le mont Norquay, plus particulièrement le salon de thé, on peut voir un panorama impressionnant du mont Rundle, de la vallée de la Bow et du lotissement urbain de Banff, ainsi qu'une vue d'ensemble de la région montagneuse du parc national Banff.
- La station de ski Norquay offre aux visiteurs l'occasion de profiter du parc, en toute tranquillité et à l'abri des foules, et elle est située à seulement quelques minutes de voiture de la très achalandée Transcanadienne et du lotissement urbain de Banff.
- La station de ski offre de bonnes occasions d'apprentissage sur l'histoire des parcs des montagnes, sur la pratique du ski dans les Rocheuses et sur les principaux concepts écologiques et les relations entre les divers éléments de l'écorégion montagneuse.



2.5 Relations dans la région

- Le lotissement urbain de Banff fournit d'importantes installations de soutien aux activités de la station de ski, notamment des établissements d'hébergement pour les visiteurs, des logements pour les employés, des services et des infrastructures.
- La *Stratégie de gestion de l'activité humaine sur les terres périphériques de la ville de Banff* a été approuvée et intégrée au *Plan directeur du parc national Banff* de 2010; sa mise en œuvre est en cours. La station de ski peut remplir un rôle important pour compléter les initiatives présentées dans la stratégie (p. ex. participer à la résolution des problèmes posés par les animaux sauvages liés au corridor faunique de la Cascade).

2.6 Aspects liés à la construction et l'aménagement de la station de ski

- Afin de mieux contribuer à créer une expérience mémorable pour les visiteurs, la station de ski Norquay souhaite diversifier ses activités pour répondre aux besoins en évolution des clients et du marché et aux normes de l'industrie tout en participant à des initiatives en vue de préserver ou de rétablir l'intégrité écologique du parc national Banff.



3.0 OBJECTIFS ET PRIORITÉS

La planification et l'aménagement de la station de ski Norquay permettront d'atteindre les principaux objectifs et les principales priorités de Parcs Canada relativement à l'intégrité écologique, l'expérience et la sensibilisation des visiteurs ainsi que l'exploitation durable.

3.1 Intégrité écologique

- *Fournir une garantie en matière d'aménagement du territoire afin d'éliminer les risques futurs possibles pour l'intégrité écologique;*
- *Protéger l'habitat des espèces sensibles aux perturbations, notamment le grizzli et l'omble à tête plate;*
- *Améliorer l'efficacité des corridors fauniques de la Cascade et du ruisseau Forty Mile;*
- *Protéger les complexes sol-végétation fragiles, y compris les plantes rares;*
- *Gérer la végétation en fonction de sa composition et de sa diversité naturelles et de manière à améliorer l'habitat faunique;*
- *Faire preuve de leadership en ce qui a trait à l'intendance environnementale.*

3.2 Expérience du visiteur et éducation

- *Améliorer l'expérience de parc national vécue par les visiteurs de la station de ski;*
- *Promouvoir la compréhension et l'appréciation chez le public des valeurs du patrimoine naturel et culturel que représentent le parc national Banff et son statut de site du patrimoine mondial dans le cadre de l'expérience fondamentale de chaque visiteur;*
- *Soutenir l'aspect esthétique (couvert végétal naturel ou historique, lignes courbes, etc.) des vues existantes à partir de la ville de Banff;*
- *Consolider la relation historique qui existe entre la station de ski et la ville de Banff.*

3.3 Exploitation durable

- *Établir des paramètres clairs pour régir la planification des activités à l'appui de la rentabilité de l'entreprise;*
- *Fournir une garantie en matière d'aménagement du territoire;*
- *Coopérer avec la municipalité de Banff, l'industrie touristique, les autres stations de ski des parcs des montagnes et les organismes provinciaux à l'élaboration d'activités de promotion et d'initiatives destinées à rehausser l'expérience du visiteur, conformément à la vision de Parcs Canada pour le parc national Banff.*



4.0 PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

« À l'intérieur des secteurs aménagés, des travaux visant l'amélioration des services et des installations pourront être envisagés, par exemple l'ajout de pistes intercalaires et de pistes sous-bois, l'élargissement des pistes et l'amélioration des aires de stationnement. Toutefois, afin de garantir l'intégrité écologique et de préserver l'aspect esthétique des stations de ski, la modification du relief et de la couverture forestière sera gérée avec prudence. Les lignes directrices concernant les sites établiront des paramètres de gestion de l'environnement qui permettront de préserver le fonctionnement de l'écosystème et de protéger les zones fragiles. Au minimum, ces paramètres comprendront une largeur maximale des pistes, une distance minimum séparant les pistes, un nombre maximum de nouvelles pistes et l'interdiction d'aménager les zones fragiles. D'autres paramètres seront fixés au cas par cas pour chaque station de ski. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 3)

En raison de la superficie relativement grande du domaine à bail occupé par les stations de ski, l'aménagement et l'exploitation d'une station de ski peuvent avoir une incidence sur la santé écologique d'un parc. Afin de préserver les écosystèmes et les zones fragiles, Parcs Canada, en collaboration avec des spécialistes en ressources, a relevé les *éléments importants de l'écosystème* qui nécessitent une gestion attentive ainsi que les *paramètres de gestion écologique* à respecter.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le contexte, les paramètres de gestion écologique et les enjeux connexes, consultez le document *Évaluation environnementale stratégique (EES) de la station de ski Norquay : Projet de lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire*.

4.1 Éléments importants de l'écosystème

- *Corridors fauniques de la Cascade et du ruisseau Forty Mile;*
- *Groupements de végétation indigène et diversité végétale;*
- *Régime historique des feux;*
- *Qualité de l'eau;*
- *Écoulement de l'eau de surface et de l'eau souterraine;*
- *Grizzlis;*
- *Poissons et amphibiens indigènes;*
- *Habitat saisonnier important pour les ongulés;*
- *Habitat saisonnier important pour les prédateurs et les proies.*

4.2 Paramètres de gestion écologique

Les paramètres de gestion écologique font en sorte que la conception du domaine skiable et la gestion de la végétation reflètent les conditions naturelles; protègent les caractéristiques uniques en leur genre et la végétation rare et fragile; évitent que les espèces sensibles aux perturbations n'abandonnent un habitat important à l'échelle régionale; maintiennent le débit minimum requis pour soutenir l'habitat aquatique et préservent la qualité de l'eau.

La station de ski doit faire la preuve que toutes ses propositions d'aménagement et d'utilisation futures satisfont aux paramètres de gestion écologique établis pour chacun des éléments importants.

Végétation, relief, sol

- *Les espèces et les communautés indigènes dominent la végétation dans l'ensemble de la station de ski;*



- *Les communautés végétales sont représentatives de la diversité de la végétation à l'échelle régionale et locale;*
- *L'aménagement de pistes sous-bois et le déboisement des pistes simulent la succession de la végétation indigène et les profils de perturbations naturelles;*
- *La végétation indigène sert de point d'ancrage qui empêche l'érosion du sol et du terrain;*
- *La composition et la structure de la végétation procurent un habitat à toute une gamme d'espèces indigènes, dont le grizzli et les ongulés;*
- *La gestion de la végétation, la conception des installations et la fréquentation estivale favorisent le rétablissement du feu à titre de processus naturel;*
- *Les plantes non indigènes envahissantes prioritaires sont éliminées.*

Milieux aquatiques

- *L'aménagement ne compromet pas la connectivité, l'écoulement naturel et l'hydrologie en surface et sous la terre;*
- *Le débit minimum des cours d'eau permet à la faune aquatique de survivre, compte tenu de la variabilité saisonnière;*
- *Les inondations et les profils de débit saisonniers préservent la végétation riveraine et les processus fluviaux;*
- *La structure de l'habitat riverain et aquatique important pour les espèces aquatiques et riveraines rares et sensibles aux perturbations est préservée ou rétablie (truite fardée, omble à tête plate et espèces d'amphibiens);*
- *La qualité de l'eau dans le domaine à bail, dans les zones adjacentes et en aval est préservée (ruisseau Forty Mile et rivière Bow);*
- *Le prélèvement d'eau de surface ne compromet pas le paradigme du débit naturel pour les écosystèmes riverains et les écosystèmes des invertébrés aquatiques et des poissons indigènes;*
- *Les processus des écosystèmes terrestres et aquatiques demeurent dans la gamme des variations naturelles.*

Faune

- *Les plans de dégagement et d'élargissement des pistes et l'aménagement de pistes sous-bois contribuent à préserver la mosaïque générale de conditions de l'habitat faunique qui correspondent aux groupements de végétation et aux régimes de perturbation historiques;*
- *Les activités estivales comme les travaux de construction et d'entretien et les loisirs des visiteurs n'ont pas pour effet d'éloigner les grizzlis, les chèvres de montagne, les aigles royaux en nidification ou les autres espèces sensibles aux perturbations, et elles ne créent pas d'accoutumance chez ces animaux;*
- *Les activités pratiquées par les visiteurs sont élaborées et gérées de manière à créer une distance physique efficace entre les visiteurs et les ours et autres espèces sensibles aux perturbations;*
- *L'aménagement préserve les sources naturelles de nourriture des grizzlis et ne crée pas de sources de nourriture non indigènes susceptibles de les attirer;*
- *L'efficacité des corridors fauniques de la Cascade et du ruisseau Forty Mile qui sont empruntés par des espèces sensibles aux perturbations est améliorée par des mesures visant à réduire l'ensemble des facteurs perturbateurs résultant de l'accès au domaine à bail ou en provenance de ce dernier;*
- *Les activités de la station de ski et la fréquentation réduisent au minimum la perturbation de la faune au crépuscule et à l'aube (soit environ une heure avant et après le lever et le coucher du soleil en hiver, et 2,5 heures en été);*



- *Les projets d'aménagement, les travaux d'entretien et les activités récréatives n'amènent pas les ongulés à abandonner des territoires ou des caractéristiques de leur important habitat saisonnier;*
- *L'aménagement de la station de ski ne crée pas d'habitat et n'engendre pas d'activité humaine susceptible de modifier l'équilibre naturel prédateurs-proies.*



5.0 LIGNES DIRECTRICES DE LA STATION DE SKI

5.1 Secteur aménagé, limites du domaine à bail et gains écologiques substantiels

Les secteurs déjà aménagés sont les secteurs des terres cédées à bail ayant été modifiés d'une des manières suivantes aux fins du ski ou à d'autres fins : construction d'ouvrages, défrichage ou enlèvement d'arbres ou d'autres végétaux, aménagement paysager, modification du relief ou autres activités liées à l'exploitation d'une station de ski. Ces secteurs comprennent les pistes de ski, le tracé des remonte-pentes, les aires de stationnement, les immeubles commerciaux, les immeubles d'exploitation et les secteurs boisés séparant les pistes de ski. Cela ne comprend pas les secteurs non aménagés, les secteurs non assortis de services ou les secteurs non fréquentés par les skieurs. Les limites des secteurs aménagés sont établies en fonction des éléments suivants :

- *point d'arrivée du remonte-pente le plus élevé;*
- *limites extérieures des pistes de ski ou de ski sous-bois aménagées officiellement ou des secteurs où le ski est permis;*
- *limites de la base/aire de stationnement, de l'aire de transit et des secteurs opérationnels.*

À l'intérieur des secteurs aménagés, des travaux visant l'amélioration des services et des installations pourront être envisagés. À l'extérieur des secteurs déjà aménagés, de nouveaux projets pourront être envisagés s'ils entraînent des gains écologiques substantiels sur les terres cédées à bail ou dans leurs environs immédiats.

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 3)

Situation actuelle

Le secteur déjà aménagé actuel comprend 169,7 ha (voir la carte 1)¹. Même avec les modifications mineures apportées au secteur aménagé actuel, la superficie de ce dernier demeurera suffisante pour permettre à la station de ski Norquay de donner suite à ses aspirations en matière d'activités hivernales. La station de ski souhaite également aménager un parcours de via ferrata pour l'été dans les falaises situées au-dessus du salon de thé, à l'arrivée du remonte-pente North American. Si cette activité est approuvée, sa réalisation sera gérée au moyen d'un permis d'occupation. La décision d'approuver une telle activité est tributaire de l'approbation du plan à long terme portant sur l'utilisation estivale des installations (Voir la section 5.11 – Activités estivales).

La station de ski Norquay a proposé la mise en œuvre des initiatives suivantes en vue de réaliser le gain écologique substantiel nécessaire pour appuyer les exceptions mentionnées dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* qui permettraient d'améliorer les activités hivernales de la station de ski :

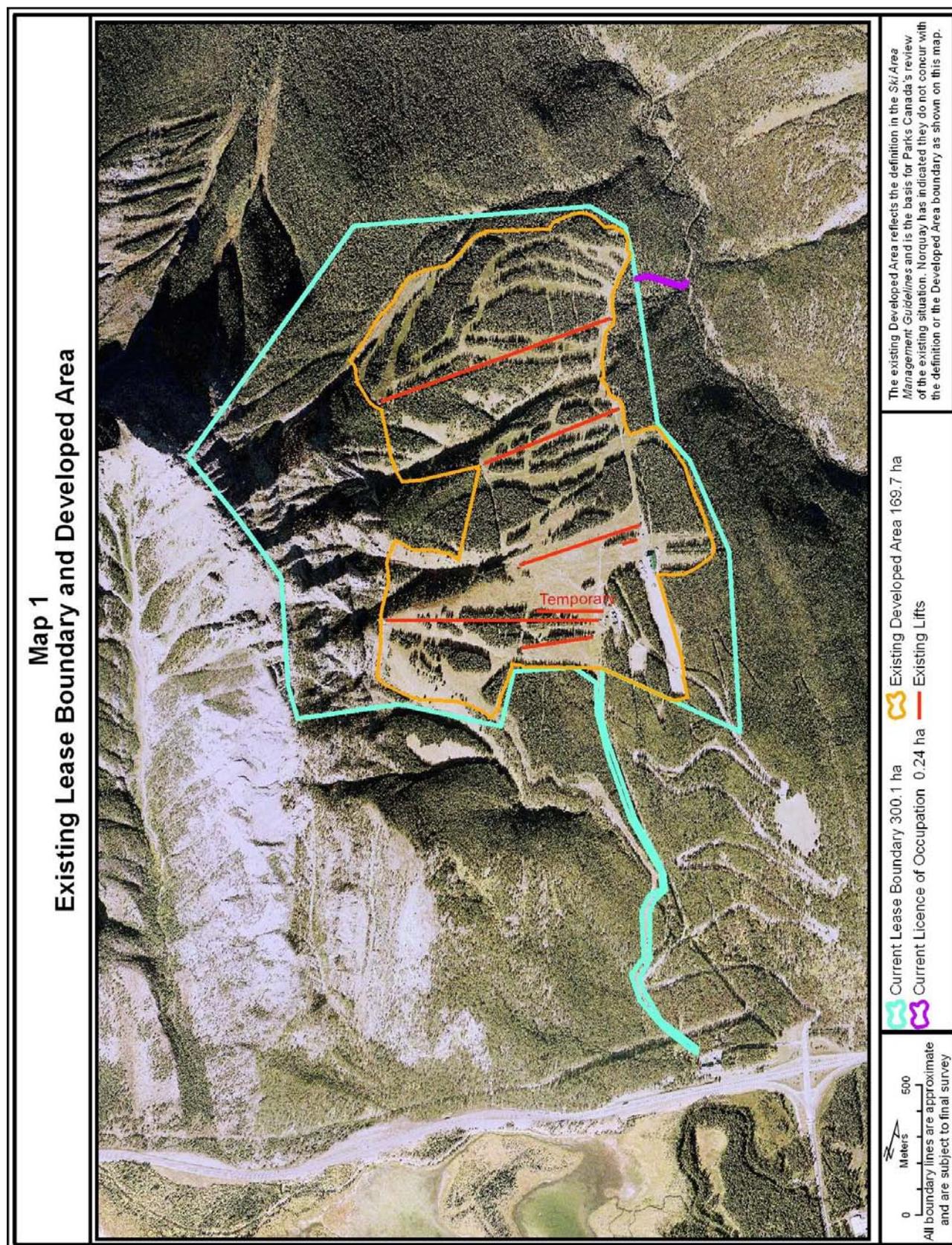
- Retrancher la portion est du domaine à bail qui est immédiatement adjacente au corridor faunique du ruisseau Forty Mile;
- Désaffecter la piste qui mène à la sortie et mettre en place des mesures actives afin d'empêcher son utilisation à des fins récréatives.

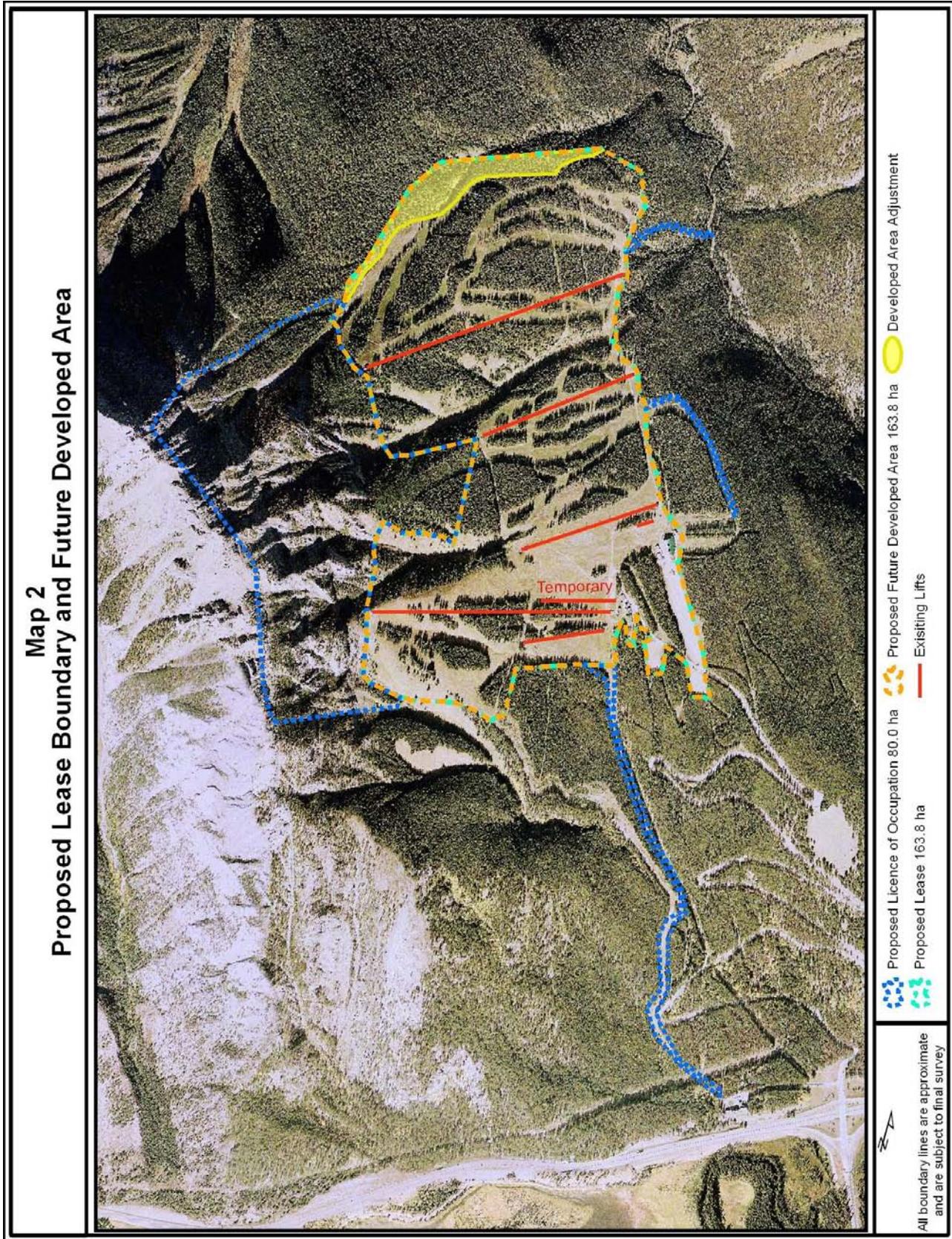
Le retranchement du secteur situé à l'est du pavillon de jour nécessitera certains travaux de restauration des pistes. La longue bande étroite de terrain jusqu'à l'hôtel Juniper, adjacent à la Transcanadienne, sera retranchée du domaine à bail, et un permis d'occupation pour ce secteur sera délivré uniquement aux fins de l'exploitation des égouts et de la ligne d'alimentation électrique. La pratique du ski dans ce secteur sera

¹ Le secteur déjà aménagé est conforme à la définition énoncée dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et servira de fondement à Parcs Canada pour son examen de la situation actuelle. La station de ski Norquay a fait part de son désaccord avec la définition des limites du secteur déjà aménagé présentées dans la carte 1.



activement découragée grâce à la mise en place d'obstacles matériels et d'un écran végétal. De plus, le secteur situé immédiatement à l'est du nouveau pavillon de jour sera retranché du territoire visé par le bail.







Map 2A
Changes to Lease Boundary and Developed Area



0 Meters 500
All boundary lines are approximate and are subject to final survey

	Current Licence of Occupation 0.24 ha		Existing Developed Area 169.7 ha
	Conversion to Licence of Occupation 80.7 ha		Current Lease Boundary 300.1 ha
	Areas to be Removed from Lease 133.1 ha		Existing Lifts

The existing Developed Area reflects the definition in the Ski Area Management Guide/lines and is the basis for Parks Canada's review of the existing situation. Norquay has indicated they do not concur with the definition or the Developed Area boundary as shown on this map.



Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* donnent un exemple de gain écologique substantiel : « réduire la superficie des terres cédées à bail ou réaménager ces dernières pour mieux protéger des zones fragiles et, en contrepartie, permettre l'aménagement de zones moins fragiles ». Dans ces lignes directrices, gain écologique substantiel se définit comme « un changement positif des principales conditions écologiques (corridors et habitat fauniques, mortalité des animaux sauvages, espèces sensibles, zones fragiles et écosystèmes aquatiques) qui entraîne la restauration de l'intégrité écologique ou la garantie de sa préservation à long terme. Afin de juger si un gain écologique est substantiel, il faut étudier les éléments suivants :

- importance – amélioration importante plutôt que mineure
- contexte géographique – grande échelle plutôt qu'incidence localisée
- contexte écologique – amélioration de la protection d'espèces très importantes, rares ou fragiles, ou de multiples espèces, ou incidences positives sur ces espèces ».

La reconfiguration du domaine à bail, pour renforcer la protection des corridors fauniques et des terres du parc, s'inscrit dans l'intention des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*; elle constitue donc un gain écologique substantiel pour les raisons suivantes (voir les cartes 2 et 2A) :

- elle représente le retrait d'une superficie relativement importante du domaine à bail, ce qui fournira un niveau de protection supérieur et une garantie que le secteur ne sera pas aménagé dans l'avenir. Cette mesure est considérée comme un changement positif par rapport à la situation actuelle;
- la reconfiguration du domaine à bail représente une diminution importante de la superficie du territoire cédé par bail et une augmentation potentielle nette de la réserve intégrale du parc;
- une partie du territoire retranché (19 %) permet d'établir une garantie à long terme et de mieux protéger les déplacements des animaux sauvages le long du domaine à bail jusqu'au ruisseau Forty Mile et dans le corridor faunique de la Cascade;
- le réaménagement des pistes de ski situés à l'est du pavillon de jour améliorera l'efficacité à long terme du corridor faunique du ruisseau Forty Mile;
- le territoire visé par le retrait, relié au corridor faunique du ruisseau Forty Mile, permet de protéger des éléments écologiques utiles pour plusieurs espèces fréquentant le territoire, notamment l'habitat des espèces importantes et sensibles dont le grizzli, le loup, le cougar, le cerf muet et le cerf de Virginie.

En raison des avantages que représentent le retrait d'une grande portion du territoire faisant partie du domaine à bail aux fins de la protection d'espèces sensibles ainsi que la garantie qu'aucun aménagement futur ne sera réalisé dans le secteur retiré, Parcs Canada étudiera trois projets mineurs qui dérogent aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, sous réserve des conditions suivantes : que les propositions soient présentées dans le cadre d'un plan à long terme, que les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* soient respectées et que les réductions du domaine à bail aient été apportées. Les exceptions sont énumérées à la section 5.0 du présent document.

La station de ski propose également d'assujettir le secteur des falaises surplombant les installations d'arrivée du remonte-pente à l'obtention d'un permis d'occupation. Cette proposition représente un retranchement supplémentaire de 25 % de la superficie du domaine à bail qui permettra à Parcs Canada d'exercer un meilleur contrôle dans la gestion du secteur. Les activités qui y seront autorisées se limiteront aux programmes de contrôle des avalanches pour réduire les dangers pour la sécurité, à la pratique du ski hors piste, à l'escalade et à l'exploitation d'un parcours de via ferrata, s'il est approuvé dans le cadre d'un plan à long terme. La fréquentation y sera rigoureusement contrôlée pour garantir la protection de l'habitat et empêcher que les mouflons d'Amérique, les chèvres de montagne et d'autres espèces sensibles n'abandonnent le territoire ou ne développent une accoutumance à l'humain.



De plus, la station de ski propose d'apporter un certain nombre d'améliorations écologiques dans le domaine à bail et de collaborer avec Parcs Canada pour réaliser des gains à l'échelle régionale, à l'extérieur du domaine à bail. Au nombre des mesures proposées figurent la réduction des déplacements humains dans le corridor de la Cascade pour améliorer son efficacité au profit des espèces sauvages sensibles et l'adoption de mesures actives de gestion de la végétation pour améliorer la diversité et la composition des groupements de végétation naturelle. Ces mesures permettront aussi d'améliorer l'habitat des grizzlis et des autres espèces sauvages sensibles. Pour contribuer davantage à la mise en œuvre des priorités du parc national Banff visant à rétablir des corridors fauniques sûrs dans le bassin hydrographique de la rivière Bow, la station de ski collaborera avec Parcs Canada à l'aménagement d'un ou de plusieurs courts sentiers qui faciliteront les déplacements des animaux sauvages dans les portions abruptes et étroites du corridor faunique de la Cascade ne faisant pas partie du domaine à bail.

Ensemble, les initiatives peuvent permettre de mieux protéger l'habitat faunique, de rétablir la composition, la structure et la fonction des communautés végétales de manière à rétablir les caractéristiques naturelles qui prévalaient dans la région et qui favorisent la protection des espèces animales importantes, ainsi que de rétablir l'efficacité des corridors fauniques tout en veillant à ce que les animaux sauvages n'abandonnent pas un habitat essentiel à leur population régionale ou ne développent une accoutumance à l'humain.

L'évaluation environnementale stratégique relative aux *Lignes directrices de la station de ski* a été menée à un niveau de détails significatif et a fait l'objet d'une évaluation scientifique par un organisme indépendant. L'évaluation fournit des renseignements utiles quant à l'ampleur des gains proposés ainsi que leur contexte géographique et environnemental. Le retranchement de terres du domaine à bail, conjugué aux améliorations prévues à l'habitat et aux déplacements de la faune; l'établissement des paramètres de gestion écologique, de mesures d'atténuation et d'exigences en matière de recherche qui constituent des exigences préalables à la mise en œuvre de toute initiative proposée, devraient contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs de Parcs Canada en ce qui a trait à la protection et au rétablissement de l'intégrité écologique.

Réduction du domaine à bail, délivrance des permis d'occupation et gestion des exceptions

Objectifs

- *Améliorer la protection du corridor faunique du ruisseau Forty Mile;*
- *Améliorer la sécurité au sein de l'habitat faunique;*
- *Améliorer la sécurité de la faune dans le corridor de la Cascade;*
- *Faire coïncider la réduction du domaine à bail et la délivrance des permis d'occupation avec la mise en œuvre des initiatives qui constituent des exceptions aux Lignes directrices pour la gestion des stations de ski.*

Lignes directrices de la station de ski

1. Exiger la réduction du domaine à bail et la délivrance des permis d'occupation dans le secteur délimité sur les cartes 2 et 2A avant que la station de ski présente une proposition précise concernant **n'importe lequel** des projets suivants :
 - Agrandissement du domaine skiable sur la crête Mystic (voir le secteur surligné sur la carte 2);
 - Modification considérable du relief de la piste de traverse Spirit High.

Nota : La réduction du domaine à bail (gain écologique substantiel et exigence d'un permis d'occupation pour le secteur occupé par les falaises) constitue une condition préalable à la présentation des exceptions susmentionnées. Même si les modifications aux activités estivales prévues ne sont pas assorties de gains écologiques substantiels et ne dérogent pas aux Lignes



directrices pour la gestion des stations de ski, elles devront résulter en une amélioration nette des conditions écologiques; par conséquent, elles ne pourront être étudiées que si la réduction du domaine à bail a été mise en œuvre (voir la section 5.11). Si la station de ski décide de ne pas mettre de l'avant les projets proposés ou les modifications aux activités estivales, la réduction du domaine à bail ne sera pas exigée.²

2. Exiger que la réduction du domaine à bail, les permis d'occupation et le nouveau bail **soient entrés en vigueur** (signature et approbation) avant l'octroi de permis ou l'approbation des projets (ou simultanément à l'octroi des permis relatifs au projet)³, pour tous les projets éventuels susmentionnés. L'approbation du projet ou de la proposition sera accordée sous réserve d'une recommandation favorable en vertu de la LCEE et de l'approbation du plan à long terme.

Nota : Le rajustement des limites du domaine à bail serait officialisé par une modification à l'annexe 5 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. De plus, certaines parcelles retranchées seraient annexées à la réserve intégrale du parc au moyen de la modification du *Règlement sur la constitution de réserves intégrales dans les parcs nationaux du Canada*, ce qui donnerait lieu à une augmentation nette de la superficie de la réserve intégrale du parc. La date d'entrée en vigueur des modifications législatives et réglementaires sera fixée lors des négociations du nouveau bail.

Exceptions aux Lignes directrices pour la gestion des stations de ski

1. Considérer les modifications proposées au secteur déjà aménagé (indiqué sur la carte 2) comme une exception aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.
2. Dresser les plans à long terme en fonction des nouvelles limites du secteur déjà aménagé.

5.2 Plafonds de croissance et recherche d'équilibre à la station de ski

« La capacité des stations de ski pourra augmenter, mais les aménagements seront limités à titre définitif par les lignes directrices concernant les sites.

Des plafonds de croissance seront fixés pour les aires de ski, les secteurs aménagés et les établissements commerciaux. Toute croissance devra se faire dans le respect de ces limites.

Au sein des secteurs aménagés, dans le but de préserver le fonctionnement de l'écosystème et de respecter les limites du terrain, l'équilibre entre les différents éléments de la station de ski pourra être pris en compte. Ces éléments comprennent les pentes, les établissements commerciaux, la capacité des remonte-pentes desservant la base de la station, la capacité totale des remonte-pentes et le stationnement (y compris les systèmes de transport par navette).

Le développement des stations de ski, dans les limites des plafonds de croissance établis, pourra être permis si les projets respectent les principes et les conditions mentionnés dans les lignes directrices pour les sites et dans les plans à long terme approuvés. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, pages 3 et 4)

² Les projets qui ne constituent pas des exceptions ou qui ne visent pas à modifier les activités estivales ne nécessitent pas la reconfiguration du domaine à bail.

³ La réduction du domaine à bail sera réalisée au moyen de l'établissement d'un nouveau bail. Le nouveau bail peut être signé avant ou en même temps que l'octroi des permis pour les projets approuvés susmentionnés.



Situation actuelle

Le domaine skiable couvre 84,2 ha et peut accueillir entre 4 000 et 4 500 skieurs à la fois; toutefois le nombre de pistes de niveau intermédiaire est insuffisant, selon les normes de l'industrie. La station de ski possède 3 028 m² d'espace commercial, ce qui lui convient compte tenu du niveau de fréquentation actuel. Selon les normes de l'industrie, l'espace affecté à l'exploitation existant dépasse considérablement la superficie réservée aux services destinés aux skieurs.

Dans le plan à long terme de la station de ski Norquay établi en 1989, il est indiqué que la capacité des remonte-pentes serait de 3 300 skieurs lorsque le télésiège Memorial serait construit; elle est de 2 700 skieurs sans ce télésiège (le télésiège Memorial n'a pas été construit). Le nombre de skieurs a été établi non pas en fonction de considérations écologiques, mais strictement en fonction de la capacité des remonte-pentes existants ou proposés. À l'heure actuelle, plus de 3 000 skieurs/jours fréquentent la station les jours de pointe. En général, l'équilibre actuel entre les divers éléments (remonte-pentes, domaine skiable, espace commercial et stationnement) de la station de ski ne pose aucun problème.

Pour demeurer concurrentielle et mieux desservir sa clientèle, la station de ski Norquay croit qu'il est essentiel de moderniser son exploitation, d'améliorer le domaine skiable, de diversifier ses activités hivernales et d'améliorer l'efficacité de son infrastructure de fabrication de neige artificielle. À long terme, afin d'atteindre la viabilité financière, la station de ski aimerait que le niveau de fréquentation hivernale atteigne la capacité théorique⁴ d'environ 3 800 skieurs par jour. La conception d'installations et de services, comme le réseau de transport vers la station de ski, les remonte-pentes et les pavillons, en fonction de la capacité théorique établie permettra de déterminer le nombre de skieurs que la station sera capable d'accueillir facilement. Il est important de noter que si la capacité théorique établie est utilisée, le nombre de skieurs par jour ne sera pas réglementé. Historiquement, Parcs Canada gère les stations de ski en tenant compte de la capacité des remonte-pentes desservant la base de la station. Cette approche n'est que d'une utilité limitée pour protéger l'intégrité écologique ou pour offrir une expérience de ski de qualité digne d'un parc national. À l'avenir, des plafonds de croissance seront utilisés. La station de ski Norquay et Parcs Canada ont négocié des plafonds de croissance permanents, qui se fondent sur les éléments suivants :

- *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* établies par Parcs Canada, qui autorisent une augmentation de la capacité;
- des considérations d'ordre écologique;
- des activités commerciales viables;
- l'expérience du visiteur;
- l'équilibre entre les divers éléments de la station de ski;
- une capacité de 3 800 skieurs/jour;
- les normes de l'industrie.

La capacité théorique de la station de ski a été établie à la suite d'une analyse des considérations d'ordre écologique, des fonctionnalités et des limites du domaine skiable, de l'utilisation historique de la station de ski et de la compatibilité avec les buts de l'exploitant. Les principales considérations écologiques relatives aux groupements végétaux, à l'habitat faunique et à l'efficacité des corridors ont toutes été prises en compte pour déterminer la capacité théorique. Les normes de l'industrie sur la relation entre la capacité théorique et la fréquentation durant les jours achalandés, la superficie par skieur affectée aux services destinés aux skieurs, la densité de skieurs sur le domaine skiable, le délai d'attente aux remonte-pentes et le rapport entre l'aire de stationnement et le nombre de skieurs ainsi que les moyens de transport offerts sont des facteurs qui ont également été pris en compte.

⁴ La majorité des stations de ski ne conçoivent pas leurs installations en fonction du nombre de personnes fréquentant leurs installations aux jours de pointe. Habituellement, elles établissent une « capacité théorique » correspondant au nombre de skieurs enregistré lors du 5^e ou du 10^e jour le plus achalandé de la saison.



Plafonds de croissance permanents négociés			
	Situation actuelle	Modification	Plafond de croissance permanent (total futur)
Secteur déjà aménagé⁵	170 ha	-6 ha	164 ha
Domaine skiable⁶	84 ha	15 ha	99 ha
Espace commercial⁷	3 028 m ²	1 222 m ²	4 250 m ²

Les plafonds de croissance négociés, compte tenu de la capacité théorique, représentent la superficie maximale pouvant être aménagée par la station de ski Norquay. Lors de la présentation de ses projets d'aménagement, la station de ski devra faire la preuve que la capacité théorique et les plafonds de croissance ne seront pas dépassés, et que les éléments qui la composent demeureront équilibrés⁸. La station de ski devra également démontrer que les questions relatives aux effets cumulatifs possibles ont été prises en compte avant qu'un projet présenté dans le cadre de plans à long terme et en conformité avec la LCEE puisse aller de l'avant.

Objectifs

- *Faire en sorte de ne pas dépasser le plafond de croissance permanent négocié;*
- *Rechercher « l'équilibre » entre les installations et les services, tout en respectant les plafonds de croissance négociés, les infrastructures matérielles et les contraintes environnementales.*

Lignes directrices de la station de ski

1. Utiliser la capacité théorique négociée de 3 800 skieurs comme base d'examen des propositions d'aménagement.
2. Limiter la superficie maximale aménagée pour qu'elle corresponde aux plafonds de croissance permanents négociés. L'augmentation maximale de l'espace commercial par rapport à la superficie de 2010 sera de 1 222 m².
3. Examiner des propositions visant à améliorer les éléments de la station de ski et à réaliser un équilibre entre ses éléments (domaine skiable, espace commercial, capacité des remonte-pentes à la base de la montagne, capacité totale des remonte-pentes, réseau de transport et stationnement) qui respectent la capacité théorique négociée de 3 800 skieurs, sous réserve des conditions suivantes :

⁵ Superficie établie d'après un calcul de la superficie plane/horizontale.

⁶ Le domaine skiable comprend les pistes sous-bois; la superficie est établie d'après un calcul selon la méthode pente-section.

⁷ L'espace commercial actuel est une estimation.

⁸ Tous les éléments de la station de ski devront être en équilibre, même lorsque la fréquentation est inférieure à la capacité théorique. La capacité des remonte-pentes et la capacité de l'espace commercial ne devront pas dépasser la capacité théorique. Pour réaliser l'équilibre, les propositions d'aménagement devront être présentées par étape et des liens devront être établis entre elles. La relation entre les différentes étapes devra être abordée dans les plans à long terme.



- les limites du domaine skiable;
 - le respect des paramètres de gestion écologique;
 - l'uniformité avec les plafonds de croissance énoncés dans les *Lignes directrices de la station de ski*;
 - le règlement des problèmes possibles relatifs à l'infrastructure;
 - le respect des exigences de la LCEE.
4. Interdire les aménagements qui créent un déséquilibre entre les éléments de la station de ski, ou qui l'accroissent.
 5. Permettre la conversion de l'espace exploité en espace commercial, seulement si le plafond de croissance négocié pour l'espace commercial n'est pas dépassé.
 6. Exiger que toute proposition d'agrandissement des installations commerciales soit assortie d'un rapport sur les biens immobiliers, qui devra délimiter l'espace exploité et l'espace commercial.

5.3 Remonte-pentes

« Au sein des secteurs aménagés, les travaux suivants pourront être envisagés : remplacement et rénovation de remonte-pentes, modification de leur tracé ou aménagement de nouveaux remonte-pentes ».

Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 4

Situation actuelle

La station de ski Norquay exploite actuellement cinq remonte-pentes en hiver, dont un télésiège double, deux télésièges quadruple à montage fixe, un télésiège quadruple débrayable grande vitesse et une remontée mécanique de surface (carte 3). Avec le temps, on prévoit que ces remonte-pentes devront être modernisés pour qu'ils demeurent conformes aux normes de l'industrie et continuent de répondre aux attentes des visiteurs. De plus, le remplacement des remonte-pentes désuets faciliterait l'entretien et permettrait de remonter les skieurs plus rapidement. Il serait également souhaitable de réaligner le tracé de certains remonte-pentes pour améliorer la circulation des skieurs aux alentours des installations de la station de ski. Récemment, une remontée pour la glissade sur chambre à air a été installée à titre d'essai.

Objectifs

- Améliorer la sécurité et la circulation des skieurs;
- Moderniser les installations;
- Équilibrer les remonte-pentes avec les autres éléments de la station de ski;
- S'assurer que les nouveaux remonte-pentes et les nouveaux tracés des remonte-pentes respectent les exigences énoncées dans la stratégie de gestion de la végétation et d'amélioration des pistes ainsi que les normes visuelles de la ville de Banff.

Lignes directrices de la station de ski

1. Envisager l'installation de nouveaux remonte-pentes et le remplacement, la modernisation et le réalignement du tracé des remonte-pentes existants dans le secteur déjà aménagé, s'ils sont conformes à la capacité théorique et aux plafonds de croissance négociés. La carte 4 illustre les types de modifications possibles aux remonte-pentes existants et les nouveaux remonte-pentes qui pourraient être pris en considération. Les nouveaux remonte-pentes qui peuvent être envisagés sont les suivants :
 - Un deuxième remonte-pentes vers la crête Mystic;
 - Un remonte-pentes reliant le nouveau pavillon de jour au salon de thé;



- De nouveaux remonte-pentes pourraient être envisagés s'ils respectent l'intention énoncée dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et les présentes *Lignes directrices de la station de ski*.

Les propositions individuelles présentées par la station de ski Norquay devront indiquer le type, la nature, le tracé précis et l'emplacement des remonte-pentes.

2. Permettre le remplacement, le réalignement ou la modernisation des remonte-pentes existants, une fois que les présentes lignes directrices auront été approuvées, si les modifications sont conformes aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et aux plafonds de croissance négociés. L'installation de nouveaux remonte-pentes devra être approuvée dans le cadre d'un plan à long terme.
3. S'assurer que les nouveaux remonte-pentes sont écoénergétiques, équilibrés avec les autres éléments de la station de ski et reflètent la capacité théorique. L'installation des nouveaux remonte-pentes sera effectuée de concert avec les améliorations visant à accroître la capacité de stationnement et de transport en commun, afin de maintenir l'équilibre des éléments de la station de ski. La capacité de stationnement et de transport en commun doit être suffisante pour permettre l'accroissement de la capacité de skieurs découlant de l'ajout ou de la modernisation des remonte-pentes.



Map 3
Existing Lift System



The existing Developed Area reflects the definition in the Ski Area Management Guide/lines and is the basis for Parks Canada's review of the existing situation. Norquay has indicated they do not concur with the definition or the Developed Area boundary as shown on this map.

Existing Lifts

0 Meters 500
All boundary lines are approximate and are subject to final survey



Map 4
Potential Future Lift System



This map reflects the potential types of initiative the ski area may wish to advance in the future that can be considered should the conditions in the site guidelines be met. It is anticipated that specific proposals will vary from this illustration.

-  Existing Lifts
-  Potential Future Lifts
-  Proposed Future Developed Area 163.8 ha
-  Proposed Licence of Occupation 80.0 ha

0 500
Meters
All boundary lines are approximate
and are subject to final survey



5.4 Domaine skiable/pentes

L'aire de ski est définie comme étant les « secteurs fréquentés par les skieurs lors d'une journée normale (lorsque les conditions d'avalanche et de neige le permettent). L'aire de ski comprend les secteurs alpins, les pistes aménagées officiellement, les pistes de ski sous-bois, les pistes de chenillettes, les routes, le tracé des remonte-pentes ou les pistes de liaison. Il s'agit d'une aire aménagée ou assortie de services. Cela ne comprend pas les secteurs qui sont accessibles uniquement aux amateurs de ski de randonnée, de randonnée pédestre ou d'escalade, ni ceux pour lesquels l'accès n'est pas fourni. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 10)

« À l'intérieur des secteurs aménagés, des travaux visant l'amélioration des services et des installations pourront être envisagés, par exemple l'ajout de pistes intercalaires et de pistes sous-bois, l'élargissement des pistes et l'amélioration des aires de stationnement. Les plans à long terme comprendront une stratégie d'amélioration des pistes et de gestion de la végétation. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 3)

Situation actuelle

La station de ski Norquay compte 27 pistes numérotées (carte 5). Du ski hors-piste est également pratiqué dans les secteurs situés au-dessus des installations d'arrivée de certains remonte-pentes (à l'extérieur du secteur aménagé actuel). Il arrive souvent que les skieurs de niveau avancé cherchent à vivre une expérience hors-piste en montant dans le secteur situé au-dessus des remonte-pentes pour profiter de conditions de terrain extrêmes, de pistes non damées et de neige poudreuse. Comparativement aux normes de l'industrie, la station de ski dispose d'un nombre adéquat de pistes pour débutants ou novices, d'un excédent de pistes pour skieurs expérimentés et d'un nombre insuffisant de pistes de niveau intermédiaire. Pour combler ces lacunes et ainsi améliorer l'expérience de ski, l'exploitant est d'avis qu'il faudrait aménager des pistes de niveau intermédiaire et des pistes sous-bois, élargir plusieurs pistes de la crête Mystic, et améliorer les pistes intercalaires entre les pistes de niveaux débutant et intermédiaire.

La station de ski favorise depuis longtemps la tenue de compétitions à l'échelle locale, régionale et nationale. Cependant, certaines pistes qui possèdent toutes les caractéristiques nécessaires pour les compétitions ne répondent plus aux normes de pistes de compétition, car elles sont trop étroites d'après les normes établies par Alpine Canada Alpin.

Objectifs

- *Préserver les écosystèmes naturels;*
- *Protéger les zones fragiles;*
- *Ajouter des pistes pour les skieurs de niveau intermédiaire;*
- *Réduire l'encombrement;*
- *Améliorer les liaisons et la circulation des skieurs;*
- *Protéger les points de vue;*
- *S'assurer que l'aire de ski est conforme aux plafonds de croissance établis.*

Lignes directrices de la station de ski

1. Envisager l'aménagement de nouvelles pistes, la création de pistes sous-bois et l'élargissement des pistes dans le secteur déjà aménagé dans le cadre d'un plan à long terme élaboré par la station de ski Norquay. La carte 5 illustre les types de modifications qui pourraient être pris en considération. Les propositions individuelles présentées par la station de ski dans l'avenir devront respecter les plafonds de croissance



négociés pour le domaine skiable et la stratégie de gestion des pistes et de la végétation (voir la section 5.10 – Gestion de la végétation). Les propositions d'aménagement présentées par la station de ski Norquay et incluses dans la stratégie de gestion des pistes et de la végétation devront porter sur des emplacements précis et indiquer les modifications éventuelles au domaine skiable (qui pourraient différer des modifications illustrées sur la carte 5).

2. S'assurer que toutes les nouvelles pistes, les pistes sous-bois et les pistes élargies sont conformes aux paramètres de gestion écologique et reflètent la stratégie de gestion des pistes et de la végétation.
3. Autoriser le ski hors-piste dans le secteur plus abrupt et les falaises situées au-dessus des installations d'arrivée des remonte-pentes. Cette activité sera gérée au moyen d'un permis d'occupation pour ce secteur.
4. Appliquer les *pratiques exemplaires de gestion pour la mise en valeur des stations de ski dans les parcs nationaux du Canada Banff et Jasper* afin de mettre en œuvre les projets d'aménagement des pistes sous-bois et de gérer les questions relatives aux points de vue.

Exceptions aux Lignes directrices pour la gestion des stations de ski

1. Envisager l'agrandissement du domaine skiable du côté nord de la crête Mystic, sous réserve des conditions suivantes :
 - Respect de la stratégie de gestion des pistes et de la végétation;
 - Assurance que la réduction des limites du domaine à bail a été effectuée;
 - Garantie que le projet est présenté dans le cadre d'un plan à long terme.



Map 5
Ski Terrain



Specific new runs, glading and run widening proposals will be determined through a run/vegetation management strategy as part of a long range plan. This map is intended to illustrate the areas where potential run changes may be considered.

Proposed Future Developed Area 163.8 ha
Proposed Licence of Occupation 80.0 ha

Existing Lifts
Potential Future Lifts
Glading
New Run
Run Widening

0 500 Meters
All boundary lines are approximate and are subject to final survey



5.5 Sécurité des visiteurs – modification du relief

« Toute modification substantielle du relief sera interdite. Aucune nouvelle pente de ski alpin ne pourra être aménagée. Des travaux pourront être effectués sur les pentes existantes pour améliorer la sécurité des skieurs, la stabilité du terrain et l'aspect esthétique. Les changements apportés devront perturber le sol le moins possible, être faits en tenant compte de l'aspect esthétique et être réversibles. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 5)

Situation actuelle

En ce qui concerne le domaine skiable, le principal défi consiste à faciliter les mouvements des skieurs débutants et débutants-intermédiaires à la descente du télésiège Spirit. La piste de traverse Spirit High est étroite et se termine près du fond d'une profonde ravine d'avalanche. D'importantes modifications ont été apportées dans cette ravine par le passé en vue de créer des bermes pour contenir les avalanches.

L'amélioration du relief permettrait de résoudre les préoccupations relatives à la sécurité des skieurs et d'améliorer les pistes intercalaires entre les pistes de niveau débutant et intermédiaire. La descente des télésièges Spirit et Mystic pose des difficultés à certains skieurs. De plus, la plate-forme de descente du télésiège Cascade bénéficierait d'un élargissement afin de réduire l'encombrement des skieurs et améliorer leur sécurité.

Dans la zone subalpine, la remise en état est plus facile, ce qui permet une certaine flexibilité quant à la portée et la nature des modifications possibles au relief.

Objectifs

- *Préserver l'aspect naturel du domaine skiable;*
- *Préserver ou restaurer le couvert végétal continu;*
- *Réduire l'érosion, améliorer la stabilité du terrain et réduire l'impact sur la végétation;*
- *Améliorer la sécurité des skieurs.*

Lignes directrices de la station de ski

1. Envisager des modifications mineures au relief dans les cas où elles sont essentielles pour assurer la sécurité des skieurs, pour résoudre des problèmes environnementaux ou pour faire des rajustements mineurs en vue de rehausser l'expérience de ski.
2. Interdire l'apport de modifications majeures visant à modifier la nature des pentes et qui résulteraient en un nivellement des pentes à grande échelle à moins que le projet ne réponde aux critères d'exception mentionnés ci-dessous.
3. Limiter les modifications au relief aux pentes stables où la remise en état est assurée.
4. Envisager des modifications plus importantes au relief lorsque le sol est déjà passablement perturbé, si cela permet de mieux maîtriser l'érosion et de rehausser l'aspect esthétique et si elles respectent les paramètres de gestion écologique.
5. Envisager des modifications mineures au relief et des améliorations aux installations actuelles de drainage ainsi que l'installation de nouveaux systèmes pour réduire l'érosion et la formation de glace, une fois que les présentes *Lignes directrices* auront été approuvées.
6. Appliquer les critères énoncés à l'annexe 2 pour déterminer si une modification au relief peut être considérée comme étant mineure ou majeure.
7. Exiger l'examen des propositions sur un emplacement particulier pour évaluer la portée et la pertinence des modifications proposées et déterminer si le terrain est convenable.



8. Appliquer les *pratiques exemplaires de gestion pour la mise en valeur des stations de ski dans les parcs nationaux du Canada Banff et Jasper*.
9. S'assurer d'obtenir des engagements fermes concernant la remise en état.
10. Concevoir des nouvelles pistes de manière à éviter d'importantes modifications au relief.

Exception aux Lignes directrices pour la gestion des stations de ski

1. Envisager des modifications considérables au relief afin d'améliorer la piste de traverse Spirit High sous réserve que la station de ski Norquay remplissent les conditions suivantes :
 - Explorer toutes les options possibles, dont la possibilité de ramener l'inclinaison du terrain à un niveau plus naturel et de remettre le secteur en état en y plantant des espèces végétales indigènes;
 - S'assurer que la réduction du domaine à bail a été effectuée;
 - Présenter le projet dans le cadre d'un plan à long terme.

5.6 Fabrication de neige

«L'entreprise, la modification ou l'intensification d'activités d'enneigement artificiel sera envisagée. Une décision à long terme sur ce sujet sera prise dans le cadre du processus d'élaboration des plans à long terme. Autant que possible, des limites et des protocoles de prélèvement d'eau seront établis à long terme pour garantir la santé du milieu aquatique et le maintien d'un débit minimum des cours d'eau. Les limites pourront être examinées et ajustées en fonction des données hydrologiques disponibles au moment de la soumission d'une demande de permis de prélèvement d'eau. Une surveillance continue devra être exercée. Les opérations d'enneigement artificiel seront abordées dans la section sur les pratiques exemplaires des plans à long terme. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 5)

Situation actuelle

La station de ski Norquay possède des installations de fabrication de neige qui sont importantes pour l'exploitation de la station, car celle-ci dépend de la fabrication de neige pour recouvrir ses pentes de niveau débutant et intermédiaire durant la plupart des saisons de ski. La station est principalement préoccupée du fait que la capacité de l'infrastructure qui soutient le système n'est pas suffisante pour lui permettre de recouvrir les pistes de façon efficiente. La station de ski aimerait commencer à fabriquer plus de neige, plus tôt dans la saison et plus rapidement tout en respectant les limites et les conditions énoncées dans son permis de prélèvement d'eau. Des améliorations à l'infrastructure permettraient vraisemblablement de réduire considérablement ses frais d'exploitation.

Quelques ravines d'érosion importantes se sont creusées en aval du télésiège Mystic et le long des canalisations d'eau menant au ruisseau Forty Mile.

L'eau utilisée pour la fabrication de neige provient du ruisseau Forty Mile. Le prélèvement d'eau aux fins de la fabrication de neige est géré actuellement suivant la règle du rapport 10/90. Selon la règle du 10/90, la station de ski peut prélever l'équivalent d'un maximum de 10 % du débit (moyen) du cours d'eau. Lorsque, durant une journée donnée, le débit descend en-deçà de 90 % du débit (valeur selon la méthode de l'excédent) établi pour cette journée, la station de ski doit cesser le prélèvement jusqu'à ce que le débit revienne à la valeur fixée. Lorsque le débit approche de la valeur établie, seule la différence entre le débit courant et le débit établi peut être prélevée.

Un petit réservoir se trouve dans le sous-bassement de l'un des bâtiments existants.



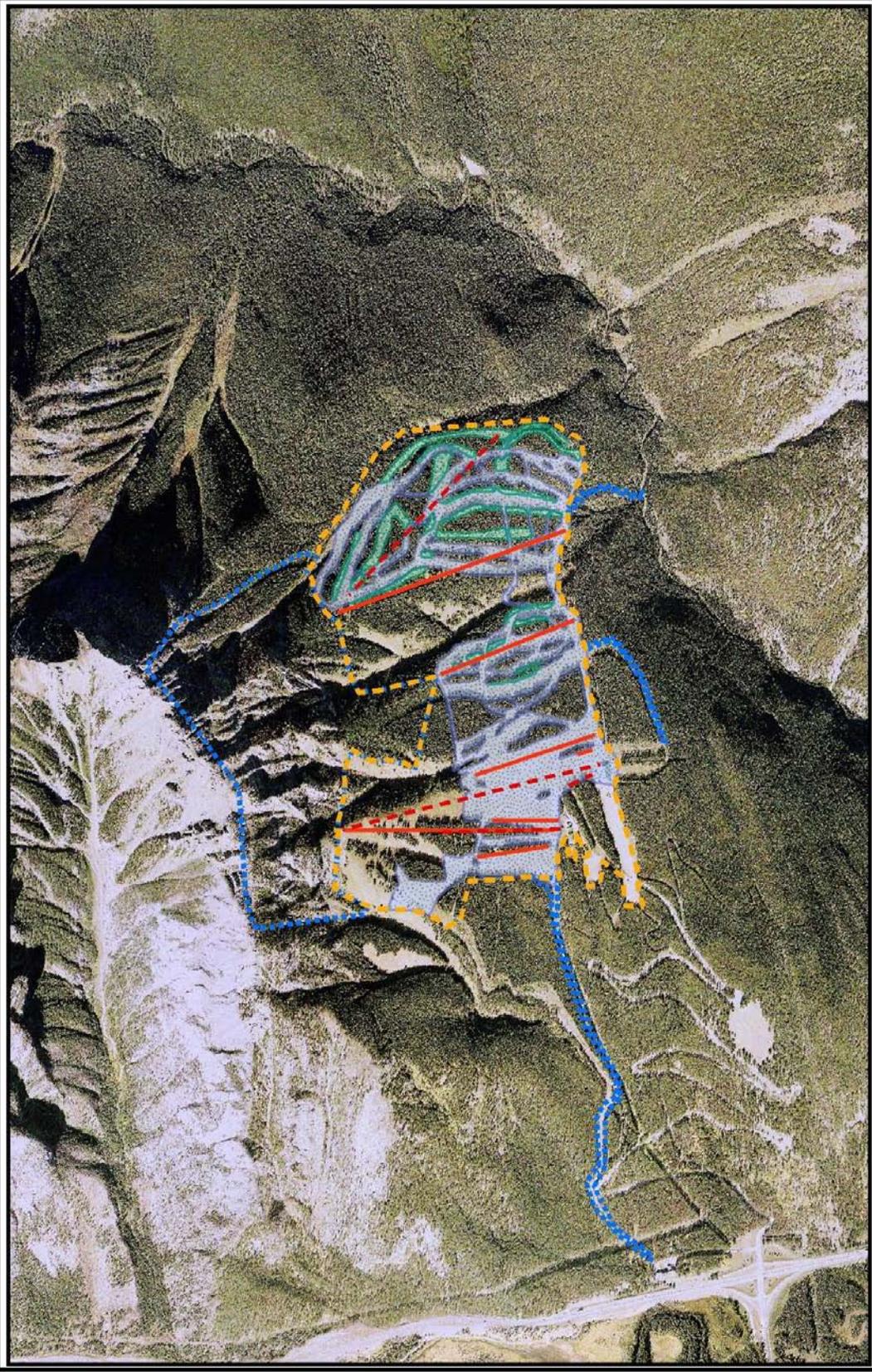
La carte 6 délimite le secteur actuellement couvert par la fabrication de neige et les nouvelles limites du secteur visé par la fabrication de neige.

Objectifs

- *Protéger la végétation, l'habitat aquatique et la faune;*
- *Commencer la fabrication de neige tôt dans la saison afin d'assurer le succès de la période des fêtes et la qualité de l'expérience de ski;*
- *S'assurer d'obtenir le meilleur rendement possible en ce qui a trait à l'alimentation électrique, aux émissions et à la consommation de carburant (p. ex. dameuse).*



Map 6
Snowmaking



0 Meters 500
All boundary lines are approximate
and are subject to final survey

-  Existing Lifts
-  Potential Future Lifts
-  Proposed Licence of Occupation
-  Existing Snowmaking
-  Potential Snowmaking Expansion
-  Proposed Future Developed Area 163.8 ha

This map illustrates potential areas of snow making expansion. New terrain covered by snow making will be subject to the run/vegetation and water management strategy.



Lignes directrices de la station de ski

1. Envisager des améliorations aux infrastructures actuelles lorsque les présentes *Lignes directrices* auront été approuvées, sous réserve du respect des limites de prélèvement d'eau.
2. Envisager l'accroissement du secteur visé par la fabrication de neige dans le cadre d'un plan à long terme.
3. Envisager l'agrandissement du réservoir d'eau. L'installation de réservoirs additionnels et les modifications majeures au relief connexes peuvent être envisagées à titre d'exceptions dans le futur si les améliorations éventuelles à l'habitat aquatique du ruisseau Forty Mile peuvent être réalisées grâce à l'augmentation du débit du ruisseau durant les périodes de faible débit.
4. Élaborer une stratégie propre à la station de ski concernant le prélèvement d'eau et la gestion de l'eau dans le cadre d'un plan à long terme. La stratégie doit aborder les considérations suivantes :
 - les paramètres de gestion écologique;
 - les propositions d'accroissement de la superficie de fabrication de neige;
 - l'impact sur l'eau potable et la gestion des eaux usées;
 - la conservation de l'eau et de l'énergie;
 - les réservoirs d'eau;
 - dans les cas où il est proposé dans le plan à long terme d'augmenter les limites de prélèvement d'eau ou de modifier les conditions de prélèvement, la révision des limites devra :
 - tenir compte des variations saisonnières du débit en aval qui permettent de répondre aux besoins des milieux aquatiques et des communautés riveraines;
 - tenir compte du débit d'eau, des débits saisonniers et de l'écoulement naturel (des relevés hydrologiques devront être effectués pour déterminer adéquatement les besoins).
 - l'érosion causée par l'écoulement de l'eau de surface et les mesures de prévention de la sédimentation;
 - l'utilisation possible d'additifs;
 - les modifications éventuelles qui pourraient devenir nécessaires en raison du changement climatique;
 - les besoins en matière d'extinction des feux.
5. Utiliser une approche de gestion adaptative pour mettre en œuvre la stratégie de gestion de l'eau. Un plan de l'approche devra être intégré dans la stratégie de gestion de l'eau.
6. Envisager l'utilisation de structures pour réduire le recours à la fabrication de neige.
7. Réhabiliter les grands secteurs en proie à l'érosion en raison de la fabrication de neige avant d'agrandir la superficie couverte par la fabrication de neige. La priorité est d'atténuer l'érosion le long des canalisations menant vers le ruisseau Forty Mile.
8. Élaborer des pratiques de gestion exemplaires pour la fabrication de neige afin d'assurer une couverture de neige suffisante pour protéger la végétation indigène, dans le cadre des améliorations aux installations de fabrication de neige.



5.7 Installations – bâtiments publics, hébergement et bâtiments des opérations

« Au sein des secteurs aménagés, les travaux suivants pourront être envisagés :

- agrandissement de pavillons de ski et d'immeubles commerciaux;
- déménagement et remplacement de pavillons et d'installations existants;
- aménagement de nouveaux abris et de nouvelles toilettes.

L'aménagement de nouveaux établissements d'hébergement sur les pentes ne seront pas autorisés. La construction de nouvelles installations, y compris de nouveaux pavillons, sera interdite. Aucune exception ne sera faite en ce qui concerne les établissements d'hébergement sur les pentes. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, pages 5 et 6)

Situation actuelle

L'espace commercial de la station de ski Norquay comprend deux pavillons de jour (les deux sont situés à la base de la montagne), un salon de thé situé en haut de l'arrivée du remonte-pente North American, une garderie, des installations médicales, un bâtiment abritant l'école de ski et les bureaux de l'administration. L'ancien pavillon de jour situé au départ du télésiège North American est actuellement surtout utilisé pour les activités de compétition et la descente sur chambre à air, une activité mise à l'essai depuis peu. Le salon de thé n'est pas exploité en hiver, mais il pourrait rouvrir durant l'hiver, à la discrétion des exploitants de la station de ski.

Durant les premières années d'exploitation de la station de ski, le saut à ski représentait une activité importante dans la région. Les installations construites durant cette période ne sont plus utilisées, ni entretenues et constituent un danger potentiel.

Aucun hébergement pour les visiteurs n'a été construit sur les pentes. Le lotissement urbain de Banff et les établissements d'hébergement commercial périphériques offrent de l'hébergement qui, conjugué au potentiel de croissance dans la région, devrait suffire à absorber l'augmentation du taux de fréquentation résultant de l'ajout d'activités à la station de ski.

Les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la station de ski sont répartis dans le domaine skiable. Ces bâtiments comprennent les cours et installations abritant l'équipement d'entretien et les bureaux.

La carte 7 montre les installations actuelles situées au bas de la montagne et les modifications qui pourraient être envisagées dans l'avenir.

Objectifs

- Offrir aux visiteurs des services pratiques;
- Répondre aux besoins de base des visiteurs (toilettes, services alimentaires, salle à manger, entreposage, services, information, équipement, fournitures fournis en temps opportun, etc.);
- Permettre la modernisation et l'agrandissement des installations selon les plafonds de croissance permanents négociés;
- S'assurer que l'agrandissement du domaine skiable est complémentaire aux plafonds de croissance commerciale établis ailleurs dans le parc afin d'atténuer les effets cumulatifs possibles;
- Respecter les valeurs du patrimoine culturel des lieux et des bâtiments;
- Regrouper les bâtiments, si possible, afin de réduire au minimum l'empreinte des aménagements.
- Fournir des installations efficaces et efficaces de soutien opérationnel.

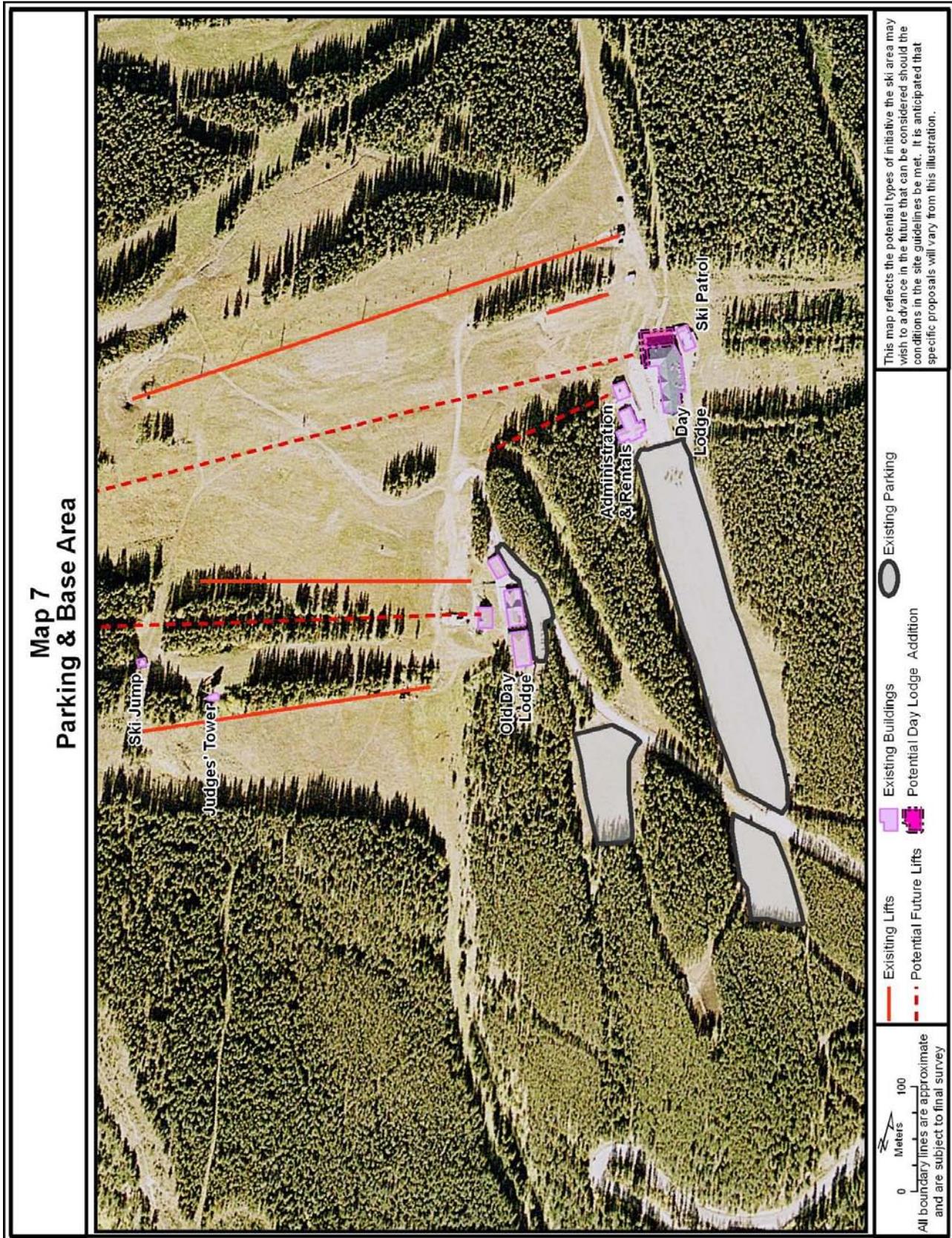


*Lignes directrices de la station de ski*⁹

1. Envisager l'agrandissement de l'espace commercial s'il respecte les plafonds de croissance négociés, que le projet est présenté dans le cadre d'un plan à long terme et que l'équilibre des éléments de la station de ski est maintenu.
2. Des rénovations aux bâtiments existants afin d'en changer la vocation ou de modifier l'affectation de l'espace qui ne sont pas liées à d'autres projets ou qui ne résultent pas en un agrandissement de l'espace commercial peuvent être envisagées une fois que les présentes *Lignes directrices* auront été approuvées.
3. Envisager des propositions relatives à l'agrandissement du salon de thé, en vue d'appuyer les activités hivernales, ainsi que des modifications mineures au relief dans le cadre d'un plan à long terme si la proposition respecte les plafonds de croissance négociés pour l'espace commercial. Les propositions d'agrandissement concernant les activités estivales ne pourront être présentées que lorsque le plan à long terme concernant les activités estivales aura été approuvé. Si la station de ski Norquay souhaite présenter une proposition, elle doit offrir des options permettant de préserver les points de vue, d'intégrer les éléments de l'aménagement dans le paysage et de respecter les valeurs patrimoniales relevées pour l'installation concernée.
4. Encourager l'ajout d'espace pour présenter une exposition d'interprétation dans le pavillon de jour principal visant à mettre en valeur les éléments naturels et culturels propres au parc national Banff et à son statut de site du patrimoine mondial. L'espace ajouté ne sera pas considéré comme faisant partie de l'espace commercial.
5. Interdire la construction d'établissements d'hébergement pour les touristes sur la montagne et de nouveaux pavillons de jour.
6. Envisager l'installation de petits kiosques de confiserie, de toilettes et de tables à pique-nique qui seront utilisés durant l'hiver à côté des installations de départ des remontées, une fois que les *Lignes directrices de la station de ski* auront été approuvées. L'installation de ces services près des installations d'arrivée des remonte-pentes pourra être envisagée si elle ne nécessite pas de modification du relief.
7. Encourager le regroupement d'installations, de même que la désaffectation et la démolition des bâtiments qui ne sont plus nécessaires.
8. Déterminer la valeur historique des sauts à ski, du salon de thé et du pavillon de jour original.¹⁰ Si l'évaluation détermine que ces installations possèdent une valeur historique, exiger l'élaboration d'une stratégie concernant la gestion future des installations, selon laquelle toute modification éventuelle approuvée devra respecter et interpréter les valeurs patrimoniales des installations. Tant que l'examen de la valeur historique ne sera pas terminé, il sera interdit d'apporter des modifications aux installations. Si l'évaluation détermine que les installations ne possèdent pas de valeur patrimoniale et que ces installations ne sont plus nécessaires, elles devront alors être démolies, et le secteur devra être remis en état.
9. Éliminer les dangers pour la sécurité si au moins un saut à ski est conservé.
10. Intégrer des mesures de conservation et d'efficacité énergétique lors des rénovations apportées aux bâtiments.

⁹ Consulter la section 5.12 pour connaître les orientations relatives aux éléments architecturaux.

¹⁰ On prévoit que l'examen sera réalisé conjointement par la station de ski et Parcs Canada.





5.8 Stationnement et accès

« Le recours aux transports publics constituera la principale solution adoptée pour régler le problème du stationnement. Le réaménagement et l'agrandissement des aires de stationnement à l'intérieur des secteurs déjà aménagés pourront être envisagés dans les limites des restrictions posées par le relief et par les conditions environnementales. Aucun nouveau centre de stationnement ne pourra être utilisé par les skieurs. L'utilisation d'aires de stationnement existantes situées à l'extérieur des stations de ski, de préférence dans les collectivités, pourra être envisagée en appui aux services de navette. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 5)

Situation actuelle

Les stationnements de la station de ski Norquay peuvent accueillir environ 850 véhicules, dont 10 autobus. Environ 260 skieurs (10 %) se rendent à la station de ski en autobus. La superficie du stationnement répond aux besoins de la station de ski.

La route d'accès, accessible à l'année, dessert les visiteurs de la station de ski ainsi que les touristes, les randonneurs, les cyclistes, les amateurs de randonnée à cheval et les adeptes de ski de fond. Le stationnement est utilisé par Parcs Canada comme point de départ des sentiers fréquentés par les visiteurs de l'arrière-pays. La route semble posséder une capacité suffisante pour absorber une augmentation possible de la circulation, jusqu'à concurrence d'un niveau correspondant à la capacité théorique de la station de ski. Cependant, l'utilisation de la route en hiver entraîne un effet cumulatif sur l'efficacité du corridor faunique de la Cascade et doit être gérée prudemment.

Par le passé, des discussions ont eu lieu concernant la possibilité de mettre en place un téléphérique ou un tramway entre la ville de Banff (ou aux alentours) et la station de ski pour améliorer les liaisons, promouvoir la fréquentation de la station de ski et réduire l'impact sur la faune. Bien qu'une gamme de problèmes soient associés à la mise en place d'un téléphérique/tramway (stationnement dans la collectivité, passage au-dessus de la Transcanadienne, etc.), cette option permettrait de rehausser l'expérience du visiteur, contribuerait à préserver l'intégrité écologique en réduisant considérablement la circulation humaine dans le corridor de la Cascade et contribuerait aux efforts déployés par la collectivité et le parc pour trouver des moyens de transport en commun. Le plan directeur du parc et la Stratégie de gestion de l'activité humaine sur les terres périphériques de la ville de Banff appuient la prise en considération d'un tel moyen de transport et mentionnent que la faisabilité d'installer un téléphérique pourrait être étudiée. Le tracé du téléphérique/tramway envisagé ne fait pas partie du domaine à bail de la station de ski. Une réduction du nombre de véhicules empruntant la route (c.-à-d. grâce à une augmentation du nombre d'autobus et l'aménagement du téléphérique) permettrait d'atténuer les perturbations et l'éloignement des animaux sauvages. Par conséquent, une telle initiative peut constituer une amélioration de l'environnement si elle permet d'éliminer la circulation d'un nombre important de véhicules sur la route d'accès.

Le domaine à bail comprend une variété de voies de desserte et de sentiers qui servent à faciliter l'entretien des installations.

Voir la section Activités estivales (5.11).

Objectifs

- *Encourager l'utilisation des autobus et d'autres formes de transport en commun;*
- *Réduire la circulation automobile dans le corridor faunique de la Cascade, particulièrement durant la période migratoire des animaux;*
- *Utiliser les stationnements existants de façon efficace;*
- *Réduire l'impact du stationnement et des voies de desserte utilisés (p. ex. contaminants, érosion, etc.);*



- *S'assurer que le nombre net de routes et de pistes opérationnelles desservant les remonte-pentes et les installations n'augmente pas.*

Lignes directrices de la station de ski

1. Interdire l'agrandissement du stationnement et le stationnement en bordure de la route d'accès à l'extérieur du domaine à bail.
2. Intégrer l'utilisation de moyens de transport en commun qui permettent d'améliorer la liaison avec la collectivité, de réduire les perturbations de la faune et de répondre aux besoins de différents groupes d'utilisateurs. Une stratégie en matière de transport devra être incluse dans le premier nouveau plan à long terme qui proposera des projets d'agrandissement de la station de ski ou des modifications aux activités estivales (voir Activités estivales - Section 5.11). La stratégie sur le transport devra veiller à ce que le volume de la circulation pour toutes les saisons respecte les normes actuelles de classification de la route établies pour la route d'accès au mont Norquay. Les moyens de transport en commun permettront d'appuyer l'augmentation de la fréquentation des skieurs au-delà du nombre de visites enregistrées en 2009 et de réduire l'incidence actuelle de la circulation sur la route d'accès. La station de ski collaborera avec la collectivité de la région pour planifier et élaborer des solutions en matière de transport.
3. Envisager la possibilité d'autoriser la mise en place d'un tramway/téléphérique entre le lotissement urbain de Banff et la station de ski. Parcs Canada collaborera avec la station de ski Norquay et le lotissement urbain de Banff afin d'établir l'approche d'évaluation de la faisabilité d'un tel moyen de transport, ainsi que les processus à suivre et les responsabilités respectives. On prévoit que la station de ski Norquay assumera la responsabilité de l'initiative.
4. Interdire l'augmentation de la capacité de la route d'accès.
5. Veiller à une utilisation efficace du stationnement existant.
6. Inclure des stratégies de remise en état pour régler les problèmes relatifs à l'érosion, à l'eau et à la végétation dans tout plan visant à agrandir les stationnements.
7. Dans la mesure du possible, regrouper les routes et les pistes utilisées pour l'exploitation de la station de ski et remettre en état celles qui ne servent plus.
8. Aborder l'incidence de l'utilisation des routes à des fins d'exploitation (p. ex. l'érosion).
9. Faire en sorte que les mesures présentées aux points 6 à 9 soient mises en œuvre une fois que les *Lignes directrices de la station de ski* auront été approuvées.

5.9 Activités hivernales

En hiver, les nouvelles activités offertes respecteront le plan directeur du parc ou les orientations connexes établies pour l'ensemble du parc. À l'exception des remonte-pentes, aucune activité motorisée ne sera permise. Les activités tenues dans des immeubles commerciaux et les activités non motorisées semblables au ski et à la planche à neige qui consistent à descendre des pentes de ski pourront être envisagées à l'extérieur du cadre des plans à long terme, sous réserve de l'approbation du directeur du parc. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 8

Situation actuelle

Les activités pratiquées actuellement en hiver sont le ski alpin, la planche à neige, la glissade sur chambre à air, la pratique du ski dans l'arrière-pays adjacent, les compétitions de ski et les épreuves sportives liées au ski. Le ski hors-piste est pratiqué dans le secteur en aval du point d'arrivée de certains remonte-pentes. Le saut à ski faisait autrefois partie des activités de la station de ski. La saison d'ouverture commence généralement au début novembre et prend fin à la fin avril, selon les conditions d'enneigement.



Le ski de soirée est pratiqué dans le secteur desservi par le télésiège Cascade les vendredis soirs (16 h à 22 h) et huit mercredis soirs entre janvier et mars; des activités de ski de soirée sont également tenues lors d'occasions spéciales. La station de ski pourrait souhaiter accroître le nombre de soirs où le ski de soirée est offert. Les propositions de planification devront prendre en considération la période crépusculaire de la faune et établir des approches qui respectent les paramètres de gestion écologique pertinents. La période allant de novembre à la mi-février, lorsque la circulation automobile de fin d'après-midi coïncide avec la période crépusculaire, est particulièrement préoccupante.

La station de ski aimerait diversifier ses activités hivernales en offrant la raquette (dans le domaine à bail et à l'extérieur) et en continuant à offrir la glissade sur chambre à air. À l'avenir, la station de ski voudra peut-être organiser de nouvelles activités et des événements spéciaux.

Objectifs

- Appuyer une gamme d'activités qui conviennent au contexte d'un parc national;
- Intégrer les activités de la station de ski à celles qui sont offertes ailleurs au parc;
- Réduire au minimum les répercussions sur la faune.

Lignes directrices de la station de ski

1. Permettre la poursuite des activités et la prestation des services suivants : ski alpin, planche à neige, compétitions de ski régionales, saut à ski et activités sportives liées au ski, ski de randonnée, raquette, glissade sur chambre à air – ainsi que les services et les installations nécessaires à leur pratique – services alimentaires, école de ski, garderie, vente en soutien direct des activités de ski et location d'équipement. Le ski hors-piste est autorisé dans le secteur visé par le permis d'occupation, soit en amont des installations d'arrivée des remonte-pentes.
2. Autoriser la poursuite du ski de soirée dans le secteur desservi par le télésiège Cascade sous réserve des conditions suivantes :
 - Limiter les heures d'exploitation aux vendredis soir, entre 16 h et 22 h, à huit mercredis soirs, de janvier à mars, de même qu'à certains autres soirs à l'occasion pour la tenue d'activités approuvées par le directeur. Les propositions de modifications à ces conditions seront étudiées dans le cadre d'un plan à long terme et doivent démontrer que la circulation automobile sera maintenue à un niveau assurant la protection de la faune dans le corridor de la Cascade durant la période crépusculaire du soir. Une approche adaptative (surveillance et ajustement au besoin, pour assurer la protection de la faune) sera adoptée pour gérer les modifications.
 - Les propositions visant à élargir l'aire réservée à la pratique du ski de soirée peuvent être étudiées avant le plan à long terme, mais une évaluation environnementale sera exigée.
3. Obtenir l'approbation du directeur pour tenir des activités sur le territoire non visé par le bail et de nouvelles activités (avant et durant l'approbation des *Lignes directrices de la station de ski*).
4. Obtenir l'approbation du directeur pour tenir de nouvelles activités spéciales qui ne répondent pas aux conditions énoncées dans le bail ou dans le permis d'exploitation, ou qui ont lieu en partie à l'extérieur du domaine à bail (avant et durant l'approbation des *Lignes directrices de la station de ski*).
5. Élaborer des pratiques de gestion exemplaires pour la gestion des compétitions et la protection de la faune dans le cadre de toute proposition d'amélioration du tracé des pistes de compétition.
6. Élaborer et mettre en œuvre des pratiques de gestion du ski de soirée propres à la station de ski qui tiennent compte des normes sur le bruit et de protection du ciel nocturne et les inclure dans toute proposition visant l'expansion du ski de soirée.



5.10 Gestion de la végétation

« Les plans à long terme comprendront une stratégie d'amélioration des pistes et de gestion de la végétation qui tiendra compte des points suivants :

- durabilité des écosystèmes alpin et forestier;
- prévention de la dispersion et élimination, autant que possible, des plantes non indigènes envahissantes;
- prévention de l'introduction de nouvelles espèces non indigènes;
- remise à leur état naturel des paysages endommagés qui ne sont plus utilisés;
- protection des installations contre les feux échappés;
- préservation et, autant que possible, amélioration de l'habitat et des corridors fauniques utilisés en toutes saisons;
- protection de l'habitat de toute espèce en péril;
- réduction de l'érosion hydrique;
- préservation et, autant que possible, amélioration de la santé des écosystèmes aquatiques. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 4)

Situation actuelle

Les espèces végétales envahissantes comme le dendroctone du pin ponderosa posent problème le long de la route d'accès, et l'extinction répétée des feux a modifié les groupements, la composition et la structure naturels de la végétation.

Objectifs

- Rétablir les groupements et la composition naturels de la végétation;
- Réduire le risque de propagation des espèces non indigènes;
- Réduire ou éliminer l'érosion.

Lignes directrices de la station de ski

1. Établir une stratégie de gestion de la végétation et d'amélioration des pistes¹¹ dans le cadre d'un plan à long terme pour tout élargissement des pistes ou ajout de pistes ou de pistes sous-bois proposés. La stratégie devra respecter les critères suivants :
 - Respecter les paramètres de gestion écologique;
 - S'intégrer aux stratégies de gestion du paysage élargi, des feux et de la faune;
 - Prendre en compte tous les ajouts éventuels de pistes sous-bois et de pistes ainsi que l'élargissement de celles-ci;
 - Relever des approches visant la préservation de la végétation indigène et le recours à des espèces indigènes dans le cadre des efforts de remise en état et de rétablissement d'espèces données;
 - Recenser et protéger les communautés végétales rares;
 - Désigner les espèces végétales envahissantes à retirer en priorité;

¹¹ On prévoit que cette activité sera réalisée en collaboration par Parcs Canada et la station de ski.



- Relever les groupements de végétation naturels et historiques dans la région du mont Norquay et Stoney Squaw (au moyen d'une analyse spatiale et de la composition);
 - Prendre en compte les conditions naturelles;
 - Conserver un niveau minimal d'enneigement afin de protéger la végétation lors du damage des pistes et de la pratique du ski;
 - Appuyer les objectifs relatifs à l'amélioration de l'habitat faunique;
 - Assurer la protection des installations contre les feux de végétation, tout en préservant une mosaïque de structure de classe sylvicole qui reflète le régime historique des feux de forêt;
 - Aborder les mesures de prévention et d'extinction des feux et appliquer les principes du programme Prévenir... Un gage d'avenir;
 - Aborder les mesures de prévention de l'érosion et la stabilisation des lieux en proie à l'érosion;
 - Assurer la préservation des sources d'alimentation pour les espèces fauniques importantes dans l'écosystème.
2. La stratégie de gestion de la végétation et d'amélioration des pistes devra prendre en compte les éléments suivants :
- Fournir une option de rechange pour l'emplacement des pistes et la modification du relief qui minimise la nécessité d'enlever le couvert végétal et de modifier le relief – toute modification majeure au relief doit être évitée;
 - Envisager le recours à des pratiques de déboisement de rechange, comme l'exploitation forestière au moyen de câbles ou par hélicoptère afin de protéger les végétaux d'ancrage, de conserver le couvert végétal, et de réduire les perturbations du sol, de même que la nécessité de remettre les lieux en état;
 - Établir des critères précis concernant l'aménagement de pistes sous-bois et les coupes d'éclaircie qui respectent les conditions naturelles et historiques des groupements de végétation dans la région du mont Norquay.
3. Appliquer les *pratiques exemplaires de gestion pour la mise en valeur des stations de ski dans les parcs nationaux du Canada Banff et Jasper*.
4. Dresser un plan intégré de lutte contre les ravageurs dans le cadre d'un système de gestion de l'environnement, si l'utilisation d'herbicide est envisagée.

5.11 Activités estivales

«...les propositions de modification de la fréquentation estivale ou de nouveaux projets seront prises en compte uniquement s'il peut être prouvé hors de tout doute que les enjeux environnementaux peuvent être suffisamment atténués. Une approche préventive sera adoptée dans le cadre de la prise de toutes les décisions en matière de fréquentation estivale.

Afin de tenir compte de nouvelles possibilités ou de la modification de possibilités existantes de fréquentation estivale, il devra être démontré que les propositions respectent les critères suivants :

- *Le projet n'entraînera pas la hausse du nombre de conflits entre humains et animaux sauvages ou d'animaux dénaturés, perturbés ou devant être relocalisés ou tués par la faute des humains.*
- *L'habitat faunique et les habitudes migratoires des animaux sont protégés.*
- *Les zones fréquentées sont concentrées afin de réduire l'incidence des visiteurs sur la faune. Aucune augmentation importante de l'accès à des zones fragiles n'a lieu près de l'aire de ski.*
- *L'accent est mis sur des activités éducatives portant sur le parc et le site du patrimoine mondial. Les services et activités offerts pour aider directement les visiteurs à accéder à de telles possibilités d'apprentissage seront également pris en compte. Toute nouvelle activité sera envisagée uniquement si elle s'inscrit dans le plan directeur du parc ou dans les orientations connexes établies pour l'ensemble du parc.*
- *L'éducation doit être un aspect essentiel de toute nouvelle fréquentation estivale d'un secteur autre que la base d'une station de ski.*
- *L'expérience doit mettre en valeur le fait qu'il s'agit d'un endroit unique, situé dans un parc national.*



- *Les incidences potentielles de ces activités sur les autres utilisateurs du parc sont suffisamment atténuées.*
- *Les projets s'inscrivent dans les stratégies d'utilisation des terres de l'ensemble de la région.*

Les lignes directrices concernant les sites pourraient contenir des exigences précises supplémentaires pour chaque station de ski. Les projets de fréquentation estivale seront évalués par le biais d'un plan à long terme et par l'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Là où la fréquentation estivale est permise, elle sera gérée prudemment afin que la valeur écologique ne soit pas compromise. Des programmes de surveillance continue seront mis en œuvre afin que les préoccupations écologiques soient efficacement prises en compte. D'autres mesures d'atténuation seront adoptées au besoin. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, pages 6 et 7)

Situation actuelle

L'utilisation estivale se limite actuellement à l'exploitation du pavillon principal de la mi-juin à la mi-octobre de 10 h à 19 h et à la tenue d'un maximum de 40 événements privés et spéciaux par été dans le secteur du pavillon central (surtout à l'intérieur du nouveau pavillon de jour).

Le terrain de stationnement est le point de départ des sentiers remontant le ruisseau Forty Mile. On peut avoir accès aux sentiers de vélo de montagne du mont Stoney Squaw à partir du terrain de stationnement. À l'heure actuelle, peu de personnes font de la randonnée pédestre et de l'escalade à l'intérieur du domaine à bail, sinon les personnes qui veulent accéder à certains sentiers désignés de l'arrière-pays.

Dans le cadre du plan à long terme de 1989 sur les stations de ski, l'utilisation estivale du remonte-pentes North American a été abandonnée. Le même plan faisait également mention de l'aménagement éventuel du secteur de la crête Skyline (maintenant connue sous le nom de crête Mystic). Ce secteur avait été ajouté au domaine de la station de ski afin de fournir un secteur pour le ski de niveau intermédiaire. Même si l'on semblait croire chez le grand public que le plan à long terme exigeait l'abandon de la fréquentation du site durant l'été en contrepartie de l'aménagement de la crête Mystic, cela n'était pas le cas. Le plan d'aménagement à long terme et l'évaluation environnementale réalisée à l'appui ne faisaient pas de lien entre l'abandon de l'utilisation estivale des remonte-pentes et l'aménagement de la crête Mystic. L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du plan à long terme indiquait qu'il y aurait une diminution de l'achalandage mais ne s'attardait pas tellement à la valeur écologique de l'abandon de la fréquentation estivale. L'évaluation indiquait plutôt que le fait de soustraire du plan d'aménagement la piste de descente North American et les pentes faisant face au sud représenterait une composante importante du plan au chapitre de la protection environnementale. Ce plan n'avait établi aucune restriction quant à la randonnée pédestre ou à toute autre activité publique dans le domaine à bail.

En 1997, le plan directeur du parc indiquait que l'utilisation estivale des remonte-pentes était interdite car elle était incompatible avec le plan à long terme approuvé. Soulignons qu'au fil du temps, il arrive fréquemment que les politiques gouvernementales soient modifiées en fonction des circonstances, de nouvelles données et de la mise à jour des renseignements. Dans ce cas, et tel qu'il est indiqué précédemment, les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* de 2006, établies par le ministre responsable des parcs nationaux du Canada, prévoyaient spécifiquement que des changements pouvaient être apportés à l'utilisation estivale sous réserve que l'on puisse prouver que certains critères seraient respectés dans un nouveau plan à long terme. En outre, le plan directeur du parc de 2010, qui a maintenant remplacé le plan antérieur, ne fait plus état d'une restriction quant à l'utilisation estivale. Le plan tient compte des



conditions environnementales actuelles, des nombreux projets de restauration écologique réalisés avec succès et des nouvelles exigences environnementales, et il intègre divers éléments du mandat de Parcs Canada et des priorités du gouvernement du Canada. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et le *Plan directeur du parc national du Canada Banff* de 2010 sont maintenant les documents de base servant à la prise de décisions relativement aux stations de ski.

L'aménagement de la crête Mystic a sans doute contribué à l'amélioration de l'habitat dans le domaine à bail – y compris l'habitat du grizzli. L'un des facteurs qui a contribué à cette amélioration est le fait que, bien que la randonnée pédestre soit autorisée dans le domaine à bail, la crête Mystic est un secteur où le taux de fréquentation humaine est faible.

La station de ski aimerait recommencer à utiliser les remonte-pentes durant l'été; elle voudrait aussi aménager une via ferrata dans les falaises surplombant le salon de thé ainsi que dans les falaises se trouvant au nord de celui-ci; la station de ski aimerait aussi rénover, rouvrir et éventuellement agrandir le salon de thé. Elle envisage aussi d'établir un parcours d'aventure d'hébertisme aérien et d'offrir des pistes de vélo de montagne. Le vélo de montagne, la via ferrata, les tyroliennes, les excursions à la cime des arbres et les parcours d'aventure d'hébertisme aérien sont des activités qui ont été évaluées à l'échelle nationale afin de déterminer si elles peuvent être pratiquées dans les endroits protégés de Parcs Canada. Compte tenu des décisions prises à l'échelle nationale, une évaluation locale des activités précitées a été entreprise dans le parc. Dans le cadre de cette évaluation, la pratique de certaines de ces activités a été approuvée récemment à l'échelle du parc. Des lignes directrices sont en cours d'élaboration à l'échelle du parc et serviront à orienter l'examen des propositions éventuelles. Il a été décidé d'examiner les propositions de via ferrata dans les zones III et IV¹². La station de ski Norquay se trouve dans la zone IV; par conséquent, celle-ci pourrait présenter des propositions relativement à une via ferrata et à toute autre nouvelle activité conforme à l'orientation établie pour l'ensemble du parc dans le cadre d'un plan à long terme, sous réserve de mesures qui visent à accroître l'intégrité écologique du domaine à bail et du secteur en périphérie.

Le domaine à bail qu'occupe la station de ski Norquay offre un habitat de qualité à divers animaux dont le grizzli, le cougar, le loup, le lynx, le wapiti, le mouflon d'Amérique, le cerf mulot et le cerf de Virginie. Avec la boucle du Lac-Minnewanka, le secteur de la station de ski Norquay est celui où l'on trouve la plus forte concentration de grizzlis dans les terres périphériques du lotissement urbain de Banff. La station de ski se trouve partiellement à l'intérieur du corridor faunique de la Cascade et en bordure de celui-ci. D'importants efforts ont été faits pour remettre en état ce corridor en raison de son importance régionale. On trouve dans le domaine à bail des aires de mise bas du mouflon d'Amérique et du wapiti ainsi que d'autres habitats pour l'élevage des petits. La période allant du 24 mai au 20 juin est considérée particulièrement critique pour la faune.

Objectifs

- *Améliorer l'habitat faunique de même que la connectivité des divers secteurs qui le composent;*
- *Atténuer les répercussions des travaux de construction et d'entretien et des activités des visiteurs sur la qualité et l'efficacité de l'habitat faunique de même que sur les habitudes et les déplacements de la faune;*
- *Accroître la protection du grizzli et d'autres espèces vulnérables comme la chèvre de montagne, les rapaces et le mouflon d'Amérique, dans le domaine à bail ou à proximité de celui-ci;*
- *Procurer aux visiteurs des occasions de contribuer aux objectifs de protection, de profiter de l'expérience enrichissante d'un parc national et de favoriser la compréhension et l'appréciation d'une telle expérience.*

12 Le système de zonage du parc est décrit dans le plan directeur du parc.



Lignes directrices de la station de ski

1. Continuer d'appliquer les restrictions actuelles relatives à la fréquentation estivale jusqu'à ce que celles-ci soient remplacées par un nouveau plan à long terme approuvé. Ces restrictions visent notamment à :
 - limiter l'exploitation du pavillon central à la période allant du 15 juin au 15 octobre entre 10 h et 19 h tous les jours, en ce qui a trait à la vente de nourriture, de boissons et d'articles au détail (souvenirs, vêtements).
 - Autoriser la tenue d'un maximum de 40 événements privés, durant la période saisonnière susmentionnée, dans le pavillon de jour, et tout au plus deux événements privés par semaine.
2. Envisager les activités suivantes : exploitation du pavillon de jour, observation du panorama et de la nature, exploitation du salon de thé, randonnée pédestre/escalade à certains endroits précis, activités de sensibilisation, événements spéciaux et nouvelles activités récréatives respectant l'orientation établie pour l'ensemble des parcs.
3. Envisager les changements proposés à la fréquentation estivale, y compris l'aménagement d'une via ferrata et de nouvelles activités récréatives conformes à l'orientation établie pour l'ensemble du parc, ceci uniquement dans le cadre d'un plan à long terme et de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Les critères indiqués dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et les paramètres de gestion écologique des *Lignes directrices de la station de ski* (section 4.2) doivent être respectés.
4. Exiger que les limites du domaine à bail soient réduites, que les permis d'occupation et un nouveau bail **soient en vigueur** (signés et approuvés), tel qu'il est indiqué à la section 5.1, avant la mise en œuvre de changements à la pratique d'activités estivales, si de tels changements sont approuvés.
5. Veiller à ce que les propositions de changements relatifs à la fréquentation estivale comprennent les améliorations écologiques suivantes¹³:
 - a) réduction de la fréquence et du nombre d'événements perturbateurs dans le corridor faunique de la Cascade en restreignant la circulation sur la route d'accès menant à la station de ski Norquay au crépuscule et durant la nuit, et réduction de la fréquence globale actuelle des événements perturbateurs durant la période diurne en se fondant sur l'année de référence 2009. On prévoit que les projets visant à améliorer l'efficacité du corridor faunique de la Cascade seront réalisés en collaboration entre la station de ski Norquay, Parcs Canada et d'autres parties. Ces projets consisteront notamment :
 - à mettre en œuvre un système de transport en commun desservant la station de ski et permettant d'accueillir un nombre accru de visiteurs l'été sans perturber davantage le milieu naturel (mesure d'atténuation fondamentale requise pour appuyer la pratique d'activités amenant une fréquentation estivale);
 - à maintenir le nombre d'événements perturbateurs causés par la circulation automobile en-deçà des seuils de perturbation de la faune (25 événements perturbateurs à l'heure) avant 9 h et après 18 h de juin à la fin d'août et avant 9 h et après 17 h de septembre à octobre;

13 On s'attend à ce que les améliorations du point de vue environnemental résultent d'une collaboration entre la station de ski et Parcs Canada. Parcs Canada assumera probablement un rôle de chef de file en ce qui a trait aux améliorations à la végétation en dehors du domaine à bail et à l'aménagement de sentiers additionnels pour la faune, et la station de ski assumera sans doute la responsabilité de la mise en œuvre d'un système de transport en commun. Pour ce qui est du transport, le rôle principal de Parcs Canada consistera essentiellement à s'assurer que la route d'accès convient à la circulation en autobus.



- à réduire de 5 % les événements perturbateurs causés par la circulation automobile, à partir d'une moyenne établie mensuellement, durant la période allant de 9 h le matin jusqu'à 18 h le soir (jusqu'à 17 h en septembre et octobre).

Advenant le cas où la fréquentation estivale entraînerait une augmentation de la circulation sur la route d'accès (visiteurs ne se rendant pas à la station de ski) qui viendrait à l'encontre des améliorations, Parcs Canada trouverait des solutions pour atténuer les problèmes et pourrait notamment gérer autrement la circulation automobile.

L'établissement d'un cadre de surveillance et de comptes rendus visant à mesurer le degré de réussite des mesures d'atténuation des répercussions résultant des changements apportés à l'utilisation estivale dans le corridor faunique et la réalisation d'améliorations feront partie du plan à long terme de l'utilisation estivale.

- b) rétablissement des configurations végétales naturelles, y compris la répartition, la composition et la structure, dans le domaine à bail et dans le territoire en périphérie au moyen d'une stratégie attentive de gestion de la végétation et de son empiètement qui est similaire à celle décrite dans la section 5.10 – Gestion de la végétation, c'est-à-dire :
 - remise en état des habitats ouverts de type clairière (ex. : savanes de douglas de Menzies, prairies alpines) entre la Transcanadienne et le domaine à bail au moyen d'éclaircies mécaniques;
 - réalisation de brûlages dirigés à proximité du domaine à bail;
 - amélioration de l'habitat faunique en dehors des limites du domaine à bail.
 - c) aménagement d'un ou de plusieurs sentiers additionnels pour la faune traversant le secteur de Stoney Squaw.
6. Veiller à ce que les améliorations d'ordre écologique indiquées dans la section 4 soient mises en œuvre dans le cadre d'un plan à long terme. Les améliorations d'ordre écologique devront être réalisées avant que les changements approuvés relativement aux activités estivales soient mis en œuvre.
 7. Veiller à ce que les projets d'amélioration d'ordre écologique et les projets de la station de ski appuient les efforts visant à écarter toute présence humaine des passages pour animaux sauvages aménagés le long de la Transcanadienne dans le secteur de la Cascade, du mont Norquay et du mont Edith.
 8. Appliquer les restrictions suivantes à tout changement proposé aux activités estivales exigeant l'utilisation d'un remonte-pentes afin d'assurer que les améliorations d'ordre écologique indiquées dans la section 4 ci-dessus ne soient pas compromises, ceci de manière à ce que les visiteurs aient une expérience de qualité et demeurent en sécurité lorsqu'ils se trouvent dans le parc national :
 - a) instaurer des mesures pour assurer une séparation adéquate entre les gens et la faune dans le secteur de la base de la montagne afin d'éviter l'accoutumance de la faune et de protéger les visiteurs. Diverses mesures d'atténuation pourraient être prises, notamment : des clôtures, des panneaux, des activités de sensibilisation, le contrôle de la nourriture, des déchets et des eaux usées, etc. Dans les cas où des clôtures sont utilisées, Parcs Canada assumera la partie des coûts permettant d'assurer l'accès aux sentiers du parc traversant le domaine à bail;
 - b) interdire la randonnée pédestre et toute autre activité entre le salon de thé et le pavillon du sommet (base des falaises sur les plus hautes pentes) et le secteur de la base de la montagne/secteur au bas de toutes les pistes de ski. Le système de clôtures et les installations de gestion des visiteurs à l'intérieur du domaine à bail seront conçus de manière à permettre un accès continu aux sentiers



du parc adjacents au domaine à bail utilisés pour la randonnée pédestre, l'équitation et le vélo de montagne;

- c) envisager d'autoriser uniquement l'utilisation du remonte-pentes North American ou du remonte-pentes de remplacement. Si le remonte-pentes est remplacé, il doit être de type nacelle fermée (télésiège à bulles, télécabine) durant la période d'exploitation estivale;
- d) veiller à ce que les activités éventuelles au salon de thé et dans les secteurs en amont soient conçues de manière à empêcher l'accoutumance et la perturbation de la faune. La station de ski déterminera s'il y a des chèvres de montagne, des nids de rapaces et des aires de mise bas du mouflon d'Amérique sur les falaises surplombant les remonte-pentes existants avant d'établir un plan à long terme. Parcs Canada n'autorisera pas d'aménagements ni d'activités qui auraient pour effet d'éloigner certaines espèces vulnérables de leur habitat clé;
- e) limiter l'exploitation du remonte-pentes et du salon de thé à la période allant de la mi-juin à la mi-octobre. Le remonte-pentes ne sera pas exploité à compter de la fin de la saison de ski jusqu'au début de la saison d'exploitation estivale. L'horaire d'exploitation sera déterminé précisément dans l'évaluation environnementale du plan à long terme. Le pavillon de jour principal peut être exploité à l'année longue;
- f) limiter les heures d'ouverture des installations pour faire en sorte que les lieux soient accessibles à compter de 9 h le matin jusqu'à environ 2,5 heures avant le coucher de soleil afin de permettre aux visiteurs d'emprunter le sentier de retour dans le corridor faunique bien avant le coucher de soleil. Les heures précises d'ouverture seront déterminées en fonction du plan à long terme et de l'application de la LCEE. Cet horaire sera réexaminé périodiquement et son application fera l'objet d'une surveillance régulière et de mesures de gestion adaptées; des modifications pourraient être apportées à l'horaire pour tenir compte d'enjeux fauniques et assurer qu'il n'y ait pas d'empiètement sur la période du crépuscule [y compris les améliorations soulignées à l'alinéa 5(a)];
- g) limiter les activités tenues en soirée au pavillon de jour principal jusqu'à concurrence de 40 événements à compter de la fin de mai jusqu'à la fin d'octobre, et veiller à ce qu'il n'y ait pas plus de deux activités par semaine. Les activités se terminant en fin de soirée doivent prévoir un mode de transport en commun pour les participants dans le corridor faunique de la Cascade. Les activités doivent se dérouler à l'intérieur des pavillons, sur la terrasse actuelle du pavillon de jour ou sur la chaussée asphaltée en face du pavillon de jour;
- h) interdire l'utilisation nocturne des lieux;
- i) envisager les propositions de circuits gratuits de parc vélo conformes à l'orientation prévue à l'échelle des parcs, seulement si les circuits sont proposés à l'intérieur du secteur clôturé à la base de la montagne; la descente en vélo ne sera pas autorisée;
- j) établir des protocoles/des horaires ou calendriers, similaires à ceux utilisés par la station de ski Lake Louise, à l'intention du personnel effectuant des travaux de construction et d'entretien (y compris l'entretien des remonte-pentes), conçus de manière à réduire au minimum les répercussions sur les grizzlis et les autres espèces fauniques;
- k) mettre en œuvre un programme permanent de sensibilisation à l'intention de tous les employés pour veiller à ce qu'ils soient bien conscients de l'importance des stratégies de gestion pour le domaine à bail et à ce qu'ils en comprennent bien les rouages;
- l) mettre en œuvre un programme d'interprétation pour tous les visiteurs qui visera toutes les facettes de l'expérience qu'ils vont vivre à la station de ski Norquay; le programme véhiculera des messages clés déterminés par Parcs Canada. La sensibilisation doit être un aspect fondamental de



toutes les activités offertes aux visiteurs. Un plan d'interprétation et un programme de sensibilisation à l'intention du personnel constitueront des composantes du plan à long terme qui proposent des changements à la pratique des activités estivales. Le programme d'interprétation et de sensibilisation doit être mis en œuvre en parallèle avec les changements à la pratique des activités estivales;

- m) appliquer une méthode de gestion adaptative aux projets opérationnels relatifs à la fréquentation estivale (surveillance et modifications au besoin pour veiller à ce que les enjeux liés aux animaux sauvages soient traités efficacement). La méthodologie de gestion adaptative sera décrite dans le plan à long terme;
 - n) déterminer les procédures de prévention et de suppression des incendies et les procédures d'évacuation des remonte-pentes en cas d'urgence dans le cadre du plan à long terme qui propose l'utilisation estivale d'un remonte-pentes;
 - o) mettre en application des exigences additionnelles pouvant être déterminées en fonction de l'application de la LCEE au plan à long terme.
9. Envisager d'améliorer le chemin en boucle servant à faire demi-tour à l'est de l'ancien pavillon de jour en vue d'améliorer le réseau de transport. Cette boucle sert seulement de voie auxiliaire à la circulation automobile et ne doit pas servir de stationnement. Si ce tronçon n'est plus requis, il faut le fermer et remettre les lieux à l'état naturel.
10. Établir une base de données sur le nombre actuel de visiteurs se rendant à la station de ski pour y pratiquer des activités estivales dans le cadre de toute proposition de changement.
11. Examiner tout conflit éventuel et toute autre corrélation avec d'autres activités des visiteurs en périphérie du domaine à bail dans le cadre des propositions de plan à long terme;
12. Aborder la question des changements éventuels aux activités et à l'utilisation, y compris en ce qui a trait aux événements spéciaux, dans le cadre de tout projet de changement aux activités estivales;
13. Exiger l'approbation du directeur pour tout nouvel événement spécial ou pour tout changement aux programmes non conforme aux dispositions du bail, du plan à long terme approuvé, du permis d'exploitation commercial ou de toute activité qui se déroulerait en partie en dehors du domaine à bail.

Nota : La pratique de nouvelles activités estivales comme l'observation touristique au moyen du remonte-pentes North American (ou d'un remonte-pentes de remplacement) pourrait représenter un ajout intéressant aux possibilités offertes aux visiteurs du parc. Le projet comporte aussi le risque d'occasionner de nouvelles répercussions écologiques néfastes et inacceptables. Cependant, une série de projets écologiques soigneusement gérés pourrait aussi contribuer à améliorer l'efficacité du corridor faunique et l'habitat faunique de bon nombre d'espèces, dont le grizzli. À l'appui de ces améliorations, une série de mesures d'atténuation destinées à préserver l'équilibre naturel entre les prédateurs et les proies et à empêcher l'accoutumance et l'éloignement des animaux devraient également figurer parmi les facteurs à prendre en considération dans toutes les propositions de modification de la fréquentation estivale. Pour faire approuver les changements qu'elle propose d'apporter aux activités estivales, la station de ski Norquay devra faire la preuve que les paramètres d'amélioration écologique ont été respectés, que les critères établis dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* ont été remplis, que les changements sont conformes à l'orientation énoncée dans le plan directeur du parc, qu'elle agit conformément à ses propres lignes directrices et que les exigences en matière d'atténuation et de planification de l'évaluation environnementale stratégique ont été respectées.



Un certain nombre d'améliorations d'ordre écologique mentionnées dans les pages précédentes seraient apportées en périphérie du domaine à bail de la station de ski Norquay. Cependant, la plupart des améliorations à l'habitat faunique, aux couloirs de déplacement et à la végétation dans le secteur en périphérie du domaine à bail et dans le domaine à bail sont étroitement liées. Pour maximiser l'efficacité des améliorations, celles faites à l'intérieur du domaine à bail n'en seront que plus efficaces si elles sont réalisées en conjonction avec celles réalisées en périphérie du domaine à bail. Dans ces deux secteurs, le travail doit se faire de manière intégrée et complémentaire. L'appui et la participation tangibles de la station de ski à ces améliorations tant dans le domaine à bail qu'en dehors de celui-ci sont essentiels à la réalisation des améliorations d'ordre écologique. L'aménagement et l'utilisation de la station de ski peuvent être gérés de façon à contribuer aux plus vastes objectifs de gestion de l'écosystème en prenant en considération les effets cumulatifs de toutes les activités indépendamment de ceux qui les pratiquent. Il devient alors possible d'envisager la modification de la fréquentation estivale à la station de ski. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* appuient ces initiatives écologiques de plus grande envergure pour les territoires directement adjacents aux domaines à bail des stations de ski.

5.12 Expérience de parc national et éducation

« La nature des activités et des expériences offertes aux visiteurs des stations de ski devra refléter et mettre en valeur le fait que ces stations sont situées dans un parc national et un site du patrimoine mondial, comme c'est le cas pour les collectivités et les établissements d'hébergement commercial périphériques.

Les stations de ski seront encouragées à offrir, en hiver, des possibilités éducatives mettant l'accent sur la valeur patrimoniale du parc et du site du patrimoine mondial dans le cadre de l'expérience de ski ou de planche à neige offerte aux visiteurs. »

(*Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, ministre de l'Environnement, 2006, page 8)

Situation actuelle

La nature des installations, des services et des pratiques opérationnelles de la station de ski peut contribuer directement à une expérience unique et mémorable dans le contexte d'un parc national.

À l'heure actuelle, les skieurs et les planchistes ont peu de chance d'en apprendre sur le patrimoine du territoire de la station de ski. Des éléments thématiques d'architecture et des lignes directrices sur les belvédères, le bruit, l'éclairage et les panneaux contribueraient à une meilleure compréhension du fait que la station de ski se trouve dans un parc national.

Objectifs

- Tenir compte du fait que la station de ski se trouve dans un parc national;
- Intégrer le tourisme patrimonial en considérant qu'il constitue un aspect important des activités hivernales de la station de ski.

Lignes directrices de la station de ski

1. Établir une stratégie¹⁴ de tourisme patrimonial, comprenant des mesures de sensibilisation durant la période hivernale à titre de composante du premier plan à long terme de la station de ski. Offrir aux visiteurs et au personnel de la station de ski Norquay un programme de sensibilisation hivernal conçu pour mettre en évidence les valeurs patrimoniales naturelles et culturelles du parc national et du site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes; ce programme fera la promotion de l'intendance environnementale et appuiera les initiatives de sécurité relatives aux visiteurs.

¹⁴ On s'attend à ce que Parcs Canada aide à l'établissement de la stratégie et à sa mise en œuvre.



2. Élaborer un thème architectural pour toute nouvelle construction et toute rénovation extérieure des bâtiments existants dans le cadre de toute proposition d'amélioration aux bâtiments ou installations afin de faciliter l'examen des projets d'aménagement. Assortir le thème architectural de lignes directrices sur les panneaux d'interprétation. La commande des panneaux permanents pourra être maintenue mais la portée et l'échelle des messages y figurant seront des aspects visés dans les lignes directrices sur les panneaux.
3. Élaborer et mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires propres à la station de ski relativement au bruit, et dans le cas de l'éclairage extérieur, appliquer les principes relatifs au ciel nocturne (protection du ciel étoilé). Adopter des pratiques de gestion exemplaires en lien avec les belvédères de la station de ski pour les parcs des montagnes.

5.13 Intendance environnementale

« Des systèmes de gestion et de surveillance de l'environnement conformes aux politiques et aux principes en matière d'environnement établis dans le document Sustainable Slopes, The Environmental Charter for Ski Areas seront intégrés aux plans à long terme. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 8)

Situation actuelle

Aucune stratégie officielle d'intendance environnementale n'a été établie pour la station de ski.

Objectifs

- *Faire preuve de leadership en matière d'intendance environnementale;*
- *Atténuer au minimum les répercussions environnementales;*
- *Faire en sorte que la station de ski soit un modèle d'excellence en matière d'intendance environnementale (efficacité énergétique, conservation de l'eau, intégration avec le paysage, etc.).*

Lignes directrices de la station de ski

1. Prévoir un système d'intendance environnementale et de surveillance dans le cadre du premier plan à long terme de la station de ski fondé sur la charte environnementale pour un développement viable des centres de ski (*Sustainable Slopes, Environmental Charter for Ski Areas*)¹⁵. Ce système visera exclusivement les aspects suivants :
 - la conservation de l'énergie et du carburant;
 - les gaz à effet de serre;
 - la gestion des eaux usées;
 - la conservation et la qualité de l'eau;
 - la gestion des déchets;
 - la gestion intégrée des espèces nuisibles.

15 La charte environnementale pour un développement viable des centres de ski (*Sustainable Slopes, Environmental Charter for ski areas*) est un programme à conformité facultative établi par la *USA National Ski Areas Association*.



La stratégie de gestion de l'environnement comprendra une brève description des éléments suivants : la situation actuelle; les objectifs/les cibles; les mesures pour atteindre les objectifs (y compris les pratiques de gestion exemplaires selon le cas); les échéanciers de mise en œuvre des mesures et la surveillance permanente des mesures prises.

5.14 Logement des employés

« Tout nouveau logement pour les employés, à l'exception de ceux requis pour des raisons de sécurité, sera aménagé dans les collectivités voisines. »
(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 5)

Situation actuelle

On trouve des établissements d'hébergement dans la région de Banff et de Canmore pour le personnel de la station de ski, qui compte environ 200 employés en hiver et 11 employés en été. Il n'y a aucune installation d'hébergement pour les employés sur la montagne. On s'attend à l'embauche de 20 nouveaux employés au maximum pour la saison hivernale si les limites de l'agrandissement négocié énoncées dans les *Lignes directrices de la station de ski* sont respectées. Le nombre précis d'employés additionnels pour la saison estivale dépendra de la portée et de la nature des changements apportés à la fréquentation estivale.

Objectif

- Veiller à ce que des logements adéquats soient disponibles en quantité suffisante pour les employés de la station de ski.

Lignes directrices de la station de ski

1. Continuer de répondre aux besoins en hébergement du personnel dans les localités avoisinantes.
2. Veiller à ce que des arrangements appropriés soient établis en ce qui concerne le logement du personnel et en ce qui concerne leurs besoins en matière de transport avant de réaliser tout projet pouvant entraîner une augmentation du nombre d'employés de la station de ski.

5.15 Services publics et infrastructures

Lignes directrices pour la gestion des stations de ski

« Une augmentation de la capacité de l'infrastructure (p. ex. alimentation en eau, égouts et électricité) sera envisagée. Cette capacité devra être suffisante et l'infrastructure devra respecter les normes environnementales pour que la fréquentation d'une station de ski puisse augmenter.

Aucune exception ne sera autorisée en ce qui concerne les besoins en matière d'infrastructure. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 5)

Situation actuelle

Aucun enjeu majeur n'est associé aux systèmes de gestion de l'alimentation électrique ou des eaux usées.

Objectif

- Veiller à ce que les services publics et les infrastructures respectent l'environnement, soient efficaces et puissent être agrandis.



Lignes directrices de la station de ski

1. S'assurer de disposer d'une source d'alimentation électrique adéquate avant la mise en œuvre de projets requérant plus d'électricité.
2. Envisager l'utilisation d'autres sources d'énergie écologiques.
3. S'assurer que les plans à long terme donnent un aperçu des volumes d'eaux usées projetés et que ces volumes ne dépassent pas la capacité du système de traitement des eaux usées de la municipalité de Banff.

6.0 PLANS À LONG TERME ET CONSULTATION

Les plans à long terme sont préparés par la station de ski pour lui permettre de mettre en œuvre des projets d'expansion et de modifier la fréquentation estivale. Ils décrivent les projets particuliers que la station de ski propose d'entreprendre dans un délai prescrit avec le degré de précision préalablement établi. Ils sont assujettis à l'application de la LCEE, laquelle, au moment de la préparation des présentes *Lignes directrices*, exige la tenue d'une étude approfondie. Toutefois tandis que l'on apportait la dernière main aux *Lignes directrices*, il était question de modifier le règlement pour tenir compte des améliorations notables apportées au processus de planification des stations de ski, des efforts déployés pour protéger l'intégrité écologique dans le parc et des plafonds de croissance permanents mis en place. L'étude approfondie ne serait alors requise que si la station de ski présente une proposition qui va à l'encontre de ses lignes directrices approuvées ou en l'absence de lignes directrices approuvées. Les plans à long terme qui respectent les *Lignes directrices de la station de ski* feraient alors l'objet d'une évaluation environnementale effectuée au moyen d'un examen préalable.

La consultation des intervenants et du public sera un élément important du processus d'élaboration des plans à long terme. Nous avons établi ci-dessous les principales étapes de la préparation d'un plan à long terme et le niveau minimum de consultations à mener advenant que les modifications proposées soient apportées au *Règlement sur la liste d'étude approfondie* en ce qui concerne les projets d'aménagement des stations de ski. Si le *Règlement* n'est pas modifié, les consultations à mener dans le cadre de l'évaluation environnementale seront celles exigées par le *Règlement*.

Étapes de l'élaboration des plans à long terme et consultations à mener (si le Règlement sur la liste d'étude approfondie est modifié et que le plan à long terme fait l'objet d'une évaluation environnementale préalable).

- Déterminer l'ampleur des projets à inscrire dans le plan à long terme (Parcs Canada, station de ski)
- Préparer le cadre de référence de l'évaluation environnementale (Parcs Canada, à la lumière de l'évaluation environnementale stratégique des *Lignes directrices de la station de ski* et de la portée des projets à inscrire au plan à long terme)
- Afficher les facteurs à évaluer sur le site Web de l'ACEE (Parcs Canada)
- Revoir le cadre de référence de l'évaluation environnementale au besoin (Parcs Canada)
- Préparer l'ébauche du plan à long terme (station de ski)
- Préparer l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale (station de ski)
- Soumettre l'ébauche du plan à long terme à l'examen du public (station de ski)
- Soumettre l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale à l'examen du public (Parcs Canada)
- Apporter des modifications au plan à long terme et au rapport d'évaluation environnementale (station de ski)
- Prendre une décision concernant l'évaluation environnementale (Parcs Canada)
- Formuler des recommandations au ministre au sujet du plan à long terme (Parcs Canada)
- Prendre une décision concernant le plan à long terme (ministre)



Une fois le plan à long terme approuvé, la station de ski présenterait des initiatives tirées du plan dans le cadre du processus d'examen des projets d'aménagement. Toutefois, aucune autre évaluation environnementale ne devrait être nécessaire si le projet est fidèle en tout point à la description qui en est faite dans le plan à long terme et dans l'évaluation environnementale.

7.0 - Surveillance et suivi

Les plans à long terme, les évaluations environnementales, les pratiques de gestion exemplaires et le système de gestion environnementale serviront à établir les exigences à remplir sur le plan de la surveillance.

Le suivi à assurer pour faire en sorte que les mesures d'atténuation donnent les résultats escomptés sera établi dans le cadre des plans à long terme et l'évaluation environnementale associée, de même que lors de l'octroi des permis d'exploitation annuels.

8.0 BAIL ET PERMIS D'EXPLOITATION

« À la demande de l'exploitant d'une station de ski, un nouveau bail de 42 ans sera négocié dans le cadre du processus d'élaboration des plans à long terme. Afin de mieux protéger les terres du parc, des exceptions aux Lignes directrices pour la gestion des stations de ski et l'autorisation du développement dans des secteurs moins fragiles pourraient être envisagées, tel que mentionné précédemment, pour les stations de ski qui envisageront la reconfiguration du terrain donné à bail.

L'exploitant d'une station de ski pourrait plutôt décider de négocier un nouveau bail de 42 ans lorsque son bail actuel arrivera à terme.

Le nouveau bail ajustera les limites du terrain loué en fonction du périmètre du secteur aménagé et reflètera les plafonds de croissance négociés. Il demeurera assujéti aux lois, aux règlements, aux politiques et aux lignes directrices en vigueur avec toutes leurs modifications successives.»

« Les nouvelles terres accordées en échange de la rétrocession de zones fragiles seront gérées par le biais d'un permis d'occupation aux mêmes conditions que le bail.

La superficie des terres cédées à bail ne sera pas élargie. Des permis d'occupation seront accordés aux fins de gestion des zones de déclenchement d'avalanches situées à l'extérieur des terres visées par les baux actuels. »

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, pages 6 et 7)

Situation actuelle

Le bail de la station de ski Norquay arrive à échéance le 31 mars 2027.

Objectif

- *Négocier un nouveau bail pour tenir compte des plafonds de croissance négociés et des paramètres clés des Lignes directrices de la station de ski.*

Lignes directrices de la station de ski

1. Préparer un nouveau bail de 42 ans à la demande de la station de ski. L'intention de Parcs Canada sera d'intégrer des éléments clés des *Lignes directrices de la station de ski* dans un nouveau bail. Le nouveau bail tiendra compte des modifications apportées aux limites et visera à réaliser les gains écologiques substantiels comme l'illustrent les cartes 2 et 2A.



2. Préparer des permis d'occupation pour la gestion des secteurs de prévention des avalanches situés à l'extérieur du secteur aménagé, du corridor d'utilités publiques et de l'accès à l'aire d'entreposage des explosifs, comme l'illustre la carte 2.
3. Préparer le nouveau bail et les permis d'occupation, en collaboration avec la station de ski, au fur et à mesure que les projets proposant des exceptions et des modifications de la fréquentation estivale sont présentés ou parallèlement au premier plan à long terme.
4. Confirmer les limites du domaine à bail et les nouveaux permis d'occupation en obtenant les approbations nécessaires avant de délivrer les permis (ou au moment de l'octroi des permis) dans le cas de projets qui proposent des exceptions approuvées aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* ou des modifications approuvées à la fréquentation estivale.
5. Faire apporter des modifications à l'annexe 5 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et au *Règlement sur la constitution de réserves intégrales dans les parcs nationaux* pour tenir compte des rajustements apportés au domaine à bail.
6. Faire en sorte que les permis d'exploitation annuels sont conformes au nouveau bail et aux nouveaux permis d'occupation et soutiennent la mise en œuvre des *Lignes directrices de la station de ski* et des plans à long terme qui seront approuvés ultérieurement. Un processus de délivrance des permis d'exploitation sera établi pour les saisons hivernale et estivale et servira de fondement à l'octroi des permis d'exploitation annuels.

9.0 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES)

Des préoccupations environnementales sont énoncées dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et les *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Norquay*. Parcs Canada a entrepris une évaluation environnementale stratégique des *Lignes directrices de la station de ski* afin d'examiner leurs répercussions et d'aider les décideurs à comprendre les conséquences éventuelles de leurs décisions. En raison de l'ampleur des activités d'exploitation de la station de ski et de la complexité des problèmes possibles, l'EES a été entreprise à un niveau important de détail et de rigueur, et elle a été soumise à une évaluation scientifique complète par des pairs. Les aspects clés de l'EES ont été intégrés dans les présentes *Lignes directrices de la station de ski*. L'EES n'est ni la première ni la dernière étape de l'analyse environnementale de la station de ski. Elle s'insère entre un très vaste aperçu et une évaluation spécifique de projets proposés dans le plan à long terme.

S'il se fait dans le respect des paramètres des *Lignes directrices de la station de ski* et s'il répond aux exigences en matière de planification et d'information de l'EES, l'aménagement de la station de ski devrait permettre d'atteindre les résultats prévus sur le plan de l'intégrité écologique, des ressources culturelles, de l'expérience du visiteur et de la capacité des infrastructures, conformément aux orientations contenues dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et dans le plan directeur du parc.

L'examen public de l'ébauche du rapport d'EES n'a donné lieu qu'à quelques commentaires au sujet du sommaire de l'évaluation; aucun commentaire n'a été formulé sur le document en entier.

L'EES soulève un certain nombre d'exigences sur le plan des mesures d'atténuation et de la planification/l'information auxquelles il faut répondre dans les propositions qui seront présentées et les évaluations environnementales à venir. Si la majorité de ces exigences sont énoncées dans les présentes lignes directrices, la station de ski devra recourir à l'EES parallèlement à ses lignes directrices au moment de préparer ses propositions.

Un sommaire de l'EES est présenté à l'annexe 3; la version intégrale est disponible auprès de Parcs Canada.



ANNEXE 1 - MODIFICATION DU TERRAIN

Les critères suivants seront utilisés pour évaluer les propositions visant la modification du terrain (p. ex. le domaine skiable, le stationnement, le réservoir) afin de déterminer s'il s'agit de travaux majeurs ou mineurs.

	Mineur	Majeur
<i>Envergure</i>	Altération de caractéristiques physiques isolées; les principales caractéristiques restent inchangées	Changement général de la pente, l'inclinaison ou de la configuration du terrain naturel; retrait de caractéristiques majeures
<i>Contexte écologique</i>	Aucun impact sur les caractéristiques uniques ou fragiles	Altération de caractéristiques uniques ou fragiles
<i>Remise en état de la végétation</i>	Remise en état assurée sans difficulté en l'espace de quelques saisons de croissance	Remise en état difficile ou incertaine en l'espace de quelques saisons de croissance
<i>Réversibilité et durée</i>	Préservation des conditions écologiques et esthétiques, sans rétablissement futur	Altération esthétique permanente ou dommage à l'environnement, sans rétablissement futur
<i>Impact visuel</i>	Indécelable après la remise en état	Facilement visible pour les visiteurs du parc à l'extérieur de la montagne
<i>Esprit des lieux – nature de l'aménagement</i>	Apparence naturelle qui cadre avec le terrain environnant	Construit, fabriqué de main d'homme ou artificiel

Application des critères

- Pour qu'une modification soit considérée comme mineure, tous les critères applicables doivent être satisfaits.
- Les modifications majeures sont de nature importante. Elles ne peuvent être envisagées que si elles sont traitées comme des exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Elles doivent donner lieu à des gains écologiques considérables pour pouvoir être envisagées.

Définitions

Caractéristique : forme visible qui fait saillie dans le paysage environnant immédiat. Les caractéristiques majeures sont proéminentes et influent sur le cachet global du paysage environnant immédiat.

Modification mineure du terrain : se limite aux caractéristiques isolées, n'influe pas sur la composition, la structure ou la fonction de l'écosystème, donne lieu à des changements qui sont essentiellement indiscernables au visiteur parmi les caractéristiques du milieu naturel et le secteur peut facilement être remis en état. La nature fondamentale du terrain reste la même. Peut s'effectuer en parallèle avec des structures amovibles qui sont conçues pour limiter la modification physique du terrain, en particulier les traversées.



Ex. : retrait de roches, aplanissement de la bordure de portions de la largeur d'une piste, nivellement de caractéristiques isolées non proéminentes, aménagement de traversées.

Modification majeure du terrain : changement de nature essentiellement permanente de la configuration physique, écologique ou esthétique du paysage local sur de vastes étendues ou là où la remise en état ou le rétablissement ultérieur est difficile, improbable ou incertain. La nature fondamentale du terrain est modifiée.

Exemple : modification de la pente d'une piste, coupe et remblayage de traversées, routes, pistes de chenillette, murs de soutènement pour véhicules tout terrain, plateformes, ponts, éléments du terrain, retrait de caractéristiques qui définissent le caractère de l'endroit, nivellement d'une piste sur toute sa largeur.



ANNEXE 3 – SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Dans le cadre du processus de planification et d'aménagement de la station de ski, Parcs Canada, en collaboration avec la station de ski Norquay, a préparé les *Lignes directrices de la station de ski Norquay (Lignes directrices de la station de ski)*. Ces lignes directrices décrivent la nature, la portée et les paramètres des projets d'aménagement et d'utilisation susceptibles d'être envisagés dans le futur et fixe des plafonds de croissance permanents qui pourraient être imposés. Les considérations environnementales ont façonné les *Lignes directrices de la station de ski*. Même si Parcs Canada n'a pas l'obligation légale de le faire, il a pris l'initiative de mener une évaluation environnementale stratégique (EES) pour connaître l'impact des lignes directrices proposées et pour aider les décideurs à en comprendre les conséquences possibles. Les décisions concernant les propositions futures qui sont conformes aux *Lignes directrices de la station de ski* seront prises dans le cadre des plans à long terme.

La section qui suit contient un résumé de l'évaluation environnementale stratégique. Les lecteurs qui souhaitent prendre connaissance de la teneur de l'analyse et des détails sont priés de lire la version intégrale, qu'ils peuvent obtenir auprès de Parcs Canada.

L'évaluation stratégique ne constitue ni la première ni la dernière étape d'une analyse environnementale de l'aménagement possible de la station de ski. Elle s'insère entre l'orientation stratégique établie dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et les évaluations subséquentes de projets particuliers proposés dans le cadre des plans à long terme. Après les consultations menées auprès du public, l'évaluation environnementale stratégique a été rajustée en fonction des modifications apportées aux *Lignes directrices de la station de ski*.

L'examen de solutions de rechange constitue une étape importante de l'évaluation environnementale stratégique. Diverses solutions d'aménagement qui auraient pu être envisagées pour la station de ski Norquay et les autres stations de ski situées dans les parcs nationaux des montagnes ont déjà été examinées, puis rejetées au moment de l'élaboration des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. L'hébergement sur la montagne, l'utilisation libre à l'année et l'aménagement sans restriction dans le domaine à bail en faisaient partie. L'EES a également tenu compte des exceptions proposées aux restrictions imposées à l'aménagement, dans les limites autorisées par les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.

Approche stratégique

L'EES avait pour objet d'examiner les *Lignes directrices de la station de ski* et d'indiquer comment l'aménagement et l'utilisation de la station de ski conformément à ces lignes directrices influenceraient le milieu écologique, le milieu culturel et l'expérience du visiteur dans le parc national du Canada Banff. La loi, les politiques et les orientations du plan directeur ont été mises à contribution pour axer l'EES sur les questions les plus importantes pour le parc national Banff ainsi que pour servir de point de référence en regard duquel les incidences environnementales possibles des *Lignes directrices de la station de ski* peuvent être évaluées.

L'EES ne vise pas à définir ni à évaluer toutes les répercussions possibles sur l'environnement que peuvent engendrer l'aménagement et l'utilisation de la station de ski. Avec l'aide de spécialistes des ressources, Parcs Canada a défini un ensemble d'éléments importants qui reflètent les principales menaces et les principaux problèmes liés à l'intégrité écologique, à l'expérience du visiteur et à la capacité des infrastructures. Le processus d'EES se fonde sur l'information et la recherche existantes. L'EES permet de relever les lacunes au chapitre de l'information et de préciser, le cas échéant, les autres renseignements qu'il faudra fournir dans un plan à long terme et dans les demandes connexes présentées en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.



Les mesures d'atténuation décrites dans l'EES prennent la forme de *paramètres de gestion écologique* qui visent à obtenir des *résultats attendus* pour chacun des principaux problèmes cernés. Elles constituent également des exigences à respecter en matière de planification, d'exploitation et d'information dans les plans à long terme et les propositions de projets futurs. Les mesures d'atténuation qui ont trait à la construction et à l'exploitation courante de la station de ski ne sont pas abordées dans l'EES. Ces questions seront traitées séparément au moyen d'une combinaison de pratiques de gestion exemplaires, de la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale conforme à un plan à long terme approuvé, et de l'évaluation environnementale de ce dernier, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Répercussions sur l'intégrité écologique

Description de la station de ski

La station de ski Norquay est située sur le versant est du mont Norquay, à environ 2 km au nord du lotissement urbain de Banff. Le pavillon de la station de ski se trouve dans un col reliant le mont Stoney Squaw et le mont Norquay, et on y accède par une route asphaltée à deux voies qui monte en lacets sur le versant sud de la montagne à partir de la Transcanadienne. Le ruisseau Forty Mile longe le pied du mont Norquay du côté nord et est, et le versant sud de la montagne rejoint les lacs Vermilion et la rivière Bow.

Le trajet qui mène du lotissement urbain de Banff jusqu'au sommet du remonte-pente North American de la station de ski Norquay traverse toutes les écorégions du parc, depuis la zone montagnarde, dans le fond de la vallée, jusqu'à la zone immédiatement adjacente aux rochers alpins et aux talus d'éboulis escarpés, en passant par la forêt subalpine inférieure et supérieure. Cette diversité d'écorégions sur une distance d'à peine 5 km accueille une faune représentative de la plus grande diversité existante dans le parc national Banff : des espèces vivant dans les terres humides près des lacs Vermilion et du ruisseau Forty Mile (orignal, castor et sauvagine), des habitants de la forêt montagnarde et des prairies (wapiti et cerf) ainsi que des mouflons d'Amérique et des chèvres de montagne, qui occupent la forêt subalpine supérieure et alpine. Cette diversité d'habitats et d'ongulés attire à son tour toutes sortes d'omnivores et de carnivores, dont le loup, le cougar, le grizzli et le lynx.

Il sera question ci-après des résultats attendus, des paramètres de gestion et d'autres mesures d'atténuation clés, ainsi que des effets environnementaux résiduels – en l'occurrence, ceux qui vont persister après la mise en œuvre fructueuse des mesures d'atténuation – sur les éléments importants à la suite de tous les projets d'aménagement possibles et de tous les changements de la fréquentation à la station de ski. Les résultats attendus, les paramètres de gestion et les mesures d'atténuation clés sont résumés dans des encadrés distincts pour plus de commodité. Dans certains cas, les résultats attendus ou les paramètres de gestion qui s'appliquent à plus d'un élément important n'ont pas été énumérés pour éviter la répétition. Dans ces cas, le lecteur se reportera à la section décrivant les autres mesures d'atténuation pertinentes.

Groupements de végétation indigène et diversité végétale

L'aménagement et la gestion du domaine skiable nécessitent généralement l'enlèvement de végétaux, la modification du relief, comme l'enlèvement d'obstacles et le nivellement des pentes, ainsi que des opérations permanentes de fabrication de neige et de damage mécanisé. Chacune de ces activités comporte des incidences possibles bien documentées sur la diversité, la structure et les fonctions écologiques des communautés végétales indigènes.



Il existe des pratiques exemplaires pour l'aménagement et la modification du domaine skiable, ainsi que pour l'entretien permanent, et elles permettent d'atténuer bon nombre de ces incidences possibles. Indépendamment des pratiques exemplaires, les méthodes utilisées initialement dans l'aménagement des pistes de ski jouent un rôle essentiel qui détermine si la fonction d'un écosystème sera maintenue ou non.

Des recherches menées récemment sur l'aménagement initial des domaines skiables révèlent qu'il est possible de maintenir, voire d'améliorer, la diversité et la fonction écologique de la végétation grâce au défrichement. Toutefois, les travaux d'aménagement du domaine skiable qui nécessitent d'importantes perturbations du terrain et du sol, comme le nivellement d'une pente, entraînent habituellement une réduction significative de la diversité et de la fonction écologique.

Les groupements de végétation actuels du mont Norquay ont subi l'influence d'un certain nombre de facteurs externes à la station de ski, et la couverture forestière mature actuelle n'est pas représentative des conditions naturelles historiques. Une structure végétale plus dégagée, irrégulière et diversifiée est représentative de l'environnement historique du mont Norquay. La situation du mont Norquay est particulière en ce sens que les opérations de déboisement et d'aménagement de pistes qui sont menées conformément aux objectifs et aux pratiques exemplaires établis pour la gestion de la végétation, du feu et de la faune dans la région environnante pourraient contribuer en partie à la remise en état de l'écologie locale et régionale.

Régime historique des feux

Par le passé, les incendies de forêt préservaient la végétation et l'habitat faunique du secteur du mont Norquay. Au début des années 1900, la couverture végétale était formée essentiellement d'une prairie ouverte et de prés alpins entrecoupés de zones forestières éparses et de parcelles d'arbustes. Des décennies de suppression des incendies ont donné lieu à des forêts matures de pins tordus qui n'existaient pas à l'époque où le feu assurait le maintien des conditions naturelles. Au fil du temps, les variations de la couverture végétale ont entraîné l'appauvrissement de l'habitat faunique, de même que des risques accrus de maladies et d'infestation d'insectes dans la forêt, et elles ont accru la quantité de matières combustibles, ce qui pose des risques pour la sécurité publique et les infrastructures.

L'aménagement de la station de ski, y compris le déboisement des pistes, l'aménagement de pistes sous-bois et la gestion permanente de la

végétation, n'est pas nécessairement incompatible avec les résultats associés aux paysages entretenus naturellement par le feu. Parallèlement aux opérations de gestion du feu de Parcs Canada, il est possible de

Végétation indigène – Résultats attendus

- La composition et la structure de la végétation sont caractéristiques de la région naturelle.
- La composition et la structure de la végétation assurent un habitat à la gamme historique d'espèces fauniques indigènes.
- Les communautés végétales locales fragiles ou valorisées et les caractéristiques du relief persistent.
- Les espèces non indigènes envahissantes ne sont pas introduites, et on les empêche de persister.

Végétation indigène – Paramètres de gestion

- Les espèces et les communautés indigènes dominent la végétation dans l'ensemble de la station de ski.
- Les communautés végétales sont représentatives de la diversité de la végétation à l'échelle régionale et locale.
- La composition et la structure de la végétation procurent un habitat à toute une gamme d'espèces indigènes, dont le grizzli et les ongulés.
- Le déboisement des pistes et l'aménagement de pistes sous-bois reproduisent la succession de la végétation indigène et les profils de perturbations naturelles.
- La gestion de la végétation, la conception des installations et la fréquentation estivale favorisent le rétablissement du feu à titre de processus naturel.
- La végétation indigène représente un point d'ancrage qui empêche l'érosion du sol et du terrain.
- Les plantes non indigènes envahissantes prioritaires sont éliminées.

Régime des feux – Résultats attendus

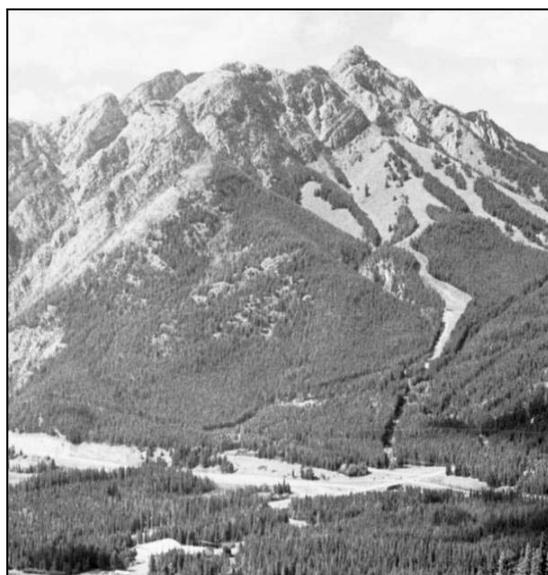
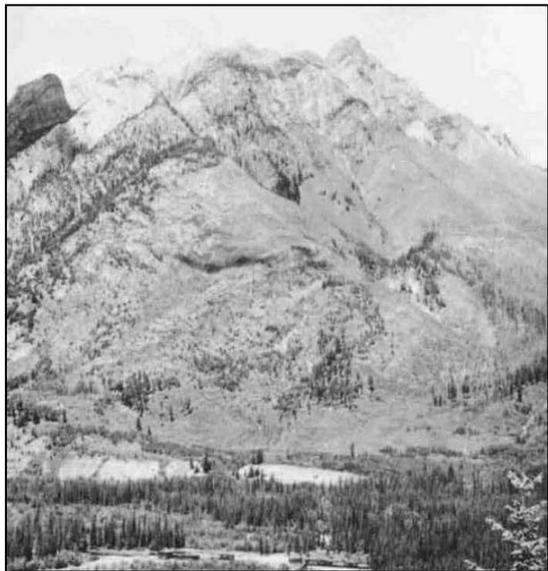
- Les écosystèmes terrestres et aquatiques sont soutenus par la variation des processus écosystémiques tels que les perturbations, la succession ainsi que les flux d'énergie, de nutriments et de matières.

Voir aussi les résultats attendus pour la végétation indigène



gérer la végétation à la station de ski de manière à compléter les objectifs plus vastes de gestion du feu, de la végétation et de la faune. Ensemble, la gestion du feu assurée par Parcs Canada et l'aménagement des pistes de ski par la station de ski pourraient contribuer à la remise en état partielle de la diversité de la végétation et de la fonction écologique associées au régime historique des feux.

Les pentes sud-est du mont Norquay en 1905 (coin supérieur gauche) et en 1996 (coin inférieur droit).



S'il est vrai que la gestion de la végétation à la station de ski peut contribuer à la remise en état de l'environnement, la mise en œuvre du programme Prévenir... Un gage d'avenir et l'adoption de procédures d'extinction des incendies et d'urgence associées à l'aménagement des installations et à l'utilisation par le public sont des composantes nécessaires qui permettront d'assurer la sécurité du public, de réduire les risques pour les infrastructures et de faciliter les stratégies de lutte contre le feu à l'échelle régionale. Les mesures d'extinction des incendies et de protection des installations sont susceptibles de freiner quelque peu les améliorations de l'intégrité écologique obtenues grâce à la gestion de la végétation à la station de ski. Toutefois, la mise en œuvre judicieuse de ces mesures contribuera aussi au rétablissement du régime des feux dans le paysage local.

Régime des feux – Paramètres de gestion

- La gestion de la végétation, la conception des installations et les programmes de fréquentation estivale favorisent le rétablissement du feu à titre de processus naturel.
- L'aménagement de pistes sous-bois et le déboisement des pistes reproduisent la succession de la végétation indigène et les profils de perturbations naturelles.
- La composition et la structure de la végétation procurent un habitat à toute une gamme d'espèces indigènes, dont le grizzli et les ongulés.

Grizzlis – Résultats attendus

- Les animaux importants ou sensibles aux perturbations ne quittent pas l'habitat essentiel à la population régionale.
- Les animaux importants ou sensibles aux perturbations ne développent pas d'accoutumance en raison du contact avec les humains et de l'activité humaine.
- Le taux de mortalité faunique n'augmente pas, ni directement ni indirectement, à la suite du contact avec les humains et de l'activité humaine.



Les grizzlis

En règle générale, les grizzlis préfèrent une mosaïque de milieux diversifiés où s'entremêlent les zones dégagées et les forêts, depuis la zone montagnarde inférieure jusqu'à la forêt alpine, y compris les brûlis récents, les zones riveraines et les couloirs d'avalanche. Les pentes du versant est

du mont Norquay renferment tout un éventail de ces milieux. Si la suppression des incendies a réduit la superficie et la qualité de l'habitat du grizzli au stade pionnier, les travaux de construction et d'entretien des pistes de ski ont maintenu jusqu'à un certain point un habitat ouvert semblable aux prés, et celui-ci abrite encore diverses espèces végétales importantes pour le grizzli. L'ampleur des changements attribuables à la suppression des incendies est telle que les pistes de ski dégagées et entretenues, juxtaposées aux couloirs d'avalanche, aux prés naturels qui restent et aux ravines humides, sont actuellement considérées comme faisant partie des meilleures parcelles d'habitat qui subsistent pour le grizzli à l'échelle du paysage local du mont Norquay.

Compte tenu de la vaste étendue de couvert forestier mature qui prédomine dans les environs du mont Norquay, l'agrandissement du domaine skiable, y compris la création de nouvelles pistes, l'élargissement de certaines autres et l'aménagement de pistes sous-bois, pourrait avoir pour effet d'accroître tant la qualité que la superficie de l'habitat des ours et d'autres espèces fauniques. Il est également à prévoir que les stratégies et les mesures d'atténuation destinées à améliorer et à remettre en état la végétation et le régime des feux à l'échelle du paysage local se révéleraient bénéfiques pour le grizzli. Sont particulièrement importants les brûlages dirigés et les initiatives de gestion du combustible qui sont préconisés dans la stratégie de gestion du feu du parc national Banff (2009). Ces initiatives, conjuguées aux stratégies d'aménagement des pistes de ski et de gestion de la végétation issues des *Lignes directrices de la station de ski*, pourraient améliorer de manière cumulative l'habitat du grizzli à une échelle qui dépasse celle du secteur déjà aménagé.

La fréquentation estivale, dont les travaux de construction et les opérations saisonnières, ainsi que les changements qui pourraient être apportés aux activités pratiquées en été par les visiteurs, pourraient nuire à la sûreté de l'habitat du grizzli, favoriser l'accoutumance et entraîner d'autres répercussions, comme des conflits entre les ours et les humains. Il importe de se pencher sur ces répercussions en regard des possibilités d'amélioration cumulative de la qualité et de la superficie de l'habitat du grizzli qui résulteraient de la mise en œuvre des mesures de gestion du feu et de la végétation à la station de ski. Pour atteindre les résultats écologiques attendus en lien avec les grizzlis, il faudra compter sur l'adoption diligente de pratiques de gestion exemplaires, sur une certaine distance physique entre les visiteurs estivaux, les ours et leurs lieux d'alimentation ainsi que sur l'agrandissement réussi et l'amélioration de l'habitat du grizzli au-delà des limites du domaine à bail occupé par la station de ski.

Grizzlis – Paramètres de gestion

- Les activités opérationnelles estivales, y compris les travaux de construction et d'entretien, n'ont pas pour effet d'éloigner les grizzlis ou les autres espèces fauniques sensibles aux perturbations, et elles ne créent pas d'accoutumance.
- Les activités pratiquées par les visiteurs en été sont élaborées et gérées de manière à créer une distance physique réelle entre les visiteurs et les ours et les autres espèces fauniques sensibles aux perturbations.
- L'aménagement préserve les sources naturelles de nourriture des grizzlis et ne crée pas de sources de nourriture non indigènes susceptibles de les attirer.

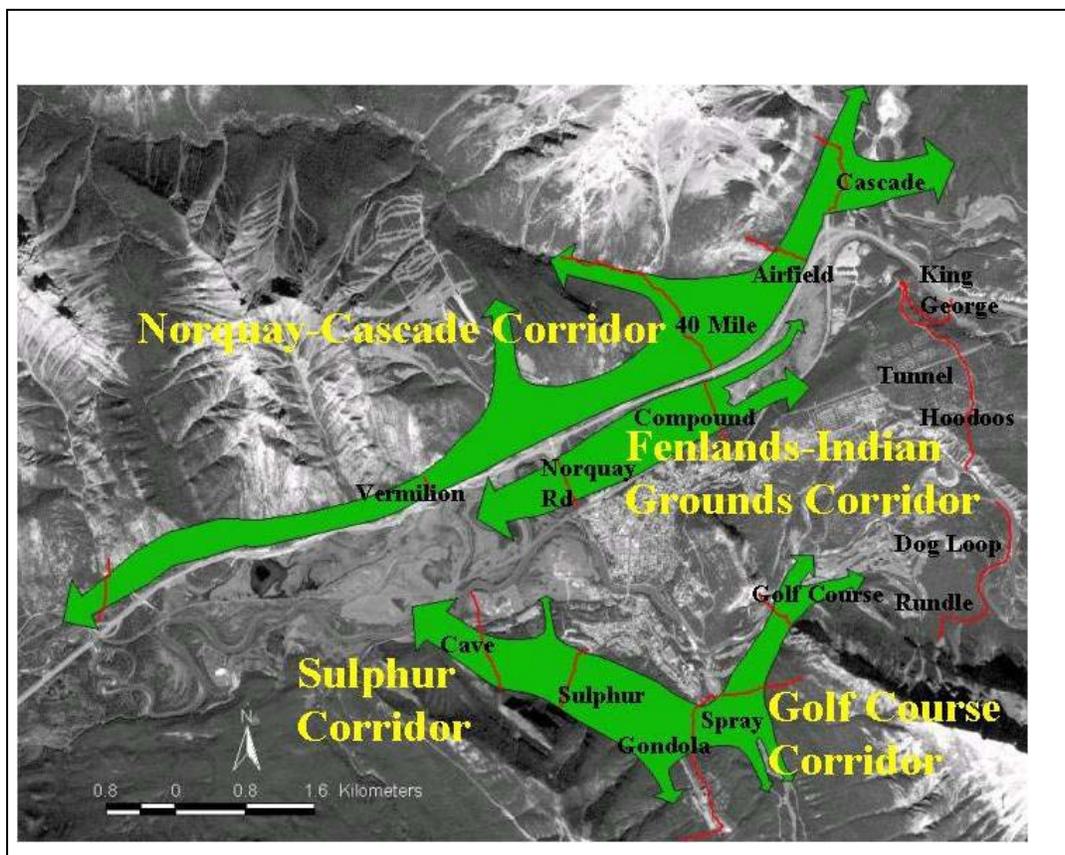
Corridors fauniques du ruisseau Forty Mile et de la Cascade

Le domaine à bail de la station de ski Norquay coupe plus ou moins en deux le corridor faunique du ruisseau Forty Mile, et il traverse en partie le vaste col situé entre le mont Norquay et le mont Stoney Squaw. La route d'accès qui mène à la station de ski sectionne complètement le corridor faunique de la Cascade au nord de la



Transcanadienne. L'importance de ce corridor faunique est bien documentée; il a fait l'objet d'importants travaux de remise en état dans les dix dernières années ou plus.

Corridors fauniques autour du lotissement urbain de Banff; les pistes de ski sont visibles du côté gauche de l'image, au-dessus du centre



Les changements proposés pour le secteur aménagé dans les *Lignes directrices de la station de ski* se traduiraient par l'enlèvement et la remise en état d'un ancien domaine skiable situé à l'est de l'actuelle station de ski, sur les pentes inférieures du mont Stoney Squaw. Le fait de retirer cet ancien domaine skiable des terres cédées à bail et d'en assurer la remise en état améliorerait la fonction du corridor du ruisseau Forty Mile. Parallèlement aux changements qui pourraient être apportés à la fréquentation estivale, les *Lignes directrices de la station de ski* prévoient également la nécessité de défricher au moins une des pistes qu'empruntent les animaux sur les pentes inférieures du mont Stoney Squaw afin de leur permettre de traverser plus facilement les secteurs les plus escarpés du corridor de la Cascade. On s'attend à ce que les changements apportés au domaine à bail, l'aménagement et la remise en état du domaine skiable, le rétablissement des groupements de végétation et de leur composition ainsi que le défrichage des pistes fauniques, tels qu'ils sont décrits dans les *Lignes directrices de la station de ski*, accroissent l'efficacité du corridor et contribuent de manière positive aux effets cumulatifs de la gestion de la végétation et du feu à l'échelle locale et régionale.

Corridors fauniques – Résultats attendus

- Le taux de mortalité faunique n'augmente pas, ni directement ni indirectement, à la suite du contact avec les humains et de l'activité humaine.
- Les processus des écosystèmes terrestres et aquatiques se situent dans la gamme des variations naturelles.
- La fonction des corridors de déplacement fauniques importants est maintenue ou rétablie.

Voir aussi les résultats attendus pour la végétation indigène, le régime des feux et les grizzlis



Indépendamment des améliorations physiques apportées à l'efficacité du corridor, il est raisonnable de croire que l'utilisation accrue en été comme en hiver de la station de ski entraînerait, sans l'adoption de mesures d'atténuation des impacts, une hausse de la circulation sur la route d'accès, ce qui pourrait exercer un stress additionnel sur les déplacements de la faune et entraîner la disparition de l'habitat et la réduction de l'efficacité du corridor. Afin de répondre à ces préoccupations éventuelles, les *Lignes directrices de la station de ski* interdisent l'aménagement de nouveaux terrains de stationnement et exigent que la hausse du volume de visiteurs tant en été qu'en hiver soit gérée au moyen de stratégies de transport en commun. Pour les propositions qui concernent de nouvelles activités estivales et celles qui

- L'efficacité des corridors fauniques de la Cascade et du ruisseau Forty Mile sera améliorée à long terme.
- Les activités de la station de ski et la fréquentation réduisent au minimum les perturbations de la faune au crépuscule (soit environ une heure avant et après le lever et le coucher du soleil en hiver, et 2,5 heures en été).
- L'aménagement et la fréquentation n'amènent pas les ongulés à abandonner des territoires ou des caractéristiques de leur important habitat saisonnier.
- L'aménagement de la station de ski ne crée pas d'habitat ou n'engendre pas d'activité humaine susceptible d'altérer l'équilibre prédateurs-proies naturel.
- Les plans de dégagement et d'élargissement des pistes et l'aménagement de pistes sous-bois contribuent à préserver la mosaïque générale de conditions de l'habitat faunique qui correspondent aux groupements de végétation et aux régimes de perturbation historiques.

favorisent l'expansion de la fréquentation estivale, les *Lignes directrices de la station de ski* énoncent que, face à l'accroissement possible de la circulation, les changements à la fréquentation estivale à la station de ski ne peuvent être envisagés que si un système de transport en commun est mis en place pour l'accès à la station de ski, ce qui permettra d'accueillir le nombre accru de visiteurs à Norquay et entraînera une réduction nette de la circulation automobile dans le corridor faunique de la Cascade. Les *Lignes directrices de la station de ski* précisent également que la circulation sera réduite en-deçà de seuils durant les périodes sensibles (en soirée, la nuit et le matin) tandis que les activités perturbantes découlant de la circulation routière en plein jour seront réduites au minimum de 5 % par rapport aux niveaux de 2009. Parmi les mesures liées au transport en commun pourraient figurer des incitatifs pour réduire l'utilisation de véhicules privés, le recours à des autobus ou encore la construction d'un tramway/téléphérique à partir du lotissement urbain de Banff conformément à l'orientation fournie dans le *Plan directeur du parc national Banff*. Un mécanisme visant à veiller à ce que ces conditions soient remplies sera élaboré dans le cadre d'un plan de gestion à long terme qui présentera une proposition de changements de la fréquentation estivale.

Une fois que les visiteurs sont arrivés sur la montagne, les changements envisagés au chapitre de la fréquentation estivale pourraient influencer, directement ou indirectement, sur l'efficacité du corridor. La concentration de l'activité diurne dans les secteurs clés de l'habitat et les principaux corridors fauniques comme les pentes de ski situées à mi-montagne pourrait influencer directement sur l'utilisation de l'habitat faunique et le déplacement des animaux dans le corridor du ruisseau Forty Mile à la station de ski. Les stratégies d'atténuation des impacts de la fréquentation estivale sur les grizzlis, y compris la construction d'une clôture autour de la base de la station et l'interdiction d'utiliser les pentes à mi-montagne en été (secteur situé entre le salon de thé et la base), devraient également répondre aux préoccupations à l'égard du corridor faunique en limitant la présence de visiteurs tant commerciaux que privés. Les *Lignes directrices de la station de ski* restreignent la fréquentation estivale possible à un secteur clôturé à la base, au remonte-pente jusqu'au salon de thé et au salon de thé proprement dit. On a prévu une disposition en lien avec la création d'un circuit guidé de via ferrata (si cette activité est approuvée pour le parc) le long des falaises surplombant le salon de thé afin de s'assurer que le circuit n'entraînera pas l'éloignement, la perturbation ou l'accoutumance des animaux sauvages sensibles aux perturbations. Étant donné que tous les changements envisagés au programme de fréquentation estivale viseront les pôles d'attraction principaux tels que la base, le remonte-pente, le salon de thé et le circuit guidé de via ferrata, on ne s'attend pas à une augmentation générale de l'utilisation de la station de ski qui pourrait entraîner une dispersion des activités des visiteurs et une réduction de l'efficacité du corridor.



On prévoit que les changements apportés au domaine à bail et au secteur aménagé, les améliorations physiques apportées aux corridors fauniques et les initiatives régionales de gestion de la végétation et du feu auront comme effet cumulatif d'améliorer le corridor faunique et l'efficacité de l'habitat. L'importance accordée au transport en commun dans les *Lignes directrices de la station de ski* pour gérer l'accroissement de la fréquentation hivernale devrait à tout le moins permettre de maintenir la circulation aux niveaux actuels, de sorte que le corridor et l'efficacité de l'habitat ne devraient pas subir davantage de perturbations. En ce qui a trait à l'augmentation de la fréquentation estivale, les *Lignes directrices de la station de ski* prévoient que tous les changements proposés ne pourront être envisagés que si un système de transport en commun est mis en place pour réduire la perturbation causée par la présence de véhicules privés. On s'attend à ce que les limites physiques imposées à l'emplacement et à l'ampleur de la fréquentation estivale sur la montagne restreignent l'incidence des visiteurs sur l'efficacité du corridor.

Habitat saisonnier important pour les ongulés

La région du mont Norquay sert d'important habitat dans les environs du lotissement urbain de Banff pour le cerf de Virginie, le cerf mulet, le wapiti, l'orignal, le mouflon d'Amérique et la chèvre de montagne. Les pentes inférieures, plus chaudes et relativement sèches du mont Norquay et du mont Stoney Squaw, sont d'importants habitats pour les ongulés en hiver. La grande région du mont Norquay procure un important habitat pour les ongulés pendant tout le printemps, l'été et l'automne, leur offrant un milieu propice à divers stades de leur cycle de vie. La suppression des incendies a entraîné graduellement la diminution de la qualité de l'habitat faunique dans la région du mont Norquay. Comme pour l'habitat du grizzli, les éclaircies aménagées pour les pistes et les remonte-pentes procurent actuellement certains des meilleurs habitats possibles pour les ongulés de l'Unité de gestion du paysage (UGP) de Banff. L'aménagement possible de la station de ski de concert avec la gestion du feu devrait améliorer tant la quantité que la qualité de l'habitat des ongulés.

La fréquentation de la station de ski pourrait amener les ongulés à abandonner leur habitat, et entraîner leur accoutumance ou leur mort. À l'exception des chèvres de montagne, qui, en règle générale, ne s'habituent pas facilement à la présence humaine, l'abandon de l'habitat est moins un problème dans le secteur du mont Norquay pour les ongulés que son opposé – l'accoutumance. Les causes de l'accoutumance, comme le fait de nourrir la faune, peuvent influencer directement sur le cycle vital naturel et sur la santé des animaux. L'accoutumance peut de plus entraîner une hausse de la mortalité, p. ex., en raison de collisions avec des véhicules, et être à l'origine d'un plus grand risque de conflits entre la faune et les humains. Les incidences indirectes de l'accoutumance comprennent notamment la modification de l'équilibre entre prédateurs et proies.

Dans le cas de l'accoutumance et de l'abandon du territoire, l'agrandissement de la superficie de l'habitat de qualité, la séparation entre les secteurs utilisés par les visiteurs et les principaux habitats des ongulés, ainsi que l'élaboration et l'application de pratiques exemplaires relativement à la fréquentation et à l'utilisation

Habitat des ongulés – Résultats attendus

- La composition et la structure de la végétation procurent un habitat à la gamme attendue d'espèces indigènes.
- Les animaux importants ou sensibles aux perturbations ne quittent pas l'habitat essentiel de la population régionale.
- Le taux de mortalité faunique n'augmente pas, ni directement ni indirectement, à la suite du contact avec les humains et de l'activité humaine.

Voir aussi les résultats attendus pour la végétation indigène, le régime des feux, le grizzli et les corridors fauniques

Habitat des ongulés – Paramètres de gestion

- L'aménagement préserve les sources de nourriture naturelles pour les ongulés et ne crée pas de sources de nourriture non indigènes susceptibles de les attirer.
- Les activités opérationnelles de la station de ski et la fréquentation réduisent au minimum les perturbations de la faune la nuit, à l'aube et au crépuscule.
- L'aménagement et la fréquentation n'amènent pas les ongulés à abandonner des territoires ou des caractéristiques de leur important habitat saisonnier.

Voir aussi les paramètres de gestion pour le grizzli, les corridors fauniques et l'équilibre prédateurs-proies



opérationnelle sont des mesures d'atténuation importantes qui permettent de réduire les risques d'incidences indirectes sur les populations d'ongulés.

Prédateurs et proies

L'équilibre prédateurs-proies fait référence aux interactions dynamiques qui existent entre les espèces qui sont des proies, comme les ongulés, les communautés végétales qui servent de sources de nourriture aux espèces proies, et les espèces prédatrices, comme le loup et le cougar, qui se nourrissent des espèces proies. L'équilibre prédateurs-proies, la manière dont cet équilibre est menacé par l'activité humaine et les incidences secondaires sur la végétation et les autres espèces fauniques sont d'importants facteurs dans la gestion de l'intégrité écologique.

À bien des égards, la discussion qui porte sur l'équilibre prédateurs-proies constitue le point culminant des enjeux évoqués précédemment en ce qui a trait à la végétation, au régime du feu, aux corridors fauniques et aux incidences sur l'habitat des ongulés. L'équilibre prédateurs-proies dans la région du mont Norquay a été touché par la suppression des incendies, laquelle a entraîné des modifications à l'échelle du paysage : les habitats constitués de jeunes peuplements de transition hâtifs ont cédé la place aux habitats de peuplements dits mûrs, des populations de prédateurs ont été réduites et éradiquées et des modèles d'utilisation humaine et d'aménagement ont favorisé l'accoutumance des ongulés et l'éloignement des prédateurs. Les effets cumulatifs de la gestion des parcs, de la fréquentation et de l'aménagement sur ces facteurs dans le lotissement urbain de Banff et dans la région du mont Norquay ont entraîné l'appauvrissement et la disparition de l'habitat des ongulés, la mortalité et l'éloignement des populations de prédateurs, l'accroissement des populations d'ongulés et l'accoutumance des ongulés.

De ce fait, on assiste actuellement à une concentration d'ongulés dans un nombre relativement restreint de parcelles d'habitat de qualité, conjugué à des secteurs à fréquentation humaine relativement élevée que les prédateurs ont abandonnés. Les populations d'ongulés qui échappent au contrôle exercé par les prédateurs sont en croissance et ont pour conséquence le broutage excessif et la modification de la végétation, lesquels ont des incidences secondaires sur d'autres espèces fauniques comme les petits mammifères et les communautés d'oiseaux chanteurs. L'abandon par les prédateurs de leurs principales sources de proies modifie la dynamique des populations de prédateurs, sans compter que cela exerce une pression sur les populations d'espèces proies secondaires.

Prédateurs et proies – Résultats attendus

- Les animaux importants ou sensibles aux perturbations ne quittent pas l'habitat essentiel à la population régionale.
- Le taux de mortalité faunique n'augmente pas, ni directement ni indirectement, à la suite du contact avec les humains et de l'activité humaine.
- Les espèces sont protégées conformément à la *Loi sur les espèces en péril*.
- La fonction des corridors de déplacement fauniques importants est maintenue ou rétablie.

Voir aussi les résultats attendus pour la végétation indigène, le régime des feux, le grizzli et l'habitat des ongulés.

Prédateurs et proies – Paramètres de gestion

- L'efficacité des corridors fauniques de la Cascade et du ruisseau Forty Mile est préservée ou améliorée à longueur d'année du point de vue de la circulation automobile.
- Les activités opérationnelles de la station de ski et la fréquentation réduisent au minimum les perturbations de la faune la nuit, à l'aube et au crépuscule.
- L'aménagement de la station de ski ne crée pas d'habitat ou n'engendre pas d'activités humaines susceptibles de modifier l'équilibre prédateurs-proies.

Voir aussi les paramètres de gestion pour la végétation indigène, le régime des feux, le grizzli et l'habitat des ongulés



Les décisions concernant l'aménagement et l'utilisation de la station de ski Norquay pourraient atténuer ou, au contraire, accentuer les circonstances régionales qui nuisent à l'équilibre prédateurs-proies. En effet, on peut s'attendre à ce que les décisions relatives à l'aménagement et à l'utilisation du territoire qui visent à rétablir les groupements de végétation indigène et leur répartition améliorent la qualité de l'habitat des ongulés, en accroissent la superficie et améliorent la fonction des corridors. À leur tour, une superficie et une répartition accrues de l'habitat de qualité à la disposition des ongulés pourraient être bénéfiques pour les prédateurs grâce à deux mécanismes. Premièrement, les prédateurs pourraient bénéficier directement de l'amélioration de l'habitat des ongulés en raison de l'augmentation correspondante des populations d'ongulés, qui sont leurs proies. Deuxièmement, étant donné que la présence humaine peut éloigner les prédateurs des ongulés et de l'habitat de ces derniers qui sont situés à proximité des humains et des secteurs aménagés, une meilleure répartition des ongulés et de leur habitat à l'échelle du parc, à l'écart des humains et des infrastructures, pourrait favoriser l'accès des prédateurs à leurs proies.

En dépit des avantages qui pourraient découler des stratégies de gestion de la végétation et du feu à la station de ski, la fréquentation humaine qui entraîne l'éloignement des prédateurs et l'accoutumance des ongulés restera vraisemblablement le principal facteur qui nuira à l'équilibre prédateurs-proies. La distance physique ou temporelle entre l'activité humaine et l'habitat faunique de qualité, ou la faune proprement dite, constituera un élément essentiel de tout plan qui prévoirait l'accroissement de la fréquentation humaine à la station de ski, plus particulièrement en été.

Écosystèmes aquatiques

Il n'y a aucun cours d'eau, lac ou ruisseau important dans le domaine à bail occupé par la station de ski Norquay. Il y a donc peu de risques que des incidences directes résultent de l'aménagement et de l'utilisation de la station de ski. Toutefois, de petites sources, des eaux de suintement, des canaux d'écoulement éphémères et des zones humides à basse altitude procurent vraisemblablement un habitat à une diversité d'espèces végétales et fauniques et contribuent à la diversité de l'habitat à l'échelle de la station de ski. La rivière Bow et le ruisseau Forty Mile sont les cours d'eau qui se trouvent le plus près du domaine à bail de la station de ski. Le ruisseau Forty Mile est à quelques centaines de mètres du domaine à bail, et il sert à la fabrication de la neige pour la station de ski. Même s'il est à l'extérieur du domaine à bail, il reste que les opérations de la station de ski ont une influence sur le ruisseau. La station de ski y prélève de l'eau pour ses besoins domestiques, pour la consommation d'eau potable et pour la fabrication de neige, autant d'éléments qui sont à l'origine d'incidences possibles importantes sur les écosystèmes aquatiques.

L'eau domestique et l'eau potable sont puisées dans des réservoirs aquifères. Pour le moment, on n'a déterminé aucun problème relatif à la capacité de l'aquifère et de la station d'épuration des eaux usées du lotissement urbain de Banff. L'augmentation de la capacité

en prévision de la fréquentation hivernale ou estivale ne devrait pas poser de problèmes stratégiques en ce qui concerne le niveau du réservoir souterrain ni contribuer à des effets cumulatifs visibles. Les *Lignes directrices de la station de ski* stipulent que les infrastructures devront être dotées de la capacité nécessaire avant toute augmentation de la fréquentation humaine. L'évaluation environnementale à l'étape des projets abordera tout problème particulier susceptible de se présenter au cours du processus de planification à long terme.

L'eau est puisée directement dans le ruisseau Forty Mile pour la fabrication de la neige. Le prélèvement d'eau en hiver, conjugué au faible débit et aux températures froides, est susceptible d'avoir une incidence

Écosystèmes aquatiques – Résultats attendus

- Les communautés végétales locales importantes ou sensibles aux perturbations et les caractéristiques du relief persistent.
- Les animaux importants ou sensibles aux perturbations n'abandonnent pas l'habitat essentiel à la viabilité de la population régionale.
- Les processus des écosystèmes terrestres et aquatiques se situent dans la gamme des variations naturelles.



négative sur les poissons et sur leur habitat. La principale espèce préoccupante dans la zone de prélèvement d'eau est l'omble à tête plate, laquelle figure sur la liste des espèces préoccupantes de la province. Les changements climatiques sont susceptibles d'accroître les besoins en matière de fabrication de neige tout en réduisant la quantité d'eau disponible. Le prélèvement d'eau aux fins de la fabrication de neige est géré actuellement suivant la règle du rapport 10/90, dont l'objectif est de maintenir un débit suffisant pour permettre à l'habitat des poissons de subsister durant l'hiver, lorsque le débit est faible. Selon la règle du 10/90, la station de ski peut prélever l'équivalent d'un maximum de 10 % du débit du cours d'eau tant et aussi longtemps que le débit est maintenu à un niveau minimum de 90 % de la moyenne à long terme. Lorsque la station de ski aménagera de nouvelles pistes, elle souhaitera sans doute accroître ses opérations de fabrication de neige pour le nouveau domaine skiable.

Une combinaison d'approches, dont le recours à de l'équipement efficace pour la fabrication de neige, l'utilisation d'agents amplificateurs et le recours accru à des réservoirs qui recueillent l'eau pendant les périodes de haut débit, pourrait contribuer à améliorer la capacité de production de la station de ski. Dans le futur, toute proposition visant à agrandir la surface d'enneigement, à modifier la quantité d'eau prélevée ou à adopter d'autres approches que celle reposant sur le principe du rapport 10/90 devra être présentée dans le cadre d'une stratégie de gestion de l'eau et fondée sur des méthodes scientifiques à jour qui favorisent l'intégrité écologique et appuient les efforts de la province pour préserver l'omble à tête plate.

Répercussions sur la capacité des infrastructures

Selon les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, la « capacité devra être suffisante et les infrastructures devront respecter les normes environnementales pour que la fréquentation d'une station de ski puisse augmenter ». Dans l'ensemble, le nombre de visiteurs devrait rester passablement stable à la station de ski Norquay par rapport aux dernières années. On s'attend à ce que les infrastructures soient en mesure de répondre à la demande qui résultera de la fréquentation tant hivernale qu'estivale, comme l'envisagent les *Lignes directrices de la station de ski*. Le processus d'évaluation stratégique tient compte des incidences possibles sur les routes et les réseaux de transport, sur les aqueducs et les égouts, sur les systèmes d'alimentation électrique, sur l'hébergement des visiteurs et sur les logements du personnel. L'évaluation environnementale stratégique n'entrevoit aucune demande raisonnablement prévisible de croissance des infrastructures qui s'ajouterait aux demandes susceptibles d'émaner d'autres grands centres accueillant des visiteurs dans les environs de la vallée de la Bow et qui nécessiterait une croissance additionnelle ou entraînerait des effets cumulatifs imprévus.

Les *Lignes directrices de la station de ski* tiennent compte de la hausse possible du volume de la circulation en interdisant toute

Écosystèmes aquatiques – Paramètres de gestion

- L'aménagement ne compromet ni la connectivité ni l'écoulement naturel des eaux de surface et des eaux souterraines.
- Le débit minimum des cours d'eau permet à la faune aquatique de survivre, compte tenu de la variabilité saisonnière.
- Les inondations et la variation saisonnière des débits préservent la végétation riveraine.
- La structure de l'habitat riverain et aquatique important pour les espèces aquatiques et riveraines rares et sensibles aux perturbations est préservée ou rétablie (truite fardée, omble à tête plate et espèces d'amphibiens).
- Le prélèvement d'eau de surface ne compromet pas le paradigme du débit naturel pour les écosystèmes riverains et les écosystèmes des invertébrés aquatiques et des poissons indigènes.
- La qualité de l'eau dans le domaine à bail, dans les zones adjacentes et en aval est préservée (ruisseau Forty Mile et rivière Bow).
- Les processus des écosystèmes terrestres et aquatiques se situent dans la gamme des variations naturelles.

Capacité des infrastructures – Résultats attendus

- L'aménagement de la station de ski n'entraîne aucune croissance supplémentaire des infrastructures régionales.
- La capacité est suffisante et les normes environnementales sont respectées avant que la fréquentation à la station de ski puisse augmenter.
- Les normes en matière de santé et de sécurité publiques sont maintenues.



augmentation de la capacité du système de transport routier, en limitant l'agrandissement des terrains de stationnement actuels et en assujettissant toute proposition visant à accroître la capacité nominale de la station de ski à l'exigence de mettre en œuvre une stratégie de gestion du transport et de recourir à un système de transport en commun. En vertu des *Lignes directrices de la station de ski*, la stratégie de gestion du transport doit garantir que les volumes de circulation en toute saison soient conformes aux normes de classification actuellement fixées pour la route d'accès au mont Norquay et que le transport en commun devienne le principal moyen utilisé pour répondre aux besoins du nombre accru de visiteurs dans la station de ski.

Le réseau d'assainissement de la station de ski Norquay est relié au système de traitement des eaux usées du lotissement urbain de Banff. Comme les *Lignes directrices de la station de ski* envisagent l'augmentation de la capacité en hiver et une utilisation accrue en été, on prévoit que le système actuel de traitement des eaux usées possède la capacité nécessaire pour traiter ce volume additionnel d'eaux usées, en plus des volumes saisonniers du lotissement urbain de Banff. L'eau potable de la station de ski Norquay provient d'un puits d'eau souterraine, et l'eau qui sert à la fabrication de neige est puisée dans un réservoir alimenté par le ruisseau Forty Mile. On n'anticipe aucun problème relatif au puits d'eau potable.

Capacité des infrastructures – Principales mesures d'atténuation

- Des limites sont imposées à l'agrandissement des terrains de stationnement et à la capacité de la route.
- L'augmentation de la fréquentation s'appuie sur des stratégies de gestion du transport en commun.
- La stratégie de gestion de l'eau prévoit des mesures d'approvisionnement et de conservation.
- Des systèmes de gestion de l'environnement sont mis en place.

On s'attend à ce que la fabrication de neige prenne de plus en plus d'importance pour les opérations hivernales de la station de ski. L'expansion du système de fabrication de neige, qui s'accompagne du besoin d'un volume additionnel d'eau, est prévue. Les tendances des changements climatiques semblent indiquer la possibilité d'une diminution du débit de surface dans le ruisseau Forty Mile au fil du temps. À défaut d'effectuer des investissements, comme des réservoirs de stockage hors saison et situés loin des cours d'eau, il se pourrait que la capacité de fabrication de neige soit restreinte. Les paramètres et les mesures d'atténuation associées à l'habitat aquatique devraient répondre adéquatement aux préoccupations relatives à l'habitat faunique riverain et aquatique qui résulteraient de la nécessité d'accroître les opérations de prélèvement de l'eau.

En revanche, il n'est pas prévu d'accroître de manière importante la consommation d'électricité durant la saison hivernale à la station de ski. Même s'il est possible que la capacité augmente en hiver, on prévoit que les gains d'efficacité énergétique et les mesures de conservation compenseront largement la demande accrue possible. Quant aux changements susceptibles d'être apportés à la fréquentation estivale, notamment l'exploitation d'un téléphérique à partir de la ville, l'utilisation d'un remonte-pente, l'exploitation du salon de thé et l'utilisation accrue du pavillon de la base, ils devraient entraîner une hausse de la consommation d'électricité pendant l'été. Toutefois, il ne devrait pas être nécessaire d'accroître le réseau d'électricité régional pour répondre à une telle hausse de la fréquentation estivale.

Les stratégies et les mesures d'atténuation décrites dans les *Lignes directrices de la station de ski* et dans l'EES devraient permettre d'assurer que la demande ne dépasse pas la capacité actuelle des infrastructures de la station de ski. L'intégration, dans les plans d'aménagement de la station de ski, de principes de conception durable et de produits connexes vise à garantir l'efficacité énergétique et la conservation de l'énergie. La mise en œuvre d'un système de gestion environnementale est destinée à faire en sorte que les incidences opérationnelles de la station de ski continueront de respecter les paramètres et les normes acceptables du point de vue de l'environnement.



Il est peu vraisemblable que l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Norquay, tels qu'ils sont envisagés dans les *Lignes directrices de la station de ski*, contribuent à susciter une croissance imprévue et progressive des infrastructures ou à nuire à la santé et à la sécurité du public.

Répercussions sur les ressources culturelles

La valeur historique des tremplins de ski, des pavillons et des remonte-pentes de la station de ski Norquay n'a pas été pleinement évaluée. Cependant, le personnel responsable des ressources culturelles à Parcs Canada estime que les installations et les paysages qui restent pourraient revêtir une valeur historique, et peut-être même une valeur architecturale. En l'absence d'un plan déterminé visant à évaluer et à protéger les ressources qui demeurent sur place, la valeur de ces ressources risque d'être perdue avec le temps. Parmi les répercussions possibles, il faut mentionner la détérioration ou la perte des ressources au fil du temps, l'endommagement ou la modification des lieux résultant d'une utilisation opérationnelle continue et les dommages ou les changements attribuables à des projets d'aménagement et à des actes de vandalisme.

Afin d'éviter que les ressources qui restent ne soient perdues ou endommagées avant que l'on puisse procéder à leur évaluation en bonne et due forme, la station de ski doit protéger les installations et les paysages culturels existants contre les dommages ou les travaux d'aménagement jusqu'à ce que des instructions plus précises soient données. Les propositions d'aménagement visant ces installations comprendront notamment l'évaluation, la protection et la mise en valeur des valeurs culturelles possibles.

Les mesures de protection et l'intégration de l'évaluation des ressources culturelles et de la planification dans les propositions d'aménagement devraient permettre d'obtenir les résultats escomptés pour les ressources culturelles. Les travaux d'évaluation et de planification décrits produiront des avantages à long terme pour les ressources proprement dites, mais aussi pour l'expérience et l'éducation des visiteurs. Les exploitants de la station de ski pourraient avoir la possibilité d'aménager des attractions expérientielles à l'intention des visiteurs dans le cadre des opérations actuelles ainsi que de célébrer l'histoire du ski dans les Rocheuses canadiennes.

Ressources culturelles – Résultats attendus

- Les lieux et les bâtiments qui pourraient posséder une valeur sur le plan culturel, historique ou archéologique sont préservés et protégés jusqu'à ce que l'on puisse en déterminer la valeur.
- La protection et la mise en valeur des ressources culturelles sont intégrées aux plans d'entretien et de modification des installations, à l'expérience du visiteur et aux programmes d'éducation.

Ressources culturelles – Principales mesures d'atténuation

- Évaluation initiale sur place des tremplins de saut à ski, des bâtiments et des remonte-pentes ainsi que des paysages dans lesquels ils s'insèrent.
- Détermination des mesures de protection et de remise en état appropriées ou des moyens possibles d'utiliser les ressources restantes tout en respectant et en reflétant les valeurs culturelles ou historiques définies.
- Intégration de l'histoire et des valeurs associées aux ressources de la station de ski au programme d'interprétation et d'éducation du public.

Expérience du visiteur – Résultats attendus

- L'aménagement envisagé dans les *Lignes directrices de la station de ski* favorise l'accès et l'utilisation sécuritaires des visiteurs conformément à la recherche d'équilibre à la station de ski et aux objectifs de l'expérience du visiteur du parc national Banff.
- La gamme des expériences vécues par les visiteurs comprend des occasions de s'informer au sujet du patrimoine naturel et culturel et de développer un sentiment d'attachement à son égard, conformément à la stratégie sur le tourisme patrimonial du parc national Banff.
- L'ampleur de l'aménagement possible de la station de ski permet de conserver l'apparence naturelle des panoramas et des aspects esthétiques et contribue à créer un esprit des lieux qui cadre bien avec le contexte des parcs nationaux et des sites du patrimoine mondial pour tous les visiteurs, qu'ils se trouvent sur la montagne ou non.
- L'utilisation du territoire par les visiteurs, qu'ils se trouvent ou non sur la montagne, n'entraîne ou n'entretient aucun conflit.



Répercussions sur l'expérience du visiteur

L'aménagement envisagé dans les *Lignes directrices de la station de ski* devrait contribuer à créer une expérience de qualité pour les visiteurs de la station de ski. L'équilibre entre les composantes de la station de ski est abordé dans les lignes directrices en vigueur. L'aménagement hivernal occasionne peu de changements physiques dans le milieu naturel. Les paramètres et les mesures d'atténuation pour la gestion de la végétation et la modification du domaine skiable garantiront le maintien de l'apparence naturelle de l'environnement de la station de ski, et ce, même si des changements modestes sont apportés en vue d'améliorer l'expérience du visiteur, sa sécurité et la gamme d'activités offertes.

Les *Lignes directrices de la station de ski* comprennent notamment, du point de vue de l'éducation et de l'expérience du visiteur, des attentes semblables à celles que l'on entretient vis-à-vis des collectivités et des établissements d'hébergement commercial périphériques, afin que la gamme des expériences vécues par les visiteurs comprenne des occasions de s'informer au sujet du patrimoine naturel et culturel et de développer un sentiment d'attachement à son égard. Ces attentes doivent être liées à l'emplacement de la station de ski Norquay à l'intérieur du parc national Banff, qui fait également partie d'un site du patrimoine mondial.

Les répercussions d'ordre esthétique de l'aménagement possible de la station de ski sont prises en compte pour les visiteurs du parc se trouvant tant sur la montagne qu'ailleurs dans le parc. Les règles empiriques de la conception de la station de ski sont appliquées à l'aménagement du nouveau domaine skiable pour répondre aux attentes des skieurs. Ces paramètres de conception sont également conformes aux secteurs naturellement fragmentés du parc national Banff,

ce qui contribue à donner une apparence naturelle aux panoramas et aux aspects esthétiques, pour les visiteurs qui se rendent directement sur la montagne et ceux qui l'observent d'ailleurs. Des lignes directrices en matière d'architecture, des directives relatives à la signalisation et des pratiques exemplaires concernant la gestion des paysages et le statut de réserve étoilée seront élaborées en vue de s'assurer que les modifications apportées aux bâtiments et à la signalisation contribuent à renforcer l'impression de se trouver dans un parc national et à nourrir l'esprit des lieux qu'il suscite.

Même si l'analyse des propositions précises d'aménagement de la station de ski pendant l'été dépasse la portée de l'évaluation environnementale stratégique, il est à prévoir que les enjeux et les répercussions possibles de la fréquentation estivale et de l'aménagement sur l'expérience du visiteur, tant à la station de ski qu'à l'extérieur, pourraient vraisemblablement être atténués grâce à une conception et à une gestion bien pensées.

Suivi

L'évaluation stratégique cerne un certain nombre de mesures de suivi destinées à combler les lacunes éventuelles au chapitre des connaissances associées à certains éléments importants et à certains aspects de l'aménagement et de l'utilisation envisagés à la station de ski. Parmi les principales questions visées par les mesures de suivi, telles que la planification future, la recherche et les exigences des évaluations environnementales, il faut mentionner les suivantes :

Expérience du visiteur – Principales mesures d'atténuation

- Les paramètres d'élargissement des pistes et de gestion de la végétation préservent la mosaïque générale de conditions de l'habitat faunique qui correspondent aux groupements de végétation et aux régimes de perturbation historiques.
- Les visiteurs sont informés au sujet de l'histoire et de la valeur du patrimoine bâti au mont Norquay y compris les tremplins de saut à ski et les pavillons.
- Les visiteurs sont informés des répercussions possibles associées à l'utilisation de l'eau et sont encouragés à appuyer les mesures de conservation de l'eau.
- Des lignes directrices en matière d'architecture et des directives relatives à la signalisation et à la gestion des paysages et du ciel étoilé seront élaborées.



- L'identification des communautés végétales rares, des espèces envahissantes et des modèles historiques de végétation indigène au mont Norquay et au mont Stoney Squaw pour orienter la conception et l'aménagement futurs de pistes de ski, l'aménagement de pistes sous-bois et les stratégies de gestion de la végétation;
- L'élaboration de stratégies dans le cadre du programme Prévenir... Un gage d'avenir ainsi que de stratégies de gestion du combustible, de suppression des incendies et d'évacuation fondées sur une évaluation exhaustive des risques d'incendie;
- La définition de protocoles et de pratiques de gestion destinés à préserver ou à améliorer l'habitat faunique et l'efficacité des corridors, à décourager l'accoutumance ou l'abandon de son habitat par la faune et à empêcher les conflits entre les humains et les animaux, en particulier les grizzlis, les chèvres de montagne, les mouflons d'Amérique, les loups, les cougars et les rapaces, y compris les aigles royaux;
- La surveillance et l'évaluation de la circulation routière actuelle et prévue en rapport avec la fréquentation accrue en hiver ou en été;
- La surveillance permanente des tendances climatiques, notamment les précipitations, les températures, l'accumulation annuelle de neige et le ruissellement ainsi que le débit des eaux souterraines à une échelle pertinente pour la gestion de l'eau à la station de ski.

L'information qui sera recueillie à partir des mesures de suivi sera prise en compte à la prochaine étape de planification. Certains renseignements serviront à cerner et à évaluer des possibilités d'aménagement à inclure dans les plans à long terme. L'évaluation environnementale des plans à long terme reposera sur l'information recueillie et mettra à profit l'EES, afin de confirmer ou de modifier les conclusions tirées, selon le cas. L'élaboration de pratiques de gestion exemplaires et la mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement constitueront aussi d'importants éléments de la planification à long terme et des processus d'évaluation environnementale.

Conclusions

S'il se fait dans le respect des paramètres des *Lignes directrices de la station de ski* et s'il répond aux exigences en matière de planification et d'information de l'EES, l'aménagement de la station de ski devrait permettre d'atteindre les résultats prévus sur le plan de l'intégrité écologique, des ressources culturelles, de l'expérience du visiteur et de la capacité des infrastructures, conformément aux orientations contenues dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et dans le plan directeur du parc.

Les effets cumulatifs associés à l'aménagement de la station de ski envisagé dans les *Lignes directrices de la station de ski* ne devraient pas compromettre l'intégrité écologique à l'échelle régionale. Des plafonds de croissance permanents sont proposés dans les *Lignes directrices de la station de ski*, de même que la réduction de la superficie du domaine à bail, ce qui confère une garantie à long terme relativement à l'aménagement du territoire et à l'utilisation des ressources conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. La conception du domaine skiable et les pratiques de gestion de la végétation devraient rétablir et refléter les profils de fragmentation naturels et appuyer les efforts régionaux de gestion du feu et de la végétation.

À l'échelle locale, la composition et la structure des écosystèmes et des caractéristiques écologiques essentielles qui définissent ou soutiennent les espèces, les communautés ou les caractéristiques sensibles aux perturbations seront protégées, préservées et rétablies dans la mesure du possible. Il est à prévoir que les processus des écosystèmes aquatiques demeureront dans la gamme des variations naturelles et que les profils de débit saisonniers continueront de soutenir la faune aquatique et riveraine locale et les communautés végétales. Les effets cumulatifs de l'aménagement de la station de ski ne devraient pas conduire à la disparition d'espèces, de communautés ou de populations fauniques locales sensibles aux perturbations.



Suivant une approche prudente, les *Lignes directrices de la station de ski* stipulent que les conditions imposées doivent être remplies avant que Parcs Canada puisse envisager des projets d'aménagement futurs. Dans un certain nombre de cas, il manque de données sur l'environnement concernant des initiatives futures proposées par la station de ski Norquay. Il faudra combler ces lacunes au moment de la préparation du plan de gestion à long terme si la station de ski souhaite donner suite aux initiatives qu'elle propose.

Dans l'ensemble, les orientations fournies au sujet des exigences relatives à la planification et à l'information dans l'EES visent à fournir les renseignements requis pour réduire l'incertitude et pour fournir des données objectives et rigoureuses sur le plan scientifique à l'appui de la prise de décisions. Il convient de souligner que les plans à long terme proposés et les évaluations environnementales subséquentes devront assurer un suivi clair par rapport aux paramètres de gestion écologique énoncés dans les *Lignes directrices de la station de ski* et aux exigences en matière de planification et d'information de l'EES pour faire la preuve que les résultats souhaités sont atteignables.

La majorité des enjeux environnementaux qui pourraient être importants quant à l'aménagement et à l'utilisation de la station de ski Norquay ont trait aux incidences résiduelles de la suppression à long terme du régime du feu. En effet, cette suppression a entraîné des changements significatifs de la composition et de la structure de la végétation, principalement l'empiètement de la forêt et la fermeture du couvert forestier, ce qui a entraîné la disparition d'une partie importante de la prairie montagnarde et de la prairie alpine. Le changement de la végétation a produit une concentration de la faune à la station de ski étant donné que les pistes de ski entretenues comptent parmi les rares écosystèmes de prés et de prairies à subsister dans la région du mont Norquay et du mont Stoney Squaw. La disparition des prairies et des prés au fil du temps, conjuguée aux taux élevés de perturbation occasionnée par la présence humaine dans l'écosystème élargi, a entraîné des répercussions susceptibles de nuire à l'efficacité des habitats des grizzlis et des ours, à l'efficacité des corridors fauniques et à l'équilibre prédateurs-proies. Ces répercussions primaires ont des répercussions secondaires négatives en cascade sur la végétation indigène et sur l'habitat faunique. L'augmentation non atténuée des taux de fréquentation à la station de ski, surtout en été, risque vraisemblablement d'aggraver les conditions et les enjeux environnementaux actuels.

Afin que l'on puisse atteindre les résultats écologiques souhaités, les hausses possibles de la fréquentation, et plus particulièrement les changements proposés à la fréquentation estivale dans les *Lignes directrices de la station de ski*, doivent être assorties de mesures d'atténuation qui préservent ou améliorent les conditions écologiques en lien avec l'efficacité de l'habitat du grizzli, l'efficacité des corridors fauniques et l'équilibre prédateurs-proies. Les *Lignes directrices de la station de ski* et l'EES comprennent un large éventail de mesures d'atténuation qui, cumulativement, sont susceptibles de donner les résultats suivants :

- Améliorer la qualité de l'habitat dans le territoire de la station de ski et dans ses environs, y compris l'amélioration de l'habitat faunique et des caractéristiques de déplacement de la faune dans les corridors de la Cascade et du ruisseau Forty Mile;
- Accroître la superficie de l'habitat faunique de qualité, et l'accès à cet habitat, à l'échelle locale et régionale;
- Réduire le niveau de perturbations occasionnées par la circulation des visiteurs dans les corridors fauniques;
- Gérer la fréquentation de manière à créer une distance physique et temporelle entre les humains et la faune;
- Garantir la qualité de l'habitat faunique durant les périodes importantes en réduisant les heures d'ouverture durant la journée et selon la saison (mesures temporelles).

Les mesures d'atténuation contenues dans les *Lignes directrices de la station de ski* et dans l'EES offrent davantage que de simples solutions conceptuelles qui permettent de prendre en compte les effets cumulatifs actuels et éventuels associés à l'utilisation et à l'aménagement de la station de ski. Les plans du parc et les stratégies approuvées, de même que les pratiques de gestion établies en matière de fréquentation, prévoient des possibilités d'amélioration réalistes et concrètes qui interagissent cumulativement avec l'aménagement et



l'utilisation de la station de ski. L'aménagement des pistes de ski, la gestion de la végétation et les initiatives Prévenir... Un gage d'avenir, notamment les améliorations à l'habitat et aux corridors adjacents à la station de ski suggérées par le personnel scientifique du parc – toutes ces mesures créent des possibilités concrètes d'améliorer le fonctionnement de l'habitat et des corridors et facilitent la mise en œuvre des stratégies de gestion du feu. La stratégie de gestion du feu du parc national Banff s'assortit à son tour de plans et de propositions pour la réalisation de brûlages dirigés à l'échelle du paysage et pour la remise en état de la zone montagnarde dans les secteurs situés tout près de la station de ski. Ces plans s'inscrivent dans les objectifs stratégiques de gestion des écosystèmes de Parcs Canada, et ils créent une possibilité concrète d'accroître la superficie et la qualité de l'habitat faunique à l'échelle tant locale que régionale.

Le plan directeur du parc est favorable à la mise en place de projets de transport en commun, en particulier d'un téléphérique à partir de la ville, qui offrent des possibilités réalistes de réduire le degré de perturbation des corridors occasionné par la fréquentation estivale. L'utilisation et l'adaptation de stratégies de gestion du grizzli (et d'autres espèces fauniques) et de protocoles de gestion de la fréquentation mis en œuvre dans le cadre des programmes de fréquentation estivale de Lake Louise et de Sunshine, ainsi que d'autres pratiques exemplaires ayant été adoptées à titre de mesures opérationnelles normalisées et de mesures d'atténuation des impacts dans tous les parcs, offrent des possibilités établies et réalistes en ce qui a trait à la fréquentation et à l'éducation des visiteurs de créer une distance physique et temporelle efficace entre les humains et la faune, de concert avec d'autres améliorations.

L'atteinte de résultats qui pourraient se révéler positifs dans le cadre de projets d'aménagement et d'utilisation réalisés suivant les paramètres et les conditions prévus dans les *Lignes directrices de la station de ski* s'accompagne de plusieurs bémols. En effet, pour s'assurer que les résultats écologiques seront atteints, il est important que les orientations préconisées dans les *Lignes directrices de la station de ski* et les exigences additionnelles en matière de planification, de recherche et d'évaluation de l'EES soient appliquées de manière intégrée. L'amélioration de l'habitat à la station de ski est une condition nécessaire à l'obtention de gains écologiques significatifs, mais elle ne suffit pas en soi. Il faut également améliorer l'habitat dans la station de ski et gérer la végétation et le feu dans l'écosystème élargi pour établir les conditions liées au nombre et à la qualité des habitats et des corridors qui seraient requises pour réaliser la distance physique entre les humains et la faune. Même si on agrandit et améliore considérablement les habitats, il conviendra de mettre en œuvre des stratégies et des protocoles de gestion de la fréquentation (restrictions des heures d'ouverture, clôture autour de la base, interdiction de faire de la randonnée entre le salon de thé et la base, etc.) pour réduire au minimum les interactions négatives possibles entre les humains et la faune. Une planification intégrée et une collaboration entre la station de ski Norquay et Parcs Canada seront nécessaires pour s'assurer d'obtenir les résultats écologiques et les améliorations souhaitées dans le cadre des projets d'aménagement et d'utilisation de la station de ski.

Le projet d'évaluation environnementale stratégique a été réalisé afin que les décideurs puissent comprendre les conséquences possibles de la mise en œuvre des *Lignes directrices de la station de ski* et prendre leurs décisions en conséquence. Si l'aménagement de la station de ski est effectué conformément aux paramètres de gestion écologique décrits dans les *Lignes directrices de la station de ski* et répond aux exigences en matière de planification et d'information de la présente EES, il sera possible d'atteindre les résultats prévus au chapitre de l'environnement, des ressources culturelles, de l'expérience du visiteur et de la capacité des infrastructures.

L'évaluation environnementale subséquente des plans à long terme, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tirera parti des renseignements recueillis pour renforcer la présente EES, et pour confirmer ou peaufiner les conclusions tirées, selon le cas.



ANNEXE 4 - GLOSSAIRE

Consulter également les définitions données dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.

Aménagement : La définition suivante vise à orienter la planification de la station de ski et ne doit pas être utilisée dans le processus d'examen de l'aménagement. Cette notion s'entend des éléments suivants :

- la construction, la modification ou l'agrandissement d'ouvrages fixes (des sentiers, des routes, des stationnements, des services publics, etc.) ou de bâtiments;
- l'agrandissement ou la modification du domaine skiable;
- la modification de la structure ou de la composition de la végétation. L'enlèvement courant d'arbres dans l'aire existante pour l'entretien régulier, la sécurité ou la conformité aux codes n'en fait pas partie;
- l'introduction de nouvelles utilisations du territoire (à l'exclusion des activités de nature semblable, p. ex. le ski, la planche à neige, le vélo sur neige ont tous trait à la descente dans une piste de ski);
- Les changements importants à l'intensité de l'utilisation (estivale ou hivernale) dans des secteurs où l'utilisation était faible auparavant.

Empreinte de l'aménagement : Superficie à l'intérieur des murs extérieurs de fondation des immeubles et des bâtiments, à l'exclusion des terrasses, des patios et des espaces non couverts.

Tourisme patrimonial : L'Organisation mondiale du tourisme définit le tourisme patrimonial comme « *une immersion dans l'histoire naturelle, le patrimoine humain, les arts, la philosophie et les institutions d'une région ou d'un pays.* » « *Pour les parcs nationaux, cette définition a été élargie pour comprendre la gérance environnementale également.* »

Piste intercalaire : Piste de ski construite entre le domaine skiable existant et des secteurs déjà aménagés.

Ski hors piste : L'aire de ski hors piste offre une expérience en arrière-pays dans le cadre de laquelle les skieurs avancés recherchent la neige poudreuse ou la neige peu tassée. Cette aire de ski est accessible depuis les remontes-pentes, mais elle n'est pas directement desservie par ces derniers. Elle offre une expérience davantage naturelle, mais des services limités comme la prévention des avalanches et les patrouilles de ski. Il faut marcher une certaine distance pour entrer dans les secteurs ou en sortir mais certaines traversées peuvent permettre de revenir à la base pour éviter que les skieurs ne se perdent ou pour les tenir à l'écart des zones fragiles. Il n'y a aucun remonte-pentes ni aucune installation, le terrain est intact, il ne s'y fait pas de damage, d'enneigement artificiel, de défrichage ou d'aménagement de pistes sous bois (des travaux mineurs de défrichage peuvent être envisagés lorsque cela est nécessaire pour les interventions de sauvetage).

Paramètre : Condition ou limite imposée à l'aménagement ou à l'utilisation.

Traversée : Piste de traverse longue, étroite et à faible inclinaison aménagée en travers d'une pente raide pour permettre aux skieurs de passer d'un secteur du domaine skiable à un autre.

Utilisation ou fréquentation : Toute activité humaine dans le domaine à bail ou les environs.

Abri : Petite installation de taille modeste qui offre un refuge et des installations rudimentaires comme des toilettes; les skieurs peuvent s'y réchauffer et se procurer quelques collations.